2020_03_12_systeme_retraite_FP_par_le_fonds_4p 3
2020_02_26_femmes_retraites_moins_grandes_perdantes 7
2020_02_14_etude_impact_retraite_a_points_ca_suffit 9
2020_02_12_Toute_la_reforme_en_11_points 11
2020_02_10_Retraites_loi_antisociale_climaticide 13
2020_02_03_Cas_types_du_gvmt_du_grand_n_importe_quoi 15
2020_02_Gvmt_nous_ment_8_sur_indexation_valeur_pt 17
2020_01_Gvmt_nous_ment_7_sur_Capitalisation_et_Blackrock 19
2020_01_31_La_penibilite_existe_aussi_dans_Fct_publique 21
2020_01_23_CA_ERAFP_vote_Contre 23
2020_01_22_Ni_concertation_ni_retrait_age_pivot 25
2020_01_21_Salaire_emploi_retraite_bien-sur_que_tout_est_lie 27
2020_01_14_Derriere_annonce_retrait_age_pivot_PJL_inchange 29
2020_01_07_Retraites_la_negociation_accouche_d_une_reunion 31
2019_12_18_Retraite_points_c_est_toujours_non 33
2019_12_11_Reforme_des_retraites_la_grande_illusion 35
2019_12_09_reception_quelques_OS_tout_ca_pour_ca 37
2019_12_Gvmt_nous_ment_6_sur_baisse_valeur_du_point 39
2019_11_Gvmt_nous_ment_5_sur_retraite_avant_2025 41
2019_11_Gvmt_nous_ment_4_sur_perennite 43
2019_11_Gvmt_nous_ment_3_sur_discriminations 45
2019_11_Gvmt_nous_ment_2_sur_liberte_choix 47
2019_11_Gvmt_nous_ment_1_sur_egalite_traitement 49
2019_11_08_pas_clause_pour_grand-parents_ni_pour_enfants 51
2019_11_06_SOLIDAIRES_FP_4p_Gd_chamboule_tout_retraites 53
2019_11_retraites_affiche_BD 57
2019_10_Nos_retraites_Nos_droits_Notre_combat 59
2019_08_27_retraite_pts_declarations_Macron_enfumage 61
2019_08_23_retraite_4_mensonges_et_1_enterrement 63
2019_08_09_FICHE_systeme_retraite_a_points 65

2019_07_19_rapport_Delevoye_baisse_programmee_retraites 77
2019_06_12_FICHE_pilotage_retraite_systeme_universel 79
2019_05_23_retraite_a_pts_plus_ca_va_moins_ca_va 81
2019_05_13_FICHE_part_retraites_dans_PIB 83
2019_04_30_FICHE_avantages_familiaux 85
2019_04_29_age_depart_travailler_plus_pour_travailler_plus 89
2019_03_22_depart_62_ans_gvmt_nous_prend_pour_anes 91
2019_02_07_retraites_a_pts_questions_reponses 93
2018_12_13_retraite_pts_doit_etre_abandonnee 97
2018_10_12_retraite_regle_d_or_aie_confiance 99
2018_10_01_retraite_a_pts_ni_universel_ni_simple_ni_juste 101
2018_09_26_FICHE_comparatif_retraite_en_Europe 103
2018_08_4p_retraite_leur_projet_nos_revendications 105
2018_06_journal_retraite_enjeux_projets_gvmtx 109
2018_06_19_nv_systeme_retraite_femmes_encore_sacrifiees 111

Projet de loi retraites le système de retraite de la fonction publique liquidé par le fonds

Le projet de loi retraites a été présenté au Conseil commun de la fonction publique des 20 et 22 janvier (et au Conseil des ministres le 24 janvier). Solidaires a boycotté ce CCFP, en première et deuxième convocation avec les organisations CGT, FO, et FSU représentant ensemble une majorité du personnel. Ce projet de loi liquide le système de répartition actuel, qu'il s'agisse le système des retraites des fonctionnaires, comme celui des salarié·es du privé, pour y substituer une retraite à points, système contributif non solidaire.

En voilà les conséquences, le rapport Delevoye de juillet 2019 a été fidèlement suivi. Le gouvernement n'a rien bougé. Seuls quelques ajustements minimes ont été annoncés le 14 février. Après la mise en débat du projet de loi retraites le 17 février à l'Assemblée nationale, le gouvernement a opéré son passage en force avec le 49.3, employé le 1er mars.

AUJOURD'HUI	PROJET DE LOI RETRAITES
Objectif : assurer une retraite décente aux salarié·es, avec un système par répartition solidaire à prestations définies (75 % de niveau de remplacement par rapport au revenu antérieur).	**Objectif :** « répondre à un objectif de *soutenabilité* économique et d'équilibre financier » (article 1).
	Le système universel de retraite entre en vigueur en 2021 pour la gestion et la gouvernance, en 2022 pour les entrant·es sur le marché du travail (né·es en 2004), et en 2025 pour la génération 1975 dont les droits seront transférés, selon l'article 62.
Les retraites des fonctionnaires sont régies par le Code des pensions civiles et militaires : 75 % du traitement brut hors primes des 6 derniers mois de carrière.	**Article 2 : « Le système universel couvre l'ensemble des assuré·es quelle que soit leur activité professionnelle** : salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs/euses indépendant·es, professions libérales et agriculteurs, élus ». Il en est de même des magistrats et militaires (article 6). C'en est fini du code des pensions civiles et militaires.
Les contractuel·les de droit public relèvent du même système que le privé : 50 % de retraite de base par la CNAV sur la rémunération entière, primes incluses, et 25 % par l'IRCANTEC, retraite complémentaire à points obligatoire sur la totalité de la rémunération, primes comprises.	**Cf article 2 ci-dessus, les contractuel·les de droit public rentrent de la même manière dans le champ de la retraite universelle** : c'en est fini de la garantie qu'offrait la retraite de base.
Carrière de référence : – **fonctionnaires : les six derniers mois** (donc la meilleure rémunération, car les rémunérations du public sont ascendantes grâce aux grilles indiciaires de carrière). – **contractuel·les : les 25 meilleures années.**	**Carrière de référence pour toustes : la totalité de la carrière donc 43 ans soit 516 mois**. Les femmes aux carrières heurtées/incomplètes (temps partiel, congé parental) vont être particulièrement pénalisées, car les mauvaises années à revenus plus faibles sont incluses.

C'est tellement plus simple aujourd'hui pour les fonctionnaires ! avec une vraie visibilité pour leur retraite ! **Solidaires revendique la garantie d'un taux de remplacement public/privé à 75 % du revenu antérieur.**	**Les droits à retraite seront calculés en points (article 8) sur les revenus d'activité (art. 13) : c'est un système entièrement contributif** et « les valeurs d'acquisition et de service du point sont fixés de manière à garantir l'équilibre financier du système (article 9). La valeur du point de service pour la liquidation de la pension n'est connue qu'au moment du départ en retraite, pour chaque génération partant en retraite. Elle est fonction de l'espérance de vie, de la masse des retraites versées et de la conjoncture économique. Le gouvernement fixe par décret la valeur du point d'achat comme du point de service, après proposition de la caisse nationale de retraite universelle. (article 9) Selon l'article 9, la valeur du point d'achat ou de service sera indexée en fonction de l'évolution du revenu d'activité moyen par tête, mais il n'existe pas d'indicateur INSEE permettant de le mesurer ! Donc pas de garantie de niveau de remplacement à 75 % du revenu antérieur. **Toutes et tous dans la galère d'une retraite incertaine !**
Les cotisations sociales	**Aux termes des articles 13 et 15, le niveau de cotisation sociale devra être égal pour tous les assurés (du privé comme du public) et s'établir à 28,12 %, partagé à 60 % pour les employeurs, 40 % pour les assuré·es.** Les cotisations devront converger vers ce niveau, y compris le taux de cotisation des **contractuel·les du secteur public** actuellement plus faible que les salariés du privé (article 15). **Pour les fonctionnaires**, l'alignement sur le privé des cotisations retraite déjà en cours depuis 2010 (loi Fillon) s'achève en 2020, donc antérieurement à la mise en œuvre du PL retraites (2025). **Mais le gouvernement conserve des spécificités** dans le calcul de la cotisation des travailleurs indépendants qui les fait cotiser plus bas (article 20) !
Et les primes ? **Fonctionnaires : la RAFP**, qui a le grave défaut d'être une retraite par capitalisation, porte sur les primes dans la limite de 20 % du traitement brut. Ça ne représente pas grand-chose. **Contractuel·les de droit public :** les cotisations retraite portent sur la totalité de la rémunération, primes comprises, comme dans le privé.	**Pour les fonctionnaires comme pour les contractuel·les de droit public, selon l'article 17, l'intégralité de la rémunération versée, primes comprises sera prise en compte** dans le calcul des droits à retraite. **Le barème de cotisation de droit commun** (privé/public) s'appliquera sur les primes aussi et les cotisations seront calculées dans les mêmes conditions que pour les salarié·es du privé. **Une période de transition est prévue les taux de cotisation salariaux appliqués aux primes n'augmenteront que progressivement (art. 18).** **Les fonctionnaires enseignant·es, qui ont peu de primes, auront une revalorisation de leur rémunération** leur assurant le versement d'une retraite d'un montant équivalent à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables de la fonction publique de l'État (art. 1bis). **Ce n'est pas ça qui va compenser le fait que la carrière de référence porte sur les 516 mois de carrière au lieu des six derniers mois qu'on soit enseignant·e ou dans une autre fonction publique.**

Âge légal du départ en retraite : 62 ans, avec décote ou surcote.	**Âge légal du départ en retraite : 62 ans (article 23)** **Oui, mais… selon l'article 10 du projet de loi, il y un âge «d'équilibre» (**nouvelle appellation de l'âge pivot) : il concernerait toutes les personnes nées après 1975. Mais il pourrait déjà concerner les personnes nées à partir de 1960, si le gouvernement le décide après fin avril. L'âge d'équilibre était annoncé à 64 ans, puis il a été porté à 65 ans dans l'étude d'impact annexée au projet de loi. Il est de toute façon évolutif en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie : 65, puis 66, 67… L'âge d'équilibre s'accompagne d'une décote de 5 % par année manquante.
	Articles 24,25, 26 : encouragement à la **retraite progressive** et au **cumul emploi retraite** dès 2022, pour travailler plus longtemps…
Départs anticipés pour pénibilité : fonctionnaires bénéficiant de la catégorie active. 40 % d'entre eux/elles assurent des missions de maintien de l'ordre et de la sécurité (police, pompiers, surveillants pénitentiaires, douaniers), 60 % sont des agents de la FPH (agent·es de services hospitaliers, aide-soignants·es)	**Disparition de la catégorie active**. **Oui, mais… elle est maintenue pour les missions de maintien de l'ordre et de la sécurité (article 36)**, filière très masculine, et est supprimée pour les métiers de la FPH, filière très féminisée. **Ce qui génère une inégalité femmes/hommes, doublée d'une inégalité de traitement entre agent·es publics.** **Solidaires revendique le maintien à toustes de la catégorie active et l'extension aux mêmes métiers dans le privé.** **Le C2P (prévu par l'article 33 pour tous les salarié·es privé/public) n'est pas une réponse à la reconnaissance à la pénibilité,** eu égard à ses conditions d'application drastiques : très peu de salarié·es en bénéficient.
Minimum retraite Le principe d'un minimum de pension à 85 % du SMIC est déjà dans la loi de 2003**.**	**L'article 40 prévoit une retraite minimale à 85 % du SMIC net** pour les assurés ayant effectué une carrière complète de 43 ans, soit 1 000 euros. C'est inférieur au seuil de pauvreté situé à 60 % du salaire médian soit 1 046 euros ! bref, c'est la garantie d'être… un·e retraité·e pauvre… **Pour Solidaires, la retraite minimale doit être égale au SMIC pour une carrière complète**.
Périodes interruptives de carrière : congé maladie, congé maternité, périodes d'invalidité et chômage Les solidarités sont financées au sein du système de répartition lui–même (cotisations sociales).	**Article 42 : rustines sous la forme de l'allocation de quelques points qui ne seront pas financés par le système de retraite lui-même, contrairement à aujourd'hui,** mais par le fonds de solidarité vieillesse universel prévu à l'article 59. Ce fonds est alimenté par les recettes fiscales des régimes vieillesse actuels (et non par des cotisations sociales !). Le FSV prendra en charge l'ensemble des dépenses de solidarité du système universel qui sera validé par le projet de loi de financement de la sécurité sociale tous les ans.

Droits familiaux (enfants à charge) Aujourd'hui majorations de durée d'assurance. Les solidarités sont financées au sein système de répartition lui–même (cotisations sociales).	**Majoration de 5 % par enfant des droits à retraite et 2 % supplémentaires à partir du 3e enfant** (article 44). La moitié de la majoration de 5 % devrait être obligatoirement allouée à la mère (annonce du 14 février). L'autre moitié de cette majoration est versée au bénéfice de l'un ou l'autre des deux parents (selon le choix des parents, qui peuvent aussi se répartir les points entre eux) et n'est pas une compensation des mauvaises retraites des femmes pouvant leur garantir une retraite digne. Financement par le FSV également.
Droits conjugaux (pensions de réversion) Réversion au bénéfice du conjoint survivant égale à 50 % de la pension du conjoint décédé.	**La retraite de réversion majorée de la retraite de droit direct du conjoint survivant sera égale à 70 % des points acquis de retraite par le couple (article 46).** **Pension de réversion pour les divorcé·es :** Rien dans le PL Retraite initial. Le rapport Delevoye, lui, renvoyait à une majoration de la prestation compensatoire décidée par le juge aux affaires matrimoniales, avec tous les aléas et inégalités que cela comporte. Mais, en définitive, selon les annonces gouvernementales du 14 février, la pension de réversion des divorcé·es devrait être égale à 55 % de la pension du défunt, au prorata de la durée du mariage et sous condition de ressources. Elle est supprimée en cas de remariage (art. 46).
Gestion et gouvernance **Pour les fonctionnaires :** le SRE à l'État, et la CNARCL pour le Territorial et l'Hospitalier. Auxquels s'ajoute le RAFP, de façon minime. **Pour les contractuels de droit publics :** CNAV (retraite de base) et l'Ircantec (retraite complémentaire à points).	Les articles 49 et 50 prévoient la création d'une **caisse nationale de retraite universelle** chargée de piloter le système universel de retraite afin d'assurer l'équilibre financier des régimes de base. Celle-ci devra respecter une trajectoire d'équilibre sur des périodes de 5 ans, et la loi de financement de la sécurité sociale s'assurera tous les ans qu'il n'y a pas de décalage par rapport à cette trajectoire. L'équilibre financier (pour le gouvernement les retraites ne doivent pas dépasser 14 % du PIB) est ce qui définit le nouveau système en lieu et place des garanties pour les fonctionnaires et les salarié-es qui sont celles de notre système actuel. La Caisse nationale prendra la forme d'un établissement public national et intègrera les équipes et moyens de la CNAV, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC et CNAVPL (caisse des professions libérales) et piloterait tous les chantiers interrégimes. **La CNARCL (FPH-FPT) y sera intégrée.** **Un établissement de retraite et de prévoyance de la Fonction publique de l'État viendra se substituer au service des retraites de l'État**, et les personnels du SRE y seront transférés en conservant leur statut, selon des modalités d'application déterminées par un décret en Conseil d'État (art. 53). Ainsi, les pensions des fonctionnaires de l'État et les cotisations payées par l'État employeur viendront contribuer aux calculs de l'équilibre du système. **Le RAFP et l'IRCANTEC entrent en extinction.**

Solidaires Fonction Publique
Solidaires fonction publique
31 rue de la grange aux belles — 75010 PARIS — Tél. 01 58 39 30 20
http://www.solidaires.org/ - contactfp@solidaires.org

Femmes et retraites
moins grandes perdantes?

Le gouvernement, à force de nous vouloir du bien, a décidé de s'auto-amender pour améliorer la réforme des retraites pour les femmes, comme quoi, ce n'était pas si bon que ça ! Rappelons qu'aujourd'hui les femmes ont des retraites inférieures de 42% à celles des hommes, différence ramenée à 29% en comptant les pensions de réversions.

Le gouvernement s'auto-amende

✊ Sur l'attribution des points pour les enfants : Les 5% de points supplémentaires seront divisés en deux parties avec 2,5% qui reviendront automatiquement à la mère et la possibilité de donner les 2,5% restants au père ou à la mère. Nous le redisons : les 5 % ne compensent pas la suppression de l'ajout de trimestres de cotisations pour chaque enfant. Et si l'obligation d'attribution de 2,5% corrige une partie du problème, il y a toujours une forte probabilité que la personne du couple qui gagne le plus bénéficie de ce pourcentage, c'est à dire l'homme en règle générale.

✊ Des points supplémentaires pourraient être attribués aux familles monoparentales (mais sans plus d'information sur leur nombre).

✊ Sur la pension de réversion : la future ordonnance envisage d'attribuer une pension aux divorcé·es à hauteur de 55% de la pension de la personne décédée, proratisée en fonction de la durée du mariage et de la durée de cotisation et soumise à plafond de ressources. Cette pension serait toujours non versée ou supprimée en cas de remariage.

Après avoir claironné que les femmes sont les grandes gagnantes, le gouvernement tente de réparer quelques grosses bévues. Mais le fond ne change pas :

- Le calcul prendra toujours la durée totale de la carrière avec les bonnes années mais aussi les très mauvaises (seules 40% des femmes ont des carrières complètes actuellement). Et 2,5%, 5%… de points supplémentaires quand on a des bas salaires et des cotisations faibles, ça fera peu.
- Les trimestres de bonifications acquis au titre des enfants sont supprimés ce qui rendra plus difficile d'atteindre l'âge d'équilibre sans décote. Les 10% qui étaient donnés au père et à la mère pour 3 enfants et plus sont supprimés sans garantie que l'équivalent soit reversé au nouveau système.
- Rien d'efficace ni de concret n'est fait en compensation des discriminations salariales aujourd'hui reconnues, comme cela pourrait être le cas avec des revalorisations salariales et de retraite dans les secteurs où travaillent majoritairement les femmes.
- Pour le minimum de pension qui concerne beaucoup de femmes, les conditions d'attribution sont toujours restrictives : carrière complète, départ à l'âge d'équilibre, non prise en compte des périodes de chômage… et un montant seulement égal à 85% du Smic.

Nous revendiquons l'indépendance économique des femmes

Pour les femmes, comme pour les hommes, nous voulons un système de retraite qui garantisse une vie digne, qu'elles soient en couple ou non, mariées ou pacsées... qu'elles aient eu 0, 1, 2, 3… enfants. C'est à dire :

- > un départ à 60 ans maximum et moins pour les métiers pénibles, le maintien des acquis dans chaque branche ou secteur et la suppression de toute décote ;
- > 75% du dernier ou des meilleurs salaires et aucune retraite en dessous du Smic ;
- > Le maintien des avantages familiaux tant que le rattrapage des salaires et des retraites ne permet pas de rétablir l'égalité.

Tout cela, nous le dirons en grève et en manifestation les 8 et le 31 mars

Union syndicale Solidaires

le 26 février 2020

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Union syndicale Solidaires

Paris le 14 février 2020

La retraite à points, ça suffit !

D'autoritarisme en cafouillages… Le gouvernement n'en finit pas de s'embourber. Les syndicats le disent majoritairement, des professions entières aussi (comme les avocat-es), les manifestations, les grèves qui continuent dans des secteurs tels que l'énergie, l'opinion publique, le Conseil d'Etat… Il a tout le monde contre lui. Il doit entendre raison.

Suède et Italie… modèles à points, on n'en veut pas

Le gouvernement vient d'annoncer suite à sa rencontre avec les confédérations syndicales (sans Solidaires) qu'il ferait des amendements pour une valorisation de la carrière « à l'italienne ». Après nous avoir vanté le modèle « à la suédoise », celui-là même qui met des milliers de personnes âgées dans la misère, qu'est-ce que cette histoire italienne ? Il s'agit de présenter de façon « avantageuse » la transition vers le nouveau système en prenant en compte de la façon la plus favorable les années passées dans l'ancien système. Oui mais puisqu'il est toujours question d'équilibre, celui-ci se définit dans ce système au moment du départ en retraite, donc impossible de savoir comment cette situation « avantageuse » se terminera. Et n'oublions pas que la promesse de revenir sur la réforme des retraites a été au cœur des dernières élections générales en Italie.

Salaire moyen par tête, revenu moyen d'activité par tête, on ne se laisse pas embrouiller

Pour calculer la revalorisation des points acquis en début de carrière, le gouvernement est passé d'une indexation selon le salaire moyen par tête à celle sur un indicateur qui n'existe pas et qui pourrait être, aux dires des économistes, bien moins favorable. Les syndicats CGT, FO et SUD de l'Institut national de la statistique (Insee) ont protesté contre ce tour de passe-passe mais aussi contre l'injonction qui est faite à l'Insee, institution indépendante, de construire l'indicateur aux ordres. De telles méthodes montrent non seulement comment le gouvernement est pressé d'en finir, mais aussi comment il continue à explorer toutes les possibilités de baisser les retraites.

Une étude d'impact en forme de mensonge franc ou par omission, on n'est pas des brêles !

Les syndicats et des économistes de tous bords se sont penché-es sur ce document accompagnant le projet de loi et censé apporter un éclairage sur les effets de la réforme : carences sur les projections de financement, imprécisions sur les effets de l'âge pivot sur le caractère redistribution du système entre les plus hauts et les plus bas salaires, cas types « masculins », hypothèses d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires alors qu'il n'augmente pas depuis 2010…

On ne se laisse pas impressionner par la pseudo-technique gouvernementale. Après avoir dit que tout était simple, universel et transparent, tout le monde peut se rendre compte à quel point on est dans l'embrouille permanente. Un projet de loi qui regorge d'ordonnances, d'imprécisions et de mensonges, ce n'est pas la démocratie.

Alors une solution : on retire le projet et on discute vraiment de l'amélioration pour tous et toutes d'un système de retraite plus juste, plus égalitaire.

31 rue de la Grange aux belles 75 010 Paris	**Téléphone 33 1 58 39 30 20** **Télécopie 01 43 67 62 14**	**contact@solidaires.org** **www.solidaires.org**

Le projet de réforme des retraites est à l'Assemblée

Pour nous, c'est toujours le retrait

La retraite c'est notre droit

Notre mobilisation contre la réforme des retraites dure maintenant depuis de longs mois. Le gouvernement reste insensible en dépit de grèves très longues, d'actions très nombreuses et de l'opinion publique qui comprend de mieux en mieux le projet et nous soutient.
Ce gouvernement est toujours plus impopulaire. Son programme a été soutenu que par moins d'1/4 des votant-es lors du 1er tour de la présidentielle. Face aux mobilisations et au rejet de sa politique, il devient de plus en plus autoritaire. Mais il est de plus en plus fébrile. Alors, oui, nous pouvons le faire reculer et gagner le retrait de cette réforme.
Cette réforme des retraites, c'est la remise en cause du système de protection sociale qui existe dans notre pays depuis plus de 70 ans et qui est l'objet d'un grand consensus.
La protection sociale, c'est ce qui doit assurer à tous et toutes une existence digne quand on n'est pas ou plus en capacité de travailler.
La retraite, c'est aussi le moment où on peut choisir ses activités, être actif sans patron, sans obligation.
Un droit pour nous inaliénable qui implique qu'on puisse partir tôt, en bonne santé et avec des ressources permettant une retraite digne.
Alors ce combat contre le projet gouvernemental de retraite à points c'est celui de chacun et chacune.

Toute la réforme en 11 points

Le calcul sur toute la carrière

Dorénavant, au lieu de calculer la retraite sur les 6 derniers mois ou les 25 meilleures année de la carrière, c'est toute la durée qui comptera. Résultat, les mauvaises années compteront autant que les bonnes, les très mauvaises, les périodes sans travail... aussi.
-> Nous voulons un mode calcul qui garde les meilleures années pour plus d'égalité.

Le calcul par points

Le nombre de points acquis au départ en retraite sera fonction de ce que chacun et chacune aura cotisé toute sa carrière, mais la valeur du point sera fonction de l'équilibre budgétaire global. Tant qu'on n'aura pas sa retraite, on ne saura pas à quoi on a droit.
-> Nous voulons des droits définis et pas seulement des cotisations.

L'âge pivot ou d'équilibre

Le gouvernement définit un âge légal de départ à 62 ans. Mais si on part avant l'âge pivot de 64 ou 65 ans, voire plus dans l'avenir, il y aura 5 % de décote par an, c'est-à-dire en moins sur la retraite. C'est faire travailler plus longtemps alors que plus d'une personne sur deux aujourd'hui n'est plus dans l'emploi après 60 ans et que les jeunes peinent à trouver un travail stable.
-> Nous ne voulons pas travailler plus ou gagner moins, ou les 2...

Le minimum de pension

Le gouvernement définit aujourd'hui un minimum à 85% du Smic, déjà promis en 2003. C'est peu (c'est inférieur au seuil de pauvreté) et ce n'est garanti que pour une carrière complète c'est-à-dire lorsqu'on aura au minimum 43 ans de cotisation. Peut être plus, plus tard...
-> Nous voulons un minimum égal au Smic.

La retraite des femmes

Contrairement à ce que le gouvernement affirme, ce n'est pas une réforme égalitaire, elle pénalisera encore plus les femmes. Le gouvernement veut supprimer la majoration de trimestres à laquelle les enfants donnaient droit (et qui permettaient dans de nombreux cas de bénéficier d'une carrière complète), au profit d'un bonus de 5% par enfant (7% à partir du 3ème) au choix entre le père ou la mère.
-> Nous voulons le maintien des droits pour les femmes et la compensation des discriminations salariales.

La retraite en cas de handicap

Le calcul de la pension sur la totalité de la carrière pénalise particulièrement les travailleurs et travailleuses handicapé-es car ils et elles n'ont en général pas de carrière complète. De plus, pour avoir droit au départ anticipé, il faut avoir été reconnu-e handicapé-e dès 25 ans.
-> Il faut un mode de calcul qui ne défavorise pas les personnes les plus fragiles.

La prise en compte du chômage

Le gouvernement, lors de la réforme de l'assurance chômage a restreint l'indemnisation et augmente le contrôle des chômeur-euses. Or les points ne seront acquis que s'il y a indemnisation. Et alors que le calcul actuel des droits se fait sur le dernier salaire, ce sera maintenant sur l'indemnisation.
-> Nous voulons la prise en compte de toutes les périodes de chômage.

La capitalisation

Le gouvernement prévoit un encouragement à la capitalisation pour les salaires au-dessus de 10 000 euros par mois et par la généralisation des plans retraites d'entreprise, aidés financière-

Union syndicale Solidaires

le 14 février 2020

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

En février et mars en lutte jusqu'au retrait

ment et fiscalement. Ainsi, il veut baisser la part des retraites liées au système par répartition qui seraient à compléter par des retraites par capitalisation... au profit des financiers.
-> Nous voulons des retraites indépendantes des marchés financiers.

La part des dépenses de retraite

Le gouvernement décide qu'il ne peut pas dépenser plus de 14% du Produit intérieur brut pour les retraites (et 13,5% en 2030). Si la part est toujours la même alors qu'il y a plus de retraité-es, ou si elle diminue, les retraité-es auront moins pour vivre.
-> Nous voulons des ressources augmentées pour des retraites dignes.

Les cotisations des hauts salaires

Pour les personnes qui gagnent plus de 10 000 euros par mois, les cotisations seront ramenées à 2,81% sur la tranche de salaire au delà de 10 000 euros et ne permettront pas l'acquisition de points. Les entreprises vont faire de très grosses économies et elles seront encouragées à mettre en place des retraites complémentaires par capitalisation pour ces cadres. D'ici 2035, les cadres toucheront toujours la même retraite, qui ne sera plus alimentée par leurs cotisations, il faudra trouver 70 milliards pour compenser.
-> Un système solidaire, c'est celui où tout le monde cotise vraiment et qui redistribue plus à ceux et celles qui ont le moins.

L'Etat a tous les droits

Le gouvernement verrouille toutes les décisions sur le système de retraites. Si le conseil d'administration dans lequel siègeront les syndicats ne prend pas les décisions financières qu'il souhaite, l'Etat reprendra la main lors du vote annuel des lois des lois de financement de la sécurité sociale. Le gouvernement pourra sortir les retraites de la sécurité sociale et les livrer de plus en plus à l'assurance privée.
-> Les cotisations, c'est notre argent, nous voulons décider pour ce qui concerne nos droits.

Des alternatives il y en a

Nous ne sommes pas pour le statut quo, nous savons qu'il y a de nombreuses injustices dans le système actuel, mais la retraite à points, c'est ajouter de nouvelles injustices et de l'incertitude.

Des alternatives en termes de droits

• 60 ans maximum, moins pour les métiers pénibles et le maintien des droits professionnels ;
• 75% du dernier ou des meilleurs salaires (la carrière calculée au maximum sur les 10 meilleures années), et pas de pension au dessous du Smic.

Des alternatives en termes d'emploi et de salaires

• Pour améliorer les ressources du système, il faut plus de cotisations. Cela veut dire une politique de création d'emplois en particulier dans les services publics et pour la transition écologique ;
• Diminuer le temps de travail et permettre aux jeunes d'entrer sur le marché du travail ;
• Une augmentation des salaires dans le privé et le public.

Des alternatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes

• Une politique stricte d'égalité salariale ;
• La correction des inégalités discriminatoires au moment du départ en retraite ;
• L'obligation pour les employeurs de cotiser à taux plein pour le temps partiel imposé ;
• Un congé parental partagé et bien rémunéré.

Des alternatives pour le financement

• L'augmentation du nombre de retraité-es implique une augmentation des ressources ;
• Cela veut dire augmenter les cotisations patronales, cesser les exonérations ;
• Faire cotiser les revenus qui ne cotisent pas aujourd'hui,
• Une meilleure répartition des richesses.

Retraite : une loi antisociale et climaticide

Le projet du gouvernement, c'est un projet du siècle dernier. Celui qui a accéléré les dérèglements climatiques dont nous supportons déjà les conséquences et qui va empirer pour les générations futures. Quand on sait que le nombre de retraité-es va continuer d'augmenter, bloquer à 14% du PIB la part de retraites, c'est considérer que le travail humain productif doit sans cesse augmenter, c'est poursuivre la logique d'une croissance économique illimitée. Le gouvernement porte l'ambition d'une durée au travail toujours plus longue pour produire plus de richesse et ce serait la seule solution pour bénéficier d'un droit à la retraite digne. C'est évidemment incompatible avec la lutte pour la préservation de la planète. Ce qu'il faut c'est une autre répartition des richesses déjà produites.

Croissance et avenir de la planète sont incompatibles

On veut nous faire croire que la croissance est obligatoire, incontournable. Mais c'est une logique de fuite en avant, de destruction : la croissance ne peut pas répondre à l'urgence écologique. Ignorer les limites de la Terre est mortifère. L'origine des désastres écologiques est connue : le système capitaliste, dont le socle est la croissance infinie au profit de quelques-uns par l'exploitation des travailleuses et travailleurs et le pillage des ressources naturelles dans le monde entier. Le financement des politiques publiques comme par exemple les retraites devrait prendre en compte, au contraire, la nécessité de construire un autre avenir que celui du productivisme, de la surconsommation et des pollutions qui les accompagnent.

Allonger le temps au travail est incompatible avec la préservation de la planète

Le gouvernement considère que pour l'équilibre du financement des retraites, et parce que l'espérance de vie a progressé, il serait nécessaire d'allonger l'âge de départ et de travailler plus longtemps. Dans sa logique comptable, jamais il n'envisage que libérer du temps est une amélioration pour toutes Il oublie aussi que l'allongement de la durée de vie au travail est un facteur de dégradation de l'environnement.

Les études internationales montrent que la baisse de la durée du travail entraine une baisse de l'empreinte écologique des activités humaines. La réduction du temps passé au travail, temps de travail hebdomadaire comme départ à la retraite à 60 ans maximum, est à la fois une revendication sociale et écologique. Elle répond pour partie à la préservation de la santé au travail et elle permet de disposer de plus de temps hors du travail et de favoriser des activités plus sobres en énergie, souvent moins coûteuses mais qui demandent plus de temps et de développer au quotidien plus d'entraide, d'activité non-marchandes, d'échanges et de solidarités.

Epargne retraite et fonds de pensions vont à l'encontre de la préservation de la planète

Le projet de retraite à point s'inscrit dans la politique globale du gouvernement de favoriser la réorientation de l'épargne vers les marchés financiers. Nos retraites aiguisent les appétits des fonds de pension, des banques et des assurances qui y voient une manne supplémentaire à investir sur les marchés financiers et enrichir leur chiffre d'affaire et leurs actionnaires. Ces mêmes marchés financiers restent tenus globalement par les grandes compagnies pétrolières principales responsables de la situation planétaire d'urgence climatique. Les entreprises comme BlackRock ne cherchent que le profit immédiat, quel qu'en soit les conséquence environnementales ou sociales.

Lutte pour le climat et une retraite juste, même combat !

Le projet de retraite à point s'inscrit dans la logique financière qui n'a de cesse depuis des décennies de casser le principe de la protection sociale « cotiser selon ses moyens, pour recevoir selon ses besoins », basé pour les retraites, sur la solidarité intergénérationnelle.

Les jeunes générations ont bien compris l'urgence à agir concrètement pour inverser les changements climatiques, agir contre le système capitalisme destructeur, pour la transition sociale et écologique.

Le 13 mars, les jeunes pour le climat appellent les collégiennes, les lycéen-nes et les étudiant-e à une nouvelle journée de grève pour le climat et le 14 mars, ce sera une nouvelle journée de marche pour le climat partout sur le territoire.

L'Union syndicale Solidaires s'inscrit dans ces échéances et portera la nécessité de la transformation sociale, écologique et féministe de la société.

Le projet de retraite à point tourne le dos à cette transformation radicale nécessaire. Solidaires se bat depuis le 5 décembre pour retirer ce projet de loi antisociale et climaticide. Il y a urgence à imposer un autre avenir, toutes et tous ensemble, nous allons y arriver !

A Paris le 10 février 2020

Union syndicale Solidaires

www.solidaires.org contact@solidaires.org

facebook @USolidaires instagram union_solidaires twitter @UnionSolidaires

Cas types du gouvernement… du grand n'importe quoi !

Le gouvernement a donc mis en ligne un certain nombre de nouveaux « cas type » concernant les futures retraites des fonctionnaires. Attention, le gouverneMENT ou se moque de nous. Au choix ou cumulatif. Et oui encore !

Rien dans les simulations ne tient la route

Elles sont en effet basées sur une augmentation de la valeur du point d'indice, qui faut-il le rappeler est gelée depuis 2010 (excepté le geste électoraliste de 1,2 % pour les élections politiques de 2017) et dont le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, a indiqué qu'elle le serait a priori jusqu'en 2022. Austérité quand tu nous tiens !

Faut-il également rappeler par ailleurs, que ce même secrétaire d'État n'a de cesse de répéter qu'augmenter le point d'indice coûte trop cher par rapport aux quelques dizaines d'euros que cela rapporte aux agent-es ? Bel exemple de mépris et de méconnaissance de la réalité vécue par de nombreu·ses agent·es pour qui quelques dizaines d'euros permettent de finir le mois.

Bref, premier point sur lequel le gouverneMENT.

Dans la vraie vie

Ces simulations sont basées sur des carrières complètes, alors que les carrières des femmes sont souvent heurtées (impact du temps partiel et du congé parental). Existeront-elles d'ailleurs encore dans la fonction publique alors même que la loi fonction publique d'août 2019 développe la contractualisation sur des emplois permanents, instaure la rupture conventionnelle, le détachement d'office pour suivre sa mission externalisée dans le privé…

Et avec un âge d'entrée dans la fonction publique fixé à 22 ans… ce qui n'est tout de même pas la majorité des cas, loin de là… Les entrées dans la fonction publique sont de plus en plus tardives.

Contrairement à ce qu'affirme la propagande gouvernementale, les femmes sont donc les grandes perdantes, en particulier pour un départ avant l'âge d'équilibre.

L'extrapolation à partir de rien ou presque

Bien entendu, le nombre de cas est restreint. Bon courage à celles et ceux qui souhaitent réellement trouver celui qui leur correspond. Puisque ça n'est juste pas possible dans la grande majorité des cas.

Ainsi, le simulateur imagine des cas sans en donner tous les paramètres… rendant donc la simulation totalement tronquée.

Exemple : le cas d'un·e adjoint·e administratif·ve devenant secrétaire administratif·ve puis attaché·e d'administration née en 1990 (on soulignera d'ailleurs la précision indispensable qui indique que cette personne a 30 ans en 2020… jolie soustraction) et ayant commencé à travailler à 22 ans. Il est indiqué (cf. ci-dessous) tous les montants de pension en fonction de son âge de départ.

Fonctionnaire, de catégorie C à A - Adjoint(e) administratif/ive devenant secrétaire administratif/ive puis attaché(e) d'administration

Personne née en 1990, qui aura 30 ans en 2020

- Il/Elle a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- Il/Elle va travailler 13 ans dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- Sa part de prime est de 27%.

Départ à la retraite	Dans le système actuel	Dans le système universel
… à 62 ans*	2310€	2278€
… à 63 ans*	2507€	2504€
… à 64 ans*	2710€	2742€
… à 65 ans *	2974€	3008€
… à 66 ans *	3125€	3273€
… à 67 ans*	3277€	3551€

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation (43 ans) mais sur un âge d'équilibre fixé, dans cet exemple, à 65 ans. *
- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

Cette simulation est sans intérêt. Il faut en effet savoir le temps passé par l'agent·e dans chaque catégorie ! C'est bien un des problèmes de ce projet de réforme qui voit désormais la pension calculée sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois.

Le montant de la pension d'un·e agent·e ayant passé la plus grande partie de sa carrière en catégorie C et passé en catégorie A dans les deux dernières années ne sera absolument pas identique à celui d'un·e agent·e devenu·e catégorie B puis A dans une première moitié de carrière. Pourtant, dans l'absolu il s'agit bien d'un·e adjoint·e administratif·ve devenu·e attaché·e.

Cette simulation est donc erronée puisqu'incomplète et ne vise qu'à tromper les agent·es.

En effet, les points sont calculés sur l'ensemble de la rémunération, primes comprises, versée pendant toute la carrière de 43 ans, soit 516 mois, au lieu de l'indice des six derniers mois. Cela tire vers le bas les retraites : les années de basse rémunération sont incluses.

Et les primes

Ce cas type indique (comme tous) que les primes sont intégrées. Il s'agit d'une des promesses du gouvernement. C'est bien le moins. Mais un·e adjoint·e administratif au ministère de l'Économie n'a pas du tout les mêmes primes qu'un·e adjoint·e administratif·ve au ministère de l'Éducation nationale par exemple.

Que dire également du cas type donné pour un·e attaché·e territorial·e ? Les primes dépendent de la collectivité dans laquelle il·elle exerce. Il n'y a donc aucune possibilité que cette simulation rende compte d'une quelconque réalité.

Sur un plan global, les agent·es ayant peu de primes sont défavorisés (Éducation nationale). La promesse du gouvernement d'effectuer une revalorisation de la rémunération pour le calcul de la retraite des enseignant·es sera-t-il suivi d'effet, étant donné le caractère très vague de l'engagement pris dans le projet de loi ?

Autre problème, le développement de la rémunération au mérite, qui accroît les inégalités à la retraite, en particulier femmes/hommes.

Nouvel exemple de manipulation donc.

Travailler longtemps et mourir pauvre

En regardant cette même simulation, on peut tout de même raisonnablement se questionner… Il faut donc attendre 64 ans, voire plus, pour ne plus perdre hypothétiquement d'argent entre ancien et nouveau système et commencer à gagner quelques dizaines d'euros… Les mêmes quelques dizaines dont on nous dit aujourd'hui à propos du dégel du point d'indice que c'est trop peu pour être intéressant.

Pire, dans l'étude d'impact annexée au projet de loi, tous les cas type sont présentés avec un âge d'équilibre gelé à 65 ans, ce qui contribue à faire disparaître une partie du malus. L'âge d'équilibre était prévu initialement par le gouvernement à 64 ans, mais est de toute façon évolutif dans le temps en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie globale : 65, 66, 67…

Pour rappel, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,5 ans pour les femmes et 63,4 ans pour les hommes. Le gouvernement tente donc de faire miroiter qu'il est fabuleux d'envisager gagner quelques euros de plus après 64 ans, et donc de prendre la retraite à un âge où potentiellement, nous ne sommes plus en bonne santé.

Faut-il rappeler que comme le démontre une étude de 2019 de la Dares, **de nombreux métiers dans la fonction publique sont soumis à des risques professionnels élevés et sont donc particulièrement pénibles ?** Et s'il est indispensable de travailler de manière sérieuse sur ce sujet, ça n'est absolument pas possible dans le cadre de cette réforme alors que le secrétaire d'État en a déjà verrouillé tous les contours et ne remet par ailleurs pas en cause les critères de pénibilité issus du privé, eux-mêmes très sujets à caution…

Plus que jamais battons-nous pour obtenir le retrait de ce projet de loi destructeur des solidarités qui ne conduira qu'à une véritable paupérisation des retraité·es de notre pays y compris dans la fonction publique.

Solidaires fonction publique
31 rue de la grange aux belles - 75010 PARIS - Tél. 01 58 39 30 20
http://www.solidaires.org/ - contactfp@solidaires.org

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 8)

**La valeur du point sera indexée...
« sur les salaires » ***

FAUX

La valeur du point sera indexée « sur le revenu moyen d'activité par tête » **

VRAI

L'indexation est un mécanisme important pour tous les systèmes de retraite. Si on acquiert des points au début de sa carrière, il faut les revaloriser pour qu'ils valent quelque chose quand on part en retraite. C'est la même chose aujourd'hui pour la retraite du régime général avec la revalorisation des salaires portés au compte qui sont revalorisés sur l'inflation.

-> Depuis le début, le gouvernement dit que les points seront revalorisés selon le salaire moyen par tête. C'est plus favorable que l'inflation, parce que le salaire moyen augmente plus vite (pas tous les salaires malheureusement). Dans le projet de loi, ce mode d'indexation était prévu... à partir de 2047, avant ce serait un mixte entre l'inflation et le salaire moyen.

-> Mais... un amendement au projet de loi soutenu par le gouvernement et voté vient d'inventer un indicateur qui n'existe pas aujourd'hui... le revenu moyen d'activité par tête, qui concerne toutes les professions et dont on ne sait pas comment il serait calculé... Il pourrait être moins élevé que le salaire moyen par tête : ainsi, selon Henri Sterdyniak des Economistes atterrés, pour 2019, le salaire moyen par tête du secteur privé a augmenté de 2,1%, de 2,5% dans le secteur public ; mais le revenu moyen par tête des non-salariés a diminué de 1,1% !

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

-> Une pension digne pour tous et toutes, cela veut dire 75% du dernier ou des meilleurs salaires et rien en dessous du smic.
-> Un départ pour tous et toutes à 60 ans, plus tôt pour les métiers pénibles et le respect des drois professionnels.

* Edouard Philippe lors de son allocution le 11 décembre 2019
** Pietrasziewski : amendement adopté n°22655 du projet de loi

Union syndicale Solidaires

**POUR NOS RETRAITES...
TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !**

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

Oui, notre espérance de vie progresse. Mais ce n'est pas le cas de l'espérance de vie **en bonne santé**.

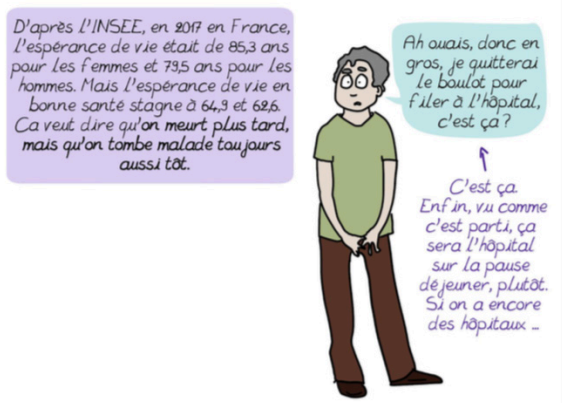

Et puis on nous fait croire qu'il faut travailler plus ... mais du travail, **il n'y en a plus** !

Et c'est bien là qu'on nous entourloupe...

... car quand on nous parle du nombre de retraités qui augmente, on « oublie » soigneusement de dire que **la productivité aussi**.

La productivité, c'est la vitesse à laquelle on fabrique des trucs. Entre 2000 et 2015, elle a augmenté de 10%.

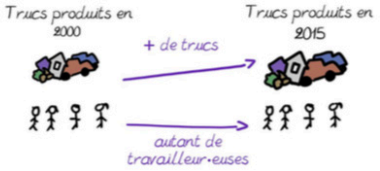

Logiquement, on aura donc toujours de quoi nourrir tout le monde, même s'il y a plus de retraité·es. Sauf que ...

... les gains de productivité, au lieu d'être déduits des prix pour bénéficier à tout·es, ils partent dans les **profits**.

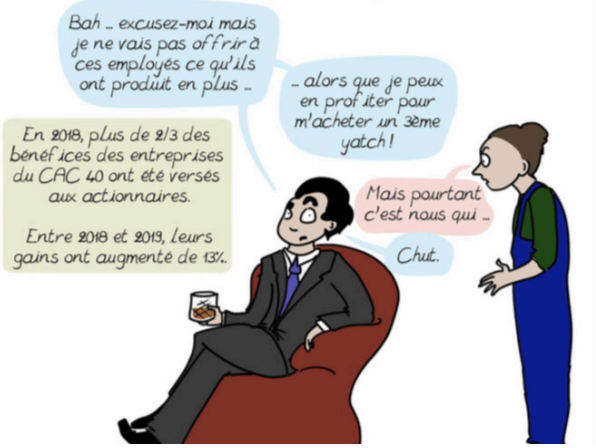

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 7)

Au sujet de la légion d'honneur au patron de la branche française de BlackRock. « Ils ne font pas de lobbying parce qu'ils n'ont pas grand chose à y gagner» » *

FAUX

«Je crois que c'est l'intéret du nouveau texte de loi du gouvernement, c'est de permettre aux français de s'approprier enfin l'épargne retraite »» **

VRAI

Le gouvernement et Macron continuent d'affirmer qu'ils défendent le système par répartition. Pourtant la réforme des retraites combinée à la loi pacte qui favorise l'épargne retraite va permettre l'envol de la retraite par capitalisation.

-> « Les produits d'épargne retraite seront plus attractifs, car plus simples, plus flexibles, plus avantageux fiscalement » selon le ministre Bruno Lemaire qui veut augmenter la part d'épargne investie dans la retraite. Les avantages fiscaux bénéficieront aux personnes qui gagnent le plus.

-> Le projet de réforme prévoit un taux global de cotisation de 28,1 % jusqu'à 120 000 euros annuels pour les salarié-es (soit 10 000 par mois) puis de l'abaisser à 2,81 % au-delà ! Par rapport au système actuel il s'agit d'une énorme baisse de cotisation pour les salaires compris entre 120 000 et 250 000 euros (plafond actuel). Cette différence va permettre à ces personnes d'épargner avantageusement sur ces nouveaux plans de retraite par capitalisation.

-> BlackRock qui a publié en juin un document de recommandations au gouvernement ne ferait pas de lobbying ! Mais attention, il y a aussi les AXA, Amundi... qui sont sur les rangs. Non, les retraites françaises ne sont pas des «smarties» pour les géants de l'assurance !

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

-> Un régime par répartition, indépendant des marchés financiers, qui permette à tous et toutes de vivre dignement à la retraite en bonne santé. Donc un départ à 60 ans au maximum (moins pour les métiers pénibles et ceux qui ont des droits spécifiques), avec une retraite d'au moins 75% des meilleurs ou derniers salaires (et au moins le smic).

* Déclaration de la secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Agnès Pannier-Runacher le 2 janvier 2020
** Jean François Cirelli président de BlackRock France le 25 juin 2019

Union syndicale Solidaires

POUR NOS RETRAITES... TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

Oui, notre espérance de vie progresse. Mais ce n'est pas le cas de l'espérance de vie **en bonne santé.**

D'après l'INSEE, en 2017 en France, l'espérance de vie était de 85,3 ans pour les femmes et 79,5 ans pour les hommes. Mais l'espérance de vie en bonne santé stagne à 64,9 et 62,6. Ca veut dire qu'**on meurt plus tard, mais qu'on tombe malade toujours aussi tôt.**

Et puis on nous fait croire qu'il faut travailler plus ... mais du travail, **il n'y en a plus** !

D'après l'INSEE, en 2018, seuls 52% des plus de 55 ans ont un emploi.

Et le taux de chômage, tous âges confondus, est de 9,1%.

Et c'est bien là qu'on nous entourloupe...

... car quand on nous parle du nombre de retraités qui augmente, on « oublie » soigneusement de dire que **la productivité aussi.**

La productivité, c'est la vitesse à laquelle on fabrique des trucs. Entre 2000 et 2015, elle a augmenté de 10%.

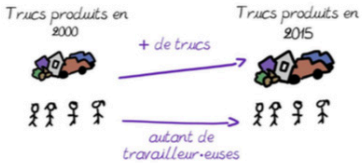

Logiquement, on aura donc toujours de quoi nourrir tout le monde, même s'il y a plus de retraité·es. Sauf que ...

... les gains de productivité, au lieu d'être déduits des prix pour bénéficier à tout·es, ils partent dans les **profits.**

En 2018, plus de 2/3 des bénéfices des entreprises du CAC 40 ont été versés aux actionnaires.

Entre 2018 et 2019, leurs gains ont augmenté de 13%.

à suivre...

Solidaires
Fonction Publique

31 janvier 2020

LA PÉNIBILITÉ EXISTE AUSSI DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

Avec l'intersyndicale Solidaires, CGT, FO, FSU, FA-FP, majoritaire, nous étions encore en grève et dans la rue les 24 et 29 janvier pour le retrait de la réforme des retraites. Les actions de visibilité se sont multipliées : jetés d'outils de travail, comme par exemple lors l'action fonction publique dynamique devant Bercy le jour du CCFP du 22 janvier dernier, et les retraites aux flambeaux.

Avec la réforme des retraites, les départs anticipés pour pénibilité sont attaqués, qu'il s'agisse de la fonction publique ou des régimes spéciaux. Objectif : faire travailler plus longtemps, pour faire cotiser plus et verser moins de retraite ! La masse des retraites versées doit rester sous le seuil des 14 % du PIB selon la doxa financière du gouvernement.

Le chef de l'État n'aime pas le mot pénibilité. N'a-t-il pas déclaré à Rodez début octobre lors d'un grand débat : « je n'adore pas le mot pénibilité, car il donne le sentiment que le travail serait pénible ». Le terme de pénibilité a même disparu du code du travail, et a été remplacé par « facteurs de risques professionnels ». Alors s'agissant de la pénibilité dans la fonction publique, ce n'est même pas la peine d'en parler. Le fonctionnaire, c'est bien connu, taille des crayons.

La pénibilité, c'est aussi dans la fonction publique

L'habile tour de passe-passe du gouvernement doit être déjoué. La suppression de la catégorie active qui ouvre droit à un départ anticipé à la retraite, est annoncée (à l'exception des fonctionnaires exerçant des missions dangereuses, c'est-à-dire assurant des missions de maintien de l'ordre et de la sécurité, filière très masculinisée). Dans un but soi-disant d'« universalité » le gouvernement prévoit d'étendre le C2P – compte professionnel de prévention – à la fonction publique (article 33 du projet de loi Retraites).

Quant au C2P… À l'heure actuelle, très peu de salarié·es en bénéficient dans le privé du fait de la disparition de 4 critères sur 10 en octobre 2017 (postures pénibles, port de charges lourdes, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux) et de conditions d'application très restrictives. Les fonctionnaires n'en bénéficieront donc pas.

Résultat : dans la fonction publique hospitalière, fortement féminisée, les aides soignant·es et agent·es de services hospitaliers qui constituaient 60 % des bénéficiaires de la catégorie active de la fonction publique se trouvent exclu·es de toute reconnaissance de la pénibilité de leurs missions, alors qu'ils/elles en cumulent plusieurs facteurs : postures pénibles, travail de nuit, et travail en équipes alternées.

L'égalité de traitement entre fonctionnaires se trouve rompue, de même que l'égalité femmes/hommes.

Solidaires fonction publique revendique le maintien de la catégorie active dans la fonction publique pour toustes, et un dispositif similaire dans l'ensemble du monde du travail soumis à des pénibilités comparables (notamment santé, médico-social et social).

Dans les territoires, le 5 février à 13h devant l'Opéra Garnier à Paris,
à l'appel de Solidaires, la CGT, FO, la FSU et FA-FP
soyons toutes et tous là
pour revendiquer haut et fort,
en ambiance festive
le maintien
de la catégorie active
et le retrait
de la réforme des retraites !

Solidaires
Fonction Publique

Paris, le 24 janvier 2020

Le conseil d'administration de l'ÉRAFP du 21/01/2020

(Établissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

vote CONTRE le projet de loi instituant un système universel de retraite

COMMUNIQUÉ

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la gestion du Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) a été confiée à un établissement public administratif sous tutelle de l'État : l'ÉRAFP.

L'ÉRAFP, gère un fonds de pension obligatoire, constitué à partir d'une cotisation des fonctionnaires sur une partie de leurs primes.

Après le vote négatif du Conseil supérieur de la fonction militaire, un autre vote négatif, celui du CA de l'ÉRAFP.

Avis sur le projet de loi instituant un système universel de retraite :

7 CONTRE (6 organisations syndicales et un employeur),
5 abstentions (dont la CFDT)
et 5 POUR
l'UNSA quant à elle ne s'est pas exprimée

Après l'avis négatif des militaires, l'avis négatif de l'ÉRAFP est un nouveau camouflet pour le gouvernement…

Contact : Christine Berne (administratrice pour Solidaires Fonction publique)
christine.berne99@orange.fr — Tél. : 06 84 74 32 57

Solidaires Fonction Publique
Solidaires fonction publique
31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS - Tél. 01 58 39 30 20
http://www.solidaires.org/ - contactfp@solidaires.org

Concertation ? Négociation ? Âge pivot « suspendu » ?

FAUX

Le gouvernement essaie de nous enfumer en annonçant le retrait « provisoire » de l'âge pivot. Ce qu'il ne dit pas ***c'est qu'il y a 2 âges pivot*** *:*
- D'abord celui qui est provisoirement retiré et qui peut revenir si les propositions des « partenaires sociaux » qui se réuniront d'ici avril, ne lui conviennent pas.
- Ensuite, il y a un 2ème âge pivot qui s'appliquera quoi qu'il arrive et qui concernera bien plus de monde.

1) L'âge pivot pour réaliser des économies immédiates

Ce premier âge pivot, article 56 bis du projet de loi, provisoirement « suspendu », concernerait **4 millions de salarié-es né-es entre 1960 et 1975,** qui n'auront pas leur retraite calculée en points.
Les salarié-es subiront, s'il est maintenu, une baisse de pension de 5 à 8 % pour diminuer les dépenses de retraite de 12 milliards d'euros. Le tout pour arriver à l'équilibre des comptes de retraite en 2027.

La baisse de pension pourrait se faire par la décote actuelle de 5 % par année manquante par rapport à la durée de cotisation exigée (42 ans aujourd'hui puis 43 ans), complétée d'une décote en cas de départ avant l'âge pivot...

Le gouvernement consent à en rediscuter, mais l'âge pivot reviendra dans la loi si les partenaires sociaux ne trouvent pas un autre moyen de baisser les pensions du montant global de 12 milliards d'euros. Mission impossible...

2) L'âge pivot (d'équilibre) du système de retraite

Ce deuxième âge pivot, dénommé dans le texte de loi « âge d'équilibre » est décrit à l'article 10, il n'est pas négociable. Il concernerait **les salarié-es des générations 1975 et suivantes, qui partiront en retraite à partir de 2035**. Il s'imposerait aussi à nos enfants, nos petits-enfants, à leur descendance, bref à un très grand nombre de personnes.

L'âge d'équilibre, pourrait donc être utilisé dès la mise en place de la loi, c'est-à-dire en 2022. La référence étant bien de 64 ans au départ pour le gouvernement. Il augmenterait automatiquement chaque année, des 2/3 de l'augmentation de l'espérance de vie : ainsi, **il serait de 65 ans pour la génération 1975, 66 ou 67 ans pour les personnes nées en 1990**, et toujours plus ensuite ! Les « cas types » présentés ces jours-ci par le gouvernement font état de l'âge de 65 ans.

C'est un âge pivot : partir avant cet âge, c'est subir un malus ou décote (aujourd'hui fixée à 5% par an) ; pouvoir partir plus tard que cet âge, c'est bénéficier d'un bonus.

C'est aussi un âge d'équilibre des comptes du système.
Pour les salarié-es, partir plus tôt, c'est toucher une plus petite pension, mais pendant une retraite plus longue ; partir plus tard, c'est augmenter un petit peu sa pension, mais la toucher de façon plus courte.

Cet âge pivot d'équilibre est injuste, il incite à partir plus tard sans laisser sa place à un-e jeune, il ne tient pas compte de l'importante différence d'espérance de vie qui est de 13 ans entre les plus pauvres et les plus riches, de 6,5 ans entre les ouvrier-ères et les cadres.

Cet âge s'impose dans le projet de loi et n'est pas négociable. Dire qu'il est retiré ou suspendu est un mensonge !

Union syndicale Solidaires

le 21 janvier 2020

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Pourquoi cette suspension est une arnaque ?

En résumé :
-> On nous laisse croire qu'il n'y a plus d'âge pivot alors qu'il est dans la loi pour les personnes nées après 1975 (article 10).
-> Pour les personnes nées avant 1975, la « conférence des financeurs » doit trouver des solutions pour réaliser l'équilibre budgétaire sans augmenter les cotisations, ce qui implique très certainement des mesures d'âge.
-> De plus **le projet de loi met en place le système de pilotage et de contrôle pour l'équilibre du système de retraites dès 2021**, et avec l'obligation pour la Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU) de présenter un système en équilibre dès l'application de la loi.
On le voit, pour le gouvernement, l'essentiel est de faire passer la loi et tout sera possible même après les soi-disant concessions à la CFDT. Résultat, né-es avant ou après 1975, il y a de grandes malchances d'être touché-es : le projet porte pour tous et toutes l'augmentation de l'âge de départ et son corolaire, la baisse des pensions.

Derrière, les régressions restent

Le blocage de la part des retraites dans les richesses

La part des richesses consacrée aux retraité-es et consommée par les personnes âgées a augmenté naturellement au fur-et-à-mesure de la progression du nombre de seniors. C'est logique, normal ! Cela cesserait avec la réforme des retraites qui obéit à un objectif financier, qui veut bloquer une fois pour toutes cette part de richesses, à un maximum de 13,8 % du Produit Intérieur Brut...

Graphique réalisé par la revue Alternatives économiques selon les données de l'INSEE

La pension ne serait plus garantie

La réforme garantit le taux de cotisations sur les salaires, mais pas le montant de la pension qui serait calculé en fonction du nombre de points et de la valeur du point au moment du départ en retraite. Cette valeur serait fixée chaque année par le gouvernement dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et dépendrait de l'âge de départ, avec un bonus ou un malus autour de l'âge pivot.

Les inégalités seraient amplifiées

Nos systèmes de base actuels s'appuient sur la solidarité, la pension est calculée sans les plus mauvais salaires, elle ne prend que les meilleurs, soit une moyenne des 25 meilleures années, soit le dernier salaire. Le système à points prend toute la carrière, les débuts au salaire faible, les années de galère, les faibles salaires des temps partiels, ... il tire la pension vers le bas.

Pour garder nos droits, il faut imposer la discussion sur la part des richesses à attribuer aux retraites et la répartition des richesses et donc des cotisations. C'est ce que le gouvernement et le patronat veulent empêcher.
Le retrait de la réforme Macron est le seul moyen de ne pas subir une énorme régression sociale.
L'heure est à la grève et aux manifestations, c'est le moment où jamais de stopper le rouleau compresseur libéral.

Salaires, emplois, retraites...
Bien sûr que tout est lié

La grève et les manifestations depuis le 5 décembre 2019 mettent à nu la politique du gouvernement, après la mobilisation des Gilets jaunes qui avait déjà fait clairement apparaître son caractère antisocial. Le gouvernement présente un projet « universel » mais c'est d'abord un projet libéral et autoritaire. Ainsi, le maître-mot du projet de loi, qui y apparaît 52 fois est « équilibre ». Libéral, pour diminuer le plus possible les contraintes budgétaires. Et autoritaire car ce sera ce gouvernement et les suivants qui seront chargés de faire appliquer cette politique, les syndicats n'ayant qu'un rôle de supplétifs, alors que les cotisations qui servent au versement des retraites sont l'argent de ceux et celles qui travaillent. Nous passons d'une situation où le système de retraites donnait des droits à un système qui définit un équilibre budgétaire sous contrainte de ne pas dépasser 13,8% des dépenses dans le PIB… et cet équilibre sous contrainte sera mis en œuvre dès 2021 avec la mise en place de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU).

Contre les chômeurs, chômeuses et précaires

Le gouvernement étend au système des retraites une politique qu'il a déjà mise en œuvre ailleurs. Avec la réforme de l'assurance chômage, le gouvernement a dégradé les droits d'au moins 40% des chômeurs et chômeuses, selon les dires mêmes de l'Unedic. Il a fait cette réforme contre l'avis de toutes les organisations syndicales, avec le mécanisme qu'il entend mettre en œuvre pour les retraites : *discutez, discutez, si je ne suis pas satisfait, je décide*... En **dégradant les conditions d'indemnisation**, il met en cause la possibilité de cotiser pour la retraite et donc d'acquérir des points dans le nouveau système. De plus, la cotisation des chômeurs et chômeuses se fera sur le montant des indemnisations et pas sur l'ancien salaire, c'est-à-dire sur des montants moins élevés. C**es mauvaises années seront comptabilisées** au même titre que toutes les années travaillées pour calculer le montant de la retraite (la pension ne sera plus calculée sur les 25 meilleures années, mais sur toute la carrière). Et la mise en place d'un âge pivot (ou d'équilibre, toujours présent dans la loi) pourra contraindre les très nombreuses personnes qui ne seront plus dans l'emploi dès 60 ans, à prendre leur retraite forcée à 62 ans avec une décote. Parmi les personnes concernées, il y aura principalement des femmes.

Contre les salaires

En disant répondre aux revendications des Gilets jaunes, Macron a engagé des mesures de toutes sortes pour le pouvoir d'achat à l'exclusion de l'augmentation des salaires, qui est pourtant la plus claire et la plus efficace. Ainsi il a encouragé les entreprises à mettre en place une prime sans cotisation ni fiscalité, une augmentation de la prime pour l'emploi mais **pas de coup de pouce au Smic** (la dernière fois c'était en 2012) et une défiscalisation et une exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires. **Le point d'indice des fonctionnaires est gelé depuis 2010** sauf une augmentation de 1,2% avant les élections présidentielles de 2017. Résultat, le système actuel de retraites n'a pas bénéficié de cette fameuse hausse du pouvoir d'achat. La raison, c'est que le gouvernement et le patronat sont main dans la main contre « *la hausse du coût du travail* ». Tout est fait pour ne pas augmenter les salaires et pour supprimer de plus en plus les cotisations. **Cela signifie que nous y perdons deux fois** : une fois comme salarié-es parce que le Smic sert de repère pour les négociations salariales ; et aussi parce que des salaires qui n'augmentent pas, ce sont des cotisations qui n'augmentent pas... Le « *déséquilibre* » actuel que le gouvernement dénonce pour les retraites est directement lié à cette politique. Que ce soit sur le court ou moyen terme, le gouvernement n'envisage pas de changer. L'embauche se fera par des bas salaires, tel est son credo. *A belle carrière, belle retraite*, nous avait dit Delevoye, l'inverse est malheureusement vrai : à mauvaise carrière, mauvaises conditions de travail, mauvais salaires, mauvaise retraite.

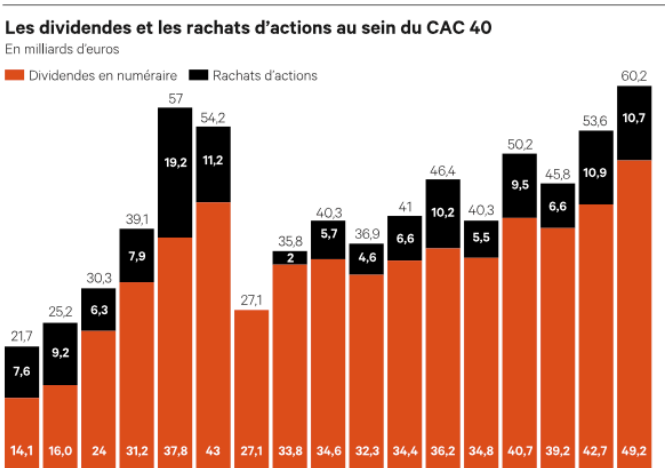

Union syndicale Solidaires

le 21 janvier 2020

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Contre l'emploi

On l'a retenu, il suffit de traverser la rue… Pour Macron et consorts, la compétitivité c'est les bas salaires et l'emploi flexible. **Les suppressions d'emploi continuent** : Sanofi, Auchan, Michelin… sans parler de la baisse programmée du nombre de fonctionnaires. Ces suppressions d'emploi combinées avec la nouvelle réforme de l'assurance chômage sont une menace pour les salarié-es : les contraintes d'acceptation d' « offres raisonnables d'emploi » y compris avec un salaire moindre, tout cela va concourir à faire accepter n'importe quel travail sans rapport avec sa qualification ni son lieu d'habitation. Les grands groupes font des profits et licencient, les salarié-es doivent travailler plus longtemps mais on les licencie, les retraité-es partent plus tard et les jeunes n'ont pas de boulot… Toutes opérations qui précarisent et fragilisent les personnes qui ont besoin d'un emploi pour pouvoir vivre.

Pour les dividendes et le CAC40

Il y a bien un objectif qui les guide, c'est le dividende et lui seul : **les entreprises du CAC 40 ont versé 49,2 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires en 2019, soit 15 % de plus qu'en 2018**. On nous affirme qu'il faut être compétitif mais cette politique produit l'inverse avec un niveau de rente jamais réinvesti dans l'économie réelle : 99 % des transactions boursières ne sont que des échanges de titres d'occasion qui ne rapportent aucun argent aux entreprises, à l'investissement. Ce chiffre a été confirmé lorsque l'ISF a été supprimé, soi-disant pour favoriser l'investissement. Une escroquerie totale !

Et parce qu'il y a des hommes et quelques femmes derrière le CAC40, **leur rémunération a augmenté de 12% en 2018**. Et on chipote sur 1%, ou 2% d'augmentation de cotisations patronales ! Il y a plus, avec la réforme des retraites et malgré l'imposture d'Edouard Philippe déclarant vouloir sauver le système par répartition et s'inscrire dans les pas du Conseil National de la Résistance qui est qui a été à l'origine de notre système de sécurité sociale, le gouvernement engage le développement des retraites par capitalisation en complément du système à points. Voilà pourquoi il offre les salons de l'Elysée à BlackRock et pourquoi Axa se paie des publicités pour ses produits de retraite… La sécurité sociale était fermée à la finance, c'est toujours un bien commun qui nous appartient. Mais ces gens n'en ont jamais assez. BNP Paribas est le 3ème groupe français du CAC40 pour le versement des dividendes, AXA, le 5ème. Ils entendent bien faire de l'argent sur nos retraites.

Alors oui, tout est lié

-> Ce que nous voulons, c'est un salaire digne qui permettra une retraite digne. C'est les moyens pour chaque personne, homme ou femme, d'avoir une vie indépendante financièrement. Il faut augmenter les salaires et réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, 300 euros pour tous et toutes et le Smic à 1700 euros nets.

-> C'est ne pas perdre sa vie à la gagner et ne pas vieillir licencié ou usé par le travail, une retraite à 60 ans et moins pour les métiers pénibles. C'est répartir le travail entre toutes les mains : réduire le temps de travail dans la semaine et dans la vie, permettre aux ancien-nes de partir pour que les jeunes puissent avoir un travail plutôt qu'être au chômage.

-> C'est la solidarité entre ceux et celles qui travaillent, avec notre système de sécurité sociale qui doit être rénové pour assurer un revenu de remplacement digne pour ceux et celles qui ne travaillent pas ou plus.

-> Pour cela, supprimer les exonérations de cotisation, faire cotiser les revenus non cotisés et les revenus financiers, répartir équitablement les richesses, lutter contre l'évasion fiscale, créer de l'emploi dans les services publics et les associations, et pour la transition écologique.

Derrière l'annonce du « retrait de l'âge pivot » un projet de loi inchangé

Edouard Philippe avec l'appui des confédérations Cfdt et Unsa a tenté de faire croire à une avancée majeure de la « négociation » allant même jusqu'à déclarer qu'« il faut savoir terminer une grève », lui qui la condamne depuis le début… L'enfumage est scandaleux : l'âge d'équilibre, dit pivot reste dans le projet de loi et n'est pas négociable ! Le seul changement, c'est le retrait temporaire de cet âge pendant la période transitoire avant 2027, et encore. Le projet de loi contient tous les éléments que nous dénonçons depuis deux ans, l'intersyndicale comme nous.

La retraite à points maintenue… en totalité

Le projet est construit autour de **l'équilibre budgétaire** du système. La règle d'or, c'est au maximum **14%** du PIB pour les retraites quel que soit le nombre de retraité-es, alors que celui-ci va augmenter. Cette règle majeure définit le système par points en programmant mathématiquement une baisse des pensions par rapport au salaire et un allongement de l'âge de départ au lieu de définir des prestations, c'est à dire des droits pour les salarié-es et retraité-es.

C'est la raison de l'introduction dans le projet de **« l'âge d'équilibre », autre nom de « l'âge pivot »** impliquant une décote avant cet âge. Le retrait temporaire des 64 ans vanté par Edouard Philippe et la Cfdt ne concerne pas le projet de loi, mais seulement la manière d'arriver à l'équilibre financier au moment de la mise en place de la réforme… C'est sur ce point que la conférence sur le financement - où il sera interdit d'évoquer une hausse des cotisations - se tiendra jusqu'à fin avril.

L'objectif est une régulation inscrite dans la loi et encadrée par **le gouvernement et le parlement** via les lois annuelles de financement de la sécurité sociale et des périodes d'équilibre de 5 ans. Il est fait mention de la nécessité pour les « partenaires sociaux » de respecter les trajectoires financières énoncées par un comité d'experts. Ce qui signifie que les syndicats n'auront aucun pouvoir dans la gestion des retraites à l'image de ce que le gouvernement a fait pour l'assurance chômage.

S'agissant de **la solidarité**, le projet est quasiment inchangé : seules quelques rustines, pas de prise en charge de la totalité des périodes de chômage, de formation. Les inégalités qui laissent de nombreuses femmes âgées dans le besoin ne sont toujours pas réellement compensées.

Les femmes, toutes gagnantes…
Aujourd'hui les femmes ont un montant de retraite de 42% inférieur à celui des hommes. Les femmes perdent l'ajout de trimestres de cotisation pour chaque enfant et gagneraient seulement 5% de points supplémentaires, attribués par enfant et 7% à partir du 3ème enfant, attribués au père ou à la mère.
S'agissant des pensions de réversion, il y a des conditions de durée du mariage, de non remariage, rien pour les pacsé-es. Et la situation des divorcé-es est renvoyée à ordonnance. De quoi exclure de nombreuses femmes de ce dispositif qui rattrape pour nombre d'entre elles l'insuffisance de revenu quand elles sont âgées.

S'aligner sur le meilleur ou sur le pire ?
On nous dit que dans tous les pays européens, les salarié-es partent plus tard en retraite. Mais depuis le 5 décembre nous recevons des messages de syndicats et de mouvements sociaux qui nous soutiennent et nous encouragent pour que la situation ne se dégrade pas plus ailleurs, ou pour qu'elle s'améliore comme c'est possible aujourd'hui en Espagne ou en Italie.

Union syndicale Solidaires

le 14 janvier 2020

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

La compensation actuelle de la **pénibilité** est très restrictive. Étendre ce système et le présenter comme positif est une mascarade notamment dans la fonction publique et les régimes spéciaux dans lesquels les départs anticipés sont plus favorables aujourd'hui.

Un grand nombre de décisions seront passées **par ordonnances**. C'est le cas de toutes les dispositions de transition entre les situations actuelles et post-réforme. Ainsi « les négociations » catégorielles menées par le gouvernement et les directions d'entreprises concernées sont renvoyées hors du projet de loi.

Le pilotage du système prévoit **un conseil d'administration** qui fait le tri parmi les syndicats en y admettant, en plus des confédérations représentatives, l'Unsa mais pas la FSU ni Solidaires.

La retraite par capitalisation est encouragée et les sociétés d'assurance incitées à prendre leur place. Surprenant de voir un projet de loi dont le gouvernement affirme qu'il défend la répartition se terminer par la promotion de la capitalisation !

Carrières longues, une bonne blague
Le dispositif est maintenu, avec un départ possible à 60 ans, mais… à cet âge ce sera avec une décote par rapport à l'âge d'équilibre.

Le Medef
Le Medef est clair : pas d'augmentation de cotisations patronales (le fameux coût du travail), pas de réintroduction de nouveaux critères de pénibilité, mais seulement travailler plus et baisser les pensions de ceux et celles qui voudront partir à l'âge légal.

Les enseignant-es et les fonctionnaires
La garantie donnée aux enseignant-es est d'avoir des augmentations pour que leur niveau de retraite soit comparable à celui des catégories équivalentes de la fonction publique. Mais tout le monde va y perdre avec le calcul sur la totalité de la carrière… même si les primes sont intégrées.

Et le minimum de pension
Il faudra avoir cotisé 43 ans (et assez cotisé) sinon le minimum de 85% du smic sera proratisé…

Nous voulons

Un système qui permette **une retraite digne et en bonne santé**, financé par une augmentation des cotisations sociales patronales, la suppression des exonérations et un élargissement de l'assiette aux revenus non cotisants et dividendes.

Un départ en retraite à **60 ans maximum en prenant en compte la pénibilité et les droits acquis pour un départ anticipé**.

Un montant de retraite représentant **75% du dernier ou des meilleurs salaires avec un minimum de pension au niveau du Smic**.

Union syndicale
Solidaires

Paris le 7 janvier 2020

Retraites : et la négociation accouche… d'une réunion

Le gouvernement veut nous faire croire à une concession majeure : une réunion avec les confédérations syndicales se tiendra vendredi sur le financement des retraites à la demande de la CFDT. La ficelle est un peu grosse !

Le financement oui… mais comment ?

La question des ressources du système des retraites est fondamentale. Dans notre système par répartition, ce sont les actifs et actives qui financent les retraites de ceux et celles qui ne le sont plus. Nous savons que les années qui viennent vont voir de nombreuses personnes partir en retraite, effet de la forte natalité des années 50 et 60. La problème est donc réel.

Pour Solidaires, ce n'est pas parce qu'une génération est plus nombreuse qu'elle doit vivre moins bien.
Il n'y a pas d'un côté les travailleurs et les travailleuses et de l'autre les retraité-es, il y a le monde du travail : hier au travail et aujourd'hui en retraite, aujourd'hui au travail et demain en retraite…
En revanche il y a de l'autre côté, les individus, les grandes entreprises, les marchés opaques… qui profitent largement de la richesse produite par notre travail. Nous assistons depuis des années à une croissance des profits du CAC40, de la distribution des dividendes, avec dans le même temps un accroissement des inégalités. Pour Solidaires, les sources de financement doivent donc être trouvées de ce côté : il faut augmenter les cotisations patronales et faire cotiser les revenus non cotisants aujourd'hui. Il faut créer de l'emploi utile dans les services publics et les associations et pour la transition écologique, partager le travail, augmenter les salaires, rendre concrète l'égalité salariale femmes-hommes, toutes sources d'augmentation des cotisations et donc des ressources du système.

… Et le financement de quoi ?

Pour ceux et celles qui sont en grève, qui ont manifesté à de très nombreuses reprises, qui seront à nouveau et plus nombreux-ses en grève et en manifestation les 9, 10 et 11 janvier, la question n'est pas de financer n'importe quel système !

Et l'enjeu n'est certainement pas de financer la retraite à points, le report sans limite de l'âge de départ et la baisse des pensions !
Notre objectif, c'est le financement d'une retraite digne pour toutes et tous quand on est en bonne santé.
C'est le droit de partir au plus tard à 60 ans, plus tôt pour les métiers pénibles et en respectant les droits des professions.
C'est une retraite égale à 75% au minimum du dernier ou des meilleurs salaires et au minimum le Smic.

Le gouvernement s'appuyant sur une proposition syndicale tente de noyer le poisson… Pour Solidaires, le préalable à toute discussion est le retrait. Et c'est ce que nous dirons à nouveau les 9, 10 et 11 janvier en grève et dans la rue jusqu'au retrait.

31 rue de la Grange aux belles 75 010 Paris	**Téléphone 33 1 58 39 30 20** **Télécopie 01 43 67 62 14**	**contact@solidaires.org** **www.solidaires.org**

La retraite à points, c'est toujours NON !

Edouard Philippe l'a dit : sa « *détermination* » « *est totale sur la création de ce régime universel et sur la nécessité de faire prévaloir l'équilibre du système futur et la remise à l'équilibre du système actuel* ». Le gouvernement ne lâche rien. Ce gouvernement refuse d'écouter toutes les personnes mobilisées dans la grève et dans la rue depuis le 5 décembre.

Ce qu'il essaie de faire, c'est une tambouille infâme pour montrer qu'il convertira au mieux les droits acquis par les cheminot-es, agent-es de la RATP et fonctionnaires dans le nouveau système. Il ne veut céder ni sur l'âge de départ, ni sur une augmentation de la durée de cotisation dès maintenant, ni sur le calcul de la pension sur toutes les (mauvais-es) années, ni sur le fond du système.

Nous n'en voulons pas !

- Il faut le retrait parce que le système à points est fait pour établir une régulation qui permet l'augmentation de la durée du travail et la baisse des pensions.
- Et quant à l'équilibre actuel (qui est quasiment assuré) et futur de la retraite, c'est de la hausse des ressources qu'il faut discuter : c'est à dire des cotisations patronales et les revenus qui ne cotisent pas aujourd'hui.
- Ils veulent amadouer (bien mal) certains secteurs alors que tous et toutes les salariées vont y perdre.

Et on ne peut pas faire confiance à ces gens-là !

- Ils ont donné des responsabilités à Delevoye qui n'a même pas respecté les règles auxquelles lui-même devait se soumettre.
- Ils travaillent tous-tes en sous-main avec les milieux financiers qui n'ont qu'une volonté, développer la capitalisation (à la marge d'abord). Ce qui sera possible puisque la loi Pacte va encourager les entreprises à mettre en place des plans de capitalisation et que la baisse des pensions va encourager tous-tes ceux qui le peuvent à y recourir.

Le gouvernement continue à nous mentir

- Non les femmes ne sont pas gagnantes, elles perdent des trimestres de cotisation pour chaque enfant au profit de pourcentages de points incertains, dont il n'est pas sûr qu'ils seront pour elles.
- Non les femmes ne sont pas gagnantes, elles ne pourraient pas toucher de pension de reversion avant 62 ans et si elles divorcent, elles perdront tout bénéfice des pensions de réversion.
- Non les femmes et les travailleurs précaires ne sont pas gagnant-es, toute leur carrière va compter et le minimum de pension à 1 000 euros brut, à condition d'avoir une carrière complète, n'est pas suffisant pour vivre.
- Le gouvernement a déjà inscrit dans la loi de 2003 l'augmentation du minimum de pension à 85 % du SMIC, il pourrait l'appliquer dès aujourd'hui.
- Ils disent vouloir augmenter les salaires… qu'ils le fassent et qu'ils augmentent le SMIC auquel ils viennent de refuser un « coup de pouce ». Augmenter les salaires n'a rien à voir avec le système qu'ils veulent mettre en place.
- Ils font croire qu'ils passent leur temps à dialoguer avec les organisations syndicales alors qu'ils répètent en boucle les mêmes choses.

Le retrait doit être total, Notre détermination est totale

Union syndicale Solidaires

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Union syndicale Solidaires

31 rue de La Grange Aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org - www.solidaires.org

Réforme des retraites : la grande illusion !

Les annonces d'E Philippe ont confirmé que la mise en place d'un régime par points n'est qu'une grande arnaque. Au-delà des éléments que l'on connaissait déjà par le projet Delevoye, quelques mesurettes ne viendront pas compenser la paupérisation de l'ensemble des retraité-es, les inégalités femmes-hommes, ou la fin des régimes spécifiques…tandis que le « il faudra travailler plus » s'appliquera à tout le monde !

Il faudra travailler plus jusqu'à l'âge d'équilibre !
Si le gouvernement ne change pas l'âge de départ légal à 62 ans, il met pourtant un « âge d'équilibre » à 64 ans avec des bonus malus incitant à travailler plus… Et cela concernera tout le monde.
Traduction : on partira encore plus tard à la retraite, sans parler de ceux et celles qui n'auront pas le choix et partiront avec encore une retraite encore diminuée vu leur état de santé, situation de chômage etc...c'est donc l'universalité, mais par le bas !

Une application différenciée suivant que vous êtes jeunes ou vieux : où est la simplicité et la justice?
La réforme s'appliquera pleinement à ceux et celles né-es en 2004 (pas de chance…). Elle ne s'appliquera pas à ceux et celles né-es avant 1975 (pas de chance non plus vu les inégalités actuelles du système et risque de moindre indexation de leurs pensions). Pire, il y aura un autre système avec une retraite calculée sur l'ancien système pour ceux et celles nées après 1975… et avant 2004. C'est donc au final un panachage de systèmes injustes. La simplicité et l'universalité affichée ne sont là aussi qu'illusion !

Un minimum de pension - faux nez
La pension minimale à 1000 euros (85 % du SMIC pour une carrière complète) est montrée comme une réponse à la précarité, au temps partiel, au travailleur-euse en plate-forme. C'est oublier les mesures de la loi travail qui ont favorisé cette précarité, c'est oublier aujourd'hui que vivre décemment avec 1000 euros est quasi impossible, et qu'une majorité de femmes n'ont pas de carrières complètes ! Et donc n'auront qu'une partie de ce minimum. Cette revalorisation de la pension minimale n'est pas suffisante, il faut le SMIC au minimum, et cela peut se faire indépendamment de la mise en place du système par points.

Cheminot-es, infirmières, enseignant-es… renvoyés à des négociations internes !
La fin des régimes spéciaux aura des conséquences brutales pour certaines professions, fin de départ anticipé notamment. C'est même E. Philippe qui le reconnaît : pour autant, il renvoie sans moyens, et sans calendrier clair les questions d'un aménagement de la transition aux négociations internes avec les établissements publics ou au ministère de tutelle. Tout comme la prise en compte de la pénibilité qui n'est pas plus précisée.

Et pour la moitié de la population ?
Les femmes seraient les grandes gagnantes de ce système...de qui se moque-t-on ? Déjà que le système de rattrapage des salaires mis en place par ce gouvernement (l'INDEX) a déjà montré ses limites, ce ne sont pas les majorations de 5 % dès le premier enfant (et en plus qui pourrait être prise par le père) qui assureront une autonomie financière des femmes au moment de la retraite vu leur carrière beaucoup plus heurtées que celles des hommes. Ce seront encore elles les plus concernées par les malus!

Un système de retraite à financement verrouillé !
Au fond, quand on verrouille le financement de ce système à des dépenses représentant 13,8 % du PIB, forcément c'est un jeu figé : avec des générations plus importantes dans les prochaines années à la retraite, c'est le « travailler plus » pour avoir moins de pensions qui sera le menu de tout un chacun… alors que d'autres solutions de financement existent, mais celles-ci signifieraient un autre partage des richesses, que ce gouvernement et le capitalisme se refuse catégoriquement. Ce n'est pas pour rien si le Medef est si réjoui...

Quant à la démocratie sur la gestion du système par les partenaires sociaux, on repassera… si la ligne de maintien budgétaire n'est pas respectée...c'est le recadrage du gouvernement qui interviendra !

Pour l'Union syndicale Solidaires, il faut accentuer la pression, multiplier les manifestations et généraliser la grève afin d'obtenir le retrait de cette réforme.

Paris, 11 décembre 2019

Union syndicale Solidaires

31 rue de La Grange Aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org - www.solidaires.org

Tout ça pour ça…

Aujourd'hui, alors que partout la colère sociale gronde, que la grève s'étend et que les manifestations se préparent, Delevoye a reçu quelques organisations syndicales. Il a dans cette même journée trouvé le temps de se souvenir qu'il avait oublié de signaler ses liens avec le monde de l'assurance et démissionné de l'institut où il continuait à siéger.

C'est donc un haut commissaire toujours plus fragilisé qui est venu en fin de journée pour annoncer qu'il n'avait pas grand-chose à dire de plus, qu'il continuait avec le gouvernement à porter un projet de retraite soi-disant universel dont tout le monde a bien compris qu'il ne sera qu'une nouvelle injustice pour toutes et tous.

Pour Solidaires, il n'y a rien à attendre d'un gouvernement qui oppose des catégories de travailleurs et travailleuses aux autres et attise la division. Il est indispensable de poursuivre la mobilisation et d'être toujours plus nombreuse et nombreux en grève.

Ensemble construisons la gréve générale, imposons un autre avenir.

Paris, 9 décembre 2019

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 6)

« Nous inscrirons dans la loi que la valeur du point ne pourra pas baisser ; ainsi nous garantirons le niveau des pensions et le pouvoir d'achat des retraités » *

FAUX

«Il y a un lien direct entre le coefficient convertissant les points en niveau de pension et l'indexation des pensions sur la durée de vie en retraite » **

VRAI

Macron l'a dit, les ministres le répètent en boucle « la valeur du point ne baissera pas» . Et maintenant ils vont l'inscrire dans la loi !
Très bien, mais il y a des astuces pour faire baisser cette valeur du point !

-> En 2025 pour acheter un point, il faudrait 10 euros et le point pour ceux qui partiront en retraite vaudrait 0,55 euros. Ils peuvent décider demain que les points à l'achat seront durablement plus cher, ou que seulement une partie des cotisations permettra d'acheter des points (comme à l'Agirc-Arcco et comme prévu dans le rapport de Delevoye).
-> Et aussi, quand vous achetez des points sur toute la durée de la carrière, ils sont indexés parce qu'ils perdent de la valeur à cause de l'inflation et par rapport à l'évolution des salaires. Le gouvernement peut décider de revaloriser moins les points acquis au début de la carrière. Les points ne vaudront ainsi plus grand chose.
->Dans les deux cas on aura peut être un point dont la valeur en euros ne baissera pas mais perdra en pouvoir d'achat, et moins de points au moment du départ en retraite...

-> Et avec la règle d'or de 13,8% de dépenses de retraites dans le PIB (voir l'épisode 4), pour équilibrer les dépenses et les recettes, ils vont agir sur les points transformés en pension au moment où les personnes partent en retraite, ou sur les pensions des personnes déjà retraité-es...

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

- Une augmentation des ressources donc des cotisations patronales et mettre en place des prélèvements sur des revenus qui ne contribuent pas (participation, intéressement mais aussi dividendes...). Pour une retraite digne pour toutes et tous, retraité-es d'aujourd'hui ou de demain.

* Courrier envoyé par Darmanin et Dussopt, Ministère de l'action et des Comptes publics aux douaniers le 3 décembre 2019
** Jean Paul Delevoye dans le document remis aux organisations syndicales sur «les règles de pilotage» en février 2018

Union syndicale Solidaires

APRÈS LE 5 DÉCEMBRE, LE 6 ET... TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 5)

« Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1er janvier 2025 seront garantis à 100% » *

FAUX

« Il conviendra de prendre les mesures nécessaires à ce retour à l'équilibre dans la loi instaurant le nouveau dispositif... » **

VRAI

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rendu un rapport à la demande du gouvernement. Celui-ci présente un déficit créé de toute pièce par les mesures gouvernementales, en particulier par les exonérations de cotisations et les réductions d'emploi prévues dans la fonction publique. En fait tout le monde serait concerné par la réforme.

-> Les personnes qui seront en activité en 2025 se verront appliquer le nouveau dispositif : calcul sur toute la carrière, pas de garanties du niveau de prestations.
-> Les retraité-es actuel-les, ceux et celles de demain, parce que l'option d'une indexation des pensions au rabais est sur la table.
-> Les salarié-es et fonctionnaires qui partiront avant 2025 car les mesures d'équilibre seront inscrites dans la loi et qu'il pourrait être décidé d'allonger de 2,5 à 5,4 mois par génération la durée de cotisation pour les générations nées de 1959 à 1963.
-> Les jeunes qui ne sont pas encore sur le marché du travail, parce qu'ils et elles auront la « réfome plein pot ».

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

- Permettre à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- Partir avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et au minimum le Smic.

*Jean Paul Delevoye, désormais membre du gouvernement dans son rapport du 18 juillet 2019
** Le même Jean Paul Delevoye dans son rapport du 18 juillet 2019

Union syndicale Solidaires

LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

La majoration de 10% **pour les deux parents** au 3ème enfant va devenir 5% **pour un parent** à chaque enfant.

Et les conditions d'accès aux pensions de réversion vont être revues.

Les pensions de réversion sont versées au décès du conjoint, si l'autre a une retraite plus faible (dans 90% des cas, des femmes.) Elles permettent de ramener l'écart de retraite entre hommes et femmes à 26% - sans quoi il est de 40%.

La réforme prévoit de reculer l'âge d'accès à la pension, et de la supprimer en cas de divorce.

D'après les données du rapport, une personne au salaire moyen devra travailler 54 ans pour espérer partir avec un taux de remplacement de 75%. Ça veut dire que si elle a commencé sa carrière à 22 ans, elle partira à 76 ans !

Et l'autre « intérêt » de ce système, c'est que contrairement au taux de remplacement, qui suit l'évolution des prix et des salaires, la valeur du point elle, **peut stagner**.

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 4)

« Une règle d'or sera mise en place pour garantir la pérennité de la trajectoire du système de retraites » *

VRAI

«On mettra des règles d'or pour fixer la valeur du point avec un engagement clair qui est que le niveau de vie des retraités ne doit pas être dégradé, il doit être le même et continuer à progresser.» **

FAUX

La règle d'or annoncée depuis la mise en place du projet gouvernemental est que les dépenses actuelles de retraites ne peuvent pas augmenter : Ainsi 13,8% du PIB servent à payer les pensions actuelles des retraité·e·s et ce pourcentage restera le même demain mais avec un nombre de retraité·e·s qui va augmenter. Les pensions ne pourront que diminuer !

Macron essaie de nous endormir avec une autre « règle d'or » pour faire croire que le niveau de vie des retraité·e·s ne pourra pas reculer. Mais toutes ces règles d'or sont contradictoires :
-> soit le niveau de vie des retraité·e·s baisse parce que, pour respecter l'équilibre budgétaire, on ne revalorise pas les pensions ou trop peu.
-> soit ce sont les nouveaux et nouvelles arrivant à la retraite qui ont un calcul moins favorable de leur retraite avec une valeur du point qui stagne, ou une valeur d'achat des points plus élevée ou encore un départ plus tardif.
-> si on ne veut pas que les pensions baissent, il n'y a qu'une solution : augmenter les ressources.

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

Une retraite digne et quand on est encore en bonne santé :
- pour financer les retraites, il faut augmenter les cotisations patronales, supprimer les exonérations, taxer le capital et les revenus qui ne cotisent pas.

*Jean Paul Delevoye, désormais membre du gouvernement dans son rapport du 18 juillet 2019
** Emmanuel Macron à Rodez lors du premier débat public sur la réforme le 3 octobre 2019

Union syndicale Solidaires

LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

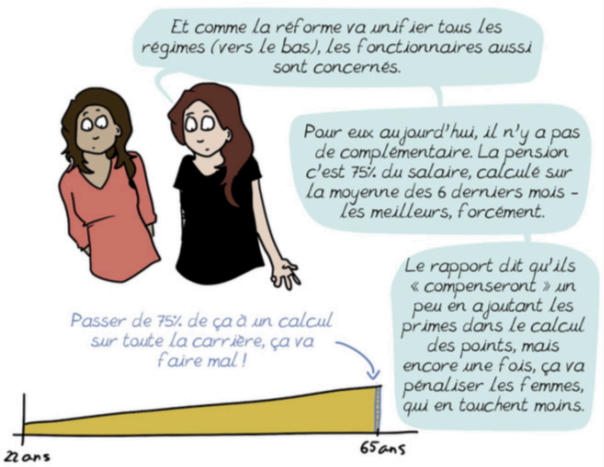

Et pour (ou plutôt contre) les femmes, que ce soit dans le public ou dans le privé, ce n'est pas tout.

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 3)

« Mieux prendre en compte les préjudices de carrière pour plus d'équité entre femmes et hommes »

FAUX

Réduire les écarts de retraite entre les femmes et les hommes

Les différences de retraite entre femmes et hommes sont substantielles et stagnent depuis plusieurs années. Ainsi, chez les retraités qui partent actuellement en retraite, les retraites personnelles des femmes sont encore inférieures de 38% à celles des hommes.

Ces inégalités de retraite sont d'abord le reflet des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, également celui de la différence d'impact de l'éducation d'un enfant sur les carrières des pères et des mères. Le système actuel ne fait pas que refléter ces inégalités, il les amplifie.

Le système universel conduira à réduire les impacts de ces inégalités et favorisera l'acquisition de droits propres par les femmes au travers de plusieurs mécanismes. Grâce à l'amélioration des droits associés aux premier et deuxième enfant et la possibilité pour les couples d'attribuer l'ensemble de ces droits à la mère ; également, avec la revalorisation du dispositif de minimum de retraite, porté à 85% du SMIC net, dont les femmes sont les premières bénéficiaires. Le système valorisera chaque période travaillée et sera plus favorable aux carrières heurtées ou durablement effectuées à temps

Le gouvernement ne prendra aucune mesure contre « les préjudices de carrière ». Il ne compensera pas les discriminations dans l'emploi et les salaires, pourtant illégales. Il veut juste compenser la naissance des enfants. Rien sur le temps partiel imposé, sur les salaires d'appoint, plus faibles, et sur une compensation à la retraite de ces inégalités. Question : combien faut-il faire d'enfants pour compenser une différence de retraite de 38 % ?

Aujourd'hui les femmes qui ont des enfants bénéficient à titre personnel de trimestres supplémentaires validés qui n'existeront plus demain. A la place, 5% de points supplémentaires seront accordés pour chaque enfant, mais... à prendre par le père ou la mère ou à répartir pour moitié. La tentation sera grande de donner le bonus au salaire le plus élevé... quelle garantie que les femmes en bénéficieront? Et pour les femmes, la prise en compte de la totalité de la carrière au lieu des meilleures ou dernières années, va faire peser toutes les mauvaises années, les petits salaires....

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

L'égalité au cœur du système et la compensation des discriminations de carrières :
- en ne prenant en compte que les meilleures années de la carrière ou la dernière rémunération ;
- en permettant à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- en partant avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et rien en dessous du Smic.

Union syndicale Solidaires

LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter aux épisodes précédents)

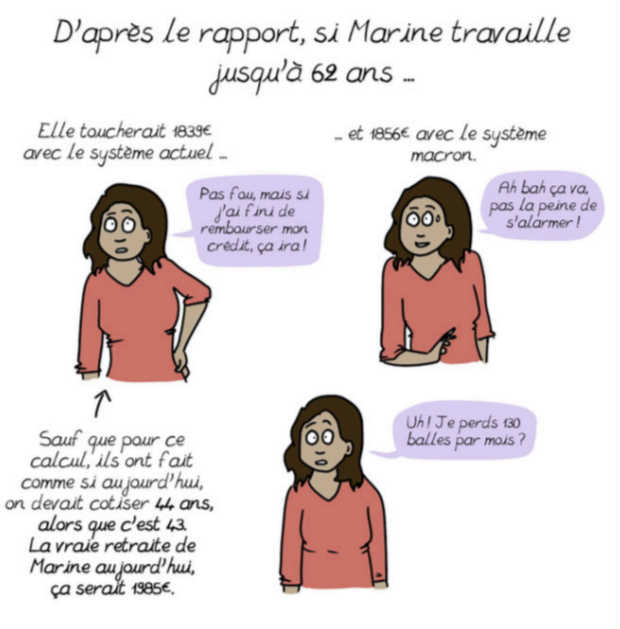

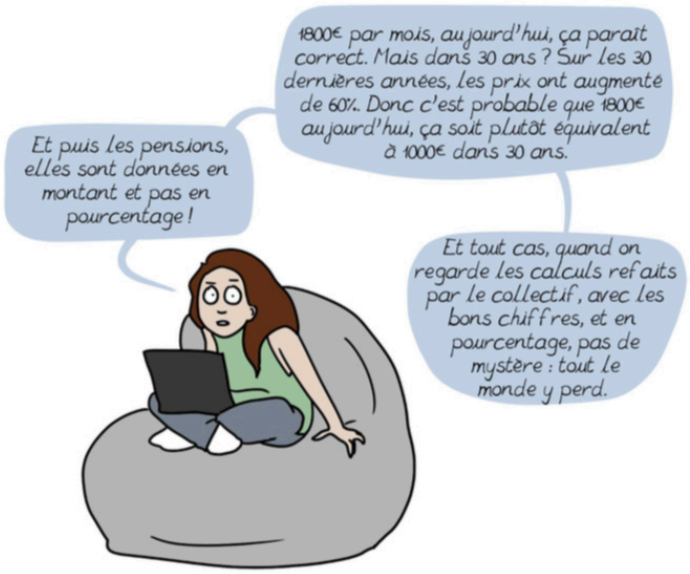

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 2)

« Un système fondé sur la liberté de choix » FAUX

Un âge de taux plein pour garantir une pension optimale

Dans le système actuel, la plupart des assurés partent déjà au-delà de 62 ans pour pouvoir bénéficier du taux plein.

Aujourd'hui, l'âge moyen de départ au régime général, hors dispositifs de départs anticipés, atteint déjà près de **63,4 ans pour les assurés qui sont partis en retraite en 2018.**

Les projections du Conseil d'orientation des retraites prévoient ainsi que les âges moyens de départ continueront d'augmenter du fait de la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein et des entrées plus tardives sur le marché du travail.

En effet, à terme, avec une entrée en moyenne sur le marché du travail autour de 22 ans et une durée d'assurance requise de 43 annuités, dans le système actuel, les assurés ne peuvent en moyenne partir à taux plein avant 65 ans, sauf à subir des décotes.

« Liberté de choix » ? A 60 ans, une personne sur deux est en maladie ou au chômage, elle n'a pas le choix.
Pour ceux et celles qui iront au delà : c'est le « choix » entre une pension basse (à l'âge légal de 62 ans) et un départ tard avec une pension à peine plus élevée (à l'âge du taux plein de 64 ans ou plus).

Et quel taux plein ? Aujourd'hui le taux plein, c'est 75 % avec la retraite de base et les complémentaires obligatoires. Demain comme le montre le « rapport Delevoye » dans tous ses exemples, le taux plein ce sera un départ à 64 ans avec une faible pension.
Pour toutes les personnes ayant cotisé 42 ans : ce sera 75 % de l'ancien salaire pour un-e smicard-e (c'est à dire le minimum de pension, ce qui fait 1000€, pas de quoi se vanter), 59,5 % pour un salaire moyen et 51,4 % pour un-e cadre.

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

Le système doit permettre de partir en bonne santé et de profiter de sa retraite :
- en ne prenant en compte que les meilleures années de la carrière ou la dernière rémunération ;
- en permettant à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- en partant avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et rien en dessous du Smic.

Union syndicale Solidaires

LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

LA BD D'EMMA (merci à elle)

... la suite

(pour ceux et celles qui ont raté le début, se reporter à l'épisode 1)

à suivre...

RETRAITES, LE GOUVERNEMENT NOUS MENT

(SAISON 1, ÉPISODE 1)

« La comptabilisation en points favorisera l'égalité de traitement de tous. »

FAUX

Valeur d'acquisition d'1 point = 10 € cotisés
Valeur de service d'1 point = 0,55 € de retraite chaque année pendant toute la durée de la retraite

La comptabilisation en points favorisera l'égalité de traitement de tous puisque chaque euro cotisé conduira à l'acquisition du même nombre de points pour tous les assurés, quels que soient l'activité professionnelle, le statut ou la forme de l'exercice.

La comptabilisation en points permettra de valoriser l'ensemble des périodes d'activité des assurés, là où la validation d'un trimestre, dans le système actuel, exige d'avoir cotisé au moins sur une assiette de 150 SMIC horaire. Désormais, chaque euro cotisé comptera pour la retraite et permettra d'augmenter le montant de la retraite. Ce sera un mode de calcul plus avantageux pour les personnes connaissant des carrières plus difficiles avec des périodes de travail courtes ou hachées.

Chaque euro cotisé donnera le même le nombre de points à l'achat. Mais ces points n'auront pas la même valeur selon l'année où la personne partira :
- le point vaudra 0,55 euros à 64 ans,
- mais seulement 0,495 euros en partant à 62 ans qui sera l'âge légal.
Possible pour ceux et celles qui auront assez de points à 62 ans... ou assez de santé pour aller jusqu'à 64 ans voire plus… Il y aura « ceux qui ont réussi » et qui « auront une belle retraite », « ceux qui ne sont rien »...

Et puis, les travailleur-ses indépendant-es ne cotiseront pas pour les mêmes montants.
Et pour ceux et celles qui n'ont pas les moyens de cotiser beaucoup, les salarié-es à temps très partiel (dont un grand nombre de femmes) ou les travailleurs et travailleuses ubérisé-es : il faudra avoir un salaire brut d'au moins 6018 € par année pour accéder au minimum de pension. Donc chaque euro ne sera pas vraiment pris en compte pour accéder au minimum de retraite.

Alors, qu'est ce qu'on veut ?

Il faut tirer les droits vers le haut et prendre des mesures qui favorisent l'égalité hommes-femmes :
- en ne prenant en compte que les meilleures années de la carrière ou la dernière rémunération ;
- en permettant à tous et toutes un départ à 60 ans, au plus tard, et en prenant en compte la spécificité des pénibilités ou des situations professionnelles ;
- en partant avec une retraite équivalent à 75 % des meilleures années, ou du dernier salaire, et rien en dessous du Smic.

Union syndicale Solidaires

LE 5 DÉCEMBRE ET APRÈS, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE !

C'est quand qu'on arrête ?

LA BD D'EMMA (merci à elle)

à suivre...

Union syndicale
Solidaires

Paris le 8 novembre 2019

Macron-Delevoye : dérapage et affolement sur la réforme des retraites
Pas plus pour le grand-père (et la grand-mère ?) que pour le fils ou la fille !

Macron pique sa crise contre Delevoye, en cause, la clause dite "du grand-père".

La clause du grand-père c'est le fait de mettre en place la réforme uniquement pour les nouveaux entrant·e·s sur le marché du travail.
Le couac entre Macron et Delevoye (le Monsieur retraite du gouvernement) porte sur la portée de la réforme et sur les concessions que l'un ou l'autre pense pouvoir faire si notre mobilisation est importante. C'est pour Solidaires d'abord la preuve de leur fébrilité et de leur inquiétude.

Dans les faits :

Si la clause du grand-père était décidée, cela équivaudrait à la mise en place d'un 43 ème régime de retraites appliqué juste à ceux et celles qui commenceront à travailler à partir de l'application de la loi. Ça ne règlerait rien sur plusieurs points :
- D'abord pour les jeunes entrant sur le marché du travail, la réforme serait toujours aussi injuste. Et nous refusons que les droits des jeunes soient abaissés par rapport à ceux des ancien·ne·s. Il y aurait toujours la retraite calculée sur la totalité de la carrière, la non prise en compte des différentiels de salaires entre hommes et femmes, la non prise en compte de la totalité des périodes de formation, de la précarité et du chômage. Donc pour eux et elles la totalité de ce que nous dénonçons aujourd'hui.
- Et pour les autres, nous savons déjà que Macron a dans sa manche une autre carte… celle de l'allongement de la durée de cotisation. Et il pourrait y ajouter un report de l'âge de départ en retraite. Et dans notre système déjà dégradé où nombre de retraité·e·s partent avec une décote et des retraites très basses, en particulier les femmes, ça irait de pire en pire. Ce ne serait donc pas un statut quo.

Si la clause du grand-père n'est pas appliquée ou ne s'applique que dans certains secteurs, les critiques que nous faisons aujourd'hui à la réforme seront valables pour tout le monde, et la réforme constituera évidemment une rupture d'engagements pour les personnes qui ont commencé à travailler dans un système qui était à prestations définies.

Le problème majeur restant : celui de la part limitée que ce gouvernement veut laisser dans l'avenir aux retraites, alors que le nombre de retraité·e·s va augmenter. Notre option est autre : augmenter les cotisations patronales, faire cotiser tous les revenus, en bref une autre répartition des richesses.

Toutes ces sorties contradictoires montrent qu'il faut continuer à faire monter notre mobilisation, dans nos entreprises et nos services, dans les villes auprès de la population, avec les associations, les mouvements, les Gilets jaunes… leurs hésitations montrent notre force. A nous tous et toutes de faire chuter la grande réforme de Macron.

Ni retraite à points
Ni droits en moins
Taux de remplacement minimum à 75% et aucune retraite en dessous du SMIC
60 ans maximum, avec départ anticipé pour les travaux pénibles en maintenant les situations professionnelles
Grand-mère, grand-père, fille et fils même combat !

31 rue de la Grange aux belles 75 010 Paris	**Téléphone 33 1 58 39 30 20** **Télécopie 01 43 67 62 14**	**contact@solidaires.org** **www.solidaires.org**

Solidaires
Fonction Publique
novembre 2019

LA RÉFORME DES RETRAITES ET LA FONCTION PUBLIQUE

LE GRAND CHAMBOULE TOUT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

RETRAITES

La réforme des retraites se veut une réforme universelle : dans le grand chaudron de la réforme, Macron fait mitonner fonctionnaires, contractuel·les de droit public, salarié·es du privé, professions indépendantes.

Tous les agents publics sont concernés, les 1,7 million de contractuels de droit public comme les 4,2 millions de fonctionnaires.

La retraite à points c'est le BROUILLARD complet

Avant pour les fonctionnaires :

75% du traitement brut hors primes sur le traitement des 6 derniers mois pour les fonctionnaires. C'est simple, clair et lisible !

Avant pour les contractuels de droit public :

Sur rémunération complète, primes incluses : 50% par la CNAV, et 25 % de retraite complémentaire à points IRCANTEC.

Après POUR TOUTES et TOUS : on ne sait pas !

La valeur du point de service pour la liquidation de la pension n'est connue que lors du départ en retraite. Elle est fonction de l'espérance de vie (qui progresse), de la masse des retraites versées à la date de départ en retraite (laquelle évolue à la hausse du fait de l'augmentation du nombre de retraité·es) et de la conjoncture économique. Sans solution de financement, c'est le niveau de nos retraites qui trinque. Aucune garantie sur le niveau de remplacement par rapport au revenu antérieur. Un seul objectif gouvernemental, très clair celui-là : un plafond de 13,8% du PIB pour les dépenses de retraites, qui exerce une contrainte à la baisse sur le niveau des retraites. Vu la baisse prévisible du niveau de remplacement, il est probable que ceux qui peuvent le faire souscriront des retraites complémentaires privées par capitalisation. Ce qui fera le beurre des marchés financiers…

Solidaires revendique la garantie d'un taux de remplacement de 75% du revenu antérieur pour tout·es, public/privé.

Les FEMMES, fonctionnaires/contractuel·les à BAS REVENUS vont TRINQUER

- L'assiette des cotisations change pour les fonctionnaires : les primes sont désormais incluses (en revanche pas de changement pour les contractuel·les pour lesquel·les les primes étaient déjà comptées).

Conséquence : avec le développement de la rémunération au mérite, les inégalités vont s'accroître à la retraite (entre hommes et femmes, entre catégories, entre administrations). Celles et ceux qui ont peu de primes se trouvent fortement désavantagé·es, et cela va de de 5% (tels les professeur·es des écoles : 6 ,3% de primes) à 30 %. L'encadrement se trouve favorisé.

Pour Solidaires, si toutes les primes doivent être prises en compte dans l'assiette des cotisations, dès aujourd'hui, en revanche cette prise en compte ne doit pas être l'occasion de moindre pension pour les personnels de la fonction publique ayant moins de primes que d'autres, résultat de la retraite à points préconisée par le gouvernement. **Solidaires revendique une augmentation des salaires indiciaires. Solidaires revendique aussi l'intégration par titularisation des personnels contractuels de droit public dans le statut, pour une même rémunération et retraite pour tou·tes.**

- La période de référence change : c'est la carrière complète de 43 ans (aujourd'hui) qui est prise en compte.

Avant pour les fonctionnaires : le dernier salaire indiciaire de la carrière, ce qui est d'autant plus avantageux que les carrières du public sont ascendantes quelle que soit la catégorie à laquelle on appartient, grâce aux grilles indiciaires de rémunération. Pas d'accident dans la vie professionnelle du type chômage et nouvel emploi moins bien rémunéré.

Avant pour les contractuels de droit public : les 25 meilleures années.

La prise en compte de la carrière complète de 43 ans va générer une dégradation des retraites pour les carrières heurtées, telles celles des femmes qui subissent des interruptions d'activités, et **paupériser à la retraite les fonctionnaires et agent·es publics contractuel·les dont la rémunération tourne autour du SMIC, soit environ un million d'agent·es publics.** Comme 62% des agent·es publics (fonctionnaires et contractuels ensemble) sont des femmes, on voit bien que toute une partie des agent·es va être enfermée dans une spirale à la baisse des retraites.

Pour Solidaires, la période de référence des six derniers mois du traitement indiciaire des agent·es publics est incontournable pour des retraites décentes.

Et pour éviter le dérive vers la paupérisation des retraité·es, Solidaires revendique la garantie d'une retraite minimum égale au SMIC pour une carrière complète de 37,5 ans pour les salarié·es du privé comme du public.

SOLIDAIRES est pour une RETRAITE par répartition SOLIDAIRE

Dans sa conception même, la retraite à points préconisée, système contributif, présente en outre le grave défaut de n'être pas construite avec les solidarités au cœur. Celles-ci sont réparées après coup par l'octroi de points dits non contributifs, financés au travers d'un fonds spécial vieillesse alimenté par des transferts d'organismes sociaux et des recettes fiscales, de nature non précisée.

Dans le système à points, des points non contributifs sont en effet octroyés au titre des périodes de chômage, maladie, maternité, invalidité, ou encore au titre de certaines périodes d'études ou de formation. Et une majoration de points est allouée pour les enfants à charge (+5% des points acquis par enfant à charge dont le bénéfice ne reviendra pas nécessairement aux femmes).

Mais leur financement au travers du fonds spécial vieillesse les fait dépendre chaque année de décisions gouvernementales (traduites dans la Loi de Financement de la Sécurité sociale), et d'arbitages budgétaires. Les solidarités opérées par l'attribution de points non contributifs sont donc fragilisées par rapport au système antérieur.

Solidaires revendique au contraire un système de retraites par répartition qui place les solidarités et l'égalité femmes/hommes au cœur même de sa conception.

L'âge de départ en retraite, toujours plus tard... 62, 64, et +

L'âge légal de 62 ans retenu, risque d'être bien théorique, avec un taux plein qui ne pourra être atteint qu'au terme d'une carrière complète de 43 ans, et l'application dissuasive d'un système de décote / surcote pour inciter à travailler plus longtemps. De fait, tout est prévu pour amener le salarié ou fonctionnaire à un âge réel de départ à 64 ans, dit âge pivot, ou plus…

S'agissant des départs anticipés à la retraite pour les métiers pénibles de la fonction publique, Solidaires dénonce la remise en cause du bénéfice de la catégorie active pour les aides soignantes et agent·es de services hospitaliers et tout·es celles et ceux qui en bénéficiaient encore aujourd'hui. A ce sujet, le gouvernement a procédé à un bien vilain tour de passe passe en déclarant étendre à la fonction publique le compte professionnel de prévention, C2P (très peu utilisé dans le privé du fait de conditions d'application drastiques qui posent problème). Mais en réalité, il a aussi pris la décision de maintenir le bénéfice de la catégorie active pour les métiers de maintien de l'ordre et de la sécurité, filière limitée et très masculinisée ! Rappelons qu'actuellement 765 000 fonctionnaires bénéficient de la catégorie active, dont 60 % relèvent de la filière très féminisée des aides soignantes et agent·es de services hospitaliers et 40% de la filière des métiers de maintien de l'ordre et de la sécurité. Le gouvernement aggrave ici l'inégalité femmes/hommes entre ces deux filières : rémunération, carrière, et reconnaissance de la pénibilité.

Solidaires revendique la retraite à 60 ans, avec prise en compte des spécificités des métiers et de leur pénibilité de manière à assurer un départ anticipé de 5 ans sur cet âge légal. Solidaires revendique la reconnaissance de la pénibilité dans le secteur public et exige que le bénéfice de la catégorie active soit maintenu pour les aides soignantes et agent·es de service hospitaliers.

L'emprise d'une gouvernance etatique pour un pilotage comptable des retraites

Les organismes de retraite, la RAFP (retraite additionnelle de la FP) comme l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l 'État et des collectivités publiques) sont voués à disparaître dans le système de retraite universel.

On ne regrettera pas la RAFP, retraite additionnelle de la fonction publique obligatoire portant sur les primes dans la limite de 20% du traitement brut, qui non seulement n'apporte pas grand chose mais possède le grave défaut d'être une retraite par capitalisation avec une politique d'investissement du type fonds de pension. La solution pour Solidaires : une retraite égale à 75% de la rémunération, primes comprises et mise en extinction du RAFP, cela simplifiera la gestion des retraites des fonctionnaires.

On ne regrettera pas non plus beaucoup l'IRCANTEC, régime complémentaire obligatoire de retraite à points des contractuels de droit public, du même type que l'AGIRC-ARRCO. La vraie solution pour Solidaires : des plans de titularisation massifs des contractuel·les de droit public, ce qui a pour effet de les déprécariser et de leur faire bénéficier de la rémunération et de la protection sociale des fonctionnaires.

Le SRE, service des retraites de l'Etat, sera transformé avant 2025 en établissement public doté d'une gouvernance paritaire, et continuera dans ce cadre à exercer, avec ses personnels, ses missions actuelles pour le compte du système universel.

En 2025, date d'entrée en vigueur de la réforme, les organismes gestionnaires (caisses ou établissements publics) travailleront désormais tous pour le compte du système universel de retraite.

Une caisse nationale de retraite universelle sera l'outil de pilotage du nouveau système de retraite à points. Constituée sous la forme juridique d'un établissement public, elle intègrera la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC et la CNAVPL (professions libérales). Elle aura bien sûr pour objectif de veiller à l'équilibre financier du système de retraites, sur la base des règles qui seront fixées par la loi.

La loi (PLFSS) fixera le taux de cotisation, les valeurs d'achat et de service du point, les méthodes d'indexation, les modalités de la prise en compte de l'espérance de vie (pour le respect des 13,8% du PIB).

C'est donc le gouvernement qui prendra les décisions essentielles du nouveau régime de retraite à points, et la caisse nationale de retraite universelle en sera l'outil de pilotage pour la mise en œuvre. La gouvernance du système de retraites est étatisée, et le rôle des organisations syndicales au sein de la Caisse de nationale de retraite universelle est très réduit.

LE FINANCEMENT de nos RETRAITES est POSSIBLE !

La vraie question concernant le financement des retraites est celle de la répartition des richesses entre revenus du capital et revenus du travail, qui évolue toujours défavorablement pour la rémunération du travail, protection sociale incluse. Par contre, 35 milliards € de distribution de dividendes au 2ème semestre 2019 : Il faut reprendre l'argent des actionnaires dans leur poche !

Le financement de la retraite par répartition d'aujourd'hui est possible par une autre répartition capital / travail avec **l'extension de la cotisation retraite aux dividendes versés à profusion aux actionnaires.** Les cotisations sociales doivent être établies, sans exonérations, à tous les revenus distribués par les entreprises : salaires, primes, intéressement, participations et dividendes. Cela en ferait des cotisations supplémentaires pour équilibrer le budget, à raison de 28,12% de cotisations, équivalentes à celles sur les salaires, envisagées dans la réforme des retraites du gouvernement !

Une politique en faveur de l'emploi remplit aussi les caisses de cotisations mais à condition de ne pas en exonérer les employeurs !

Tous ensemble, rendons coup pour coût

Combattons la réforme des retraites à points !

Battons nous pour améliorer nos droits !

RETRAITES.SOLIDAIRES.ORG

TOUT SUR UN SEUL SITE

ANALYSES

CARTOGRAPHIE DE LA MOBILISATION

DES IDÉES POUR AGIR

VIDÉOS, TRACTS, VISUELS

Solidaires Fonction Publique

31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS - Tél. 01.58.39.30.20
http://www.solidaires.org/ - contactfp@solidaires.org

Union syndicale **Solidaires**

C'est quand qu'on arrête ?

Mais depuis, ça a encore été repoussé.

Par Balladur, en 1993

Fillon en 2003,

puis Woerth, en 2010.

Alors quand la macronie a annoncé son projet de « retraites par points », j'ai voulu en savoir plus sur ce qui m'attend.

Et au premier abord, ça vend plutôt du rêve.

D'après le rapport, si Marine travaille jusqu'à 62 ans …

Elle toucherait 1839€ avec le système actuel …

… et 1856€ avec le système macron.

Sauf que pour ce calcul, ils ont fait comme si aujourd'hui, on devait cotiser **44 ans, alors que c'est 43. La vraie retraite de Marine aujourd'hui, ça serait 1985€.**

C'est même écrit dans le rapport : la valeur **relative*** du point pourra diminuer avec le temps.

* Si le montant du point augmente moins vite que les prix, sa valeur relative baisse, c'est-à-dire qu'avec un point, on pourra acheter moins qu'avant.

D'autant plus que cette réforme sera la dernière : ensuite, plus besoin de loi. Il suffira de réévaluer le montant du point.

Alors, paraît que les partenaires sociaux seront concertés. Mais c'était déjà le cas sur les 30 dernières années, et on voit le résultat …

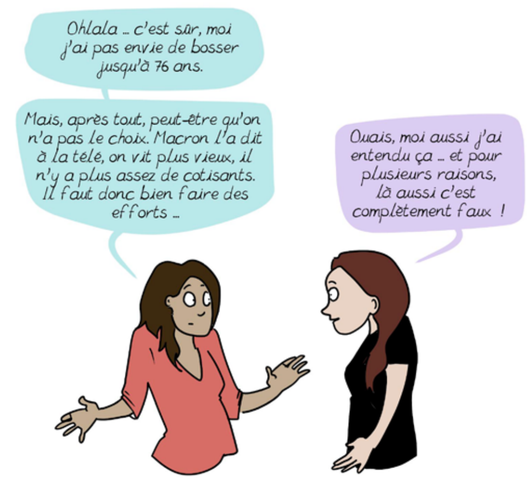

… les gains de productivité, au lieu d'être déduits des prix pour bénéficier à tout·es, ils partent dans les **profits**.

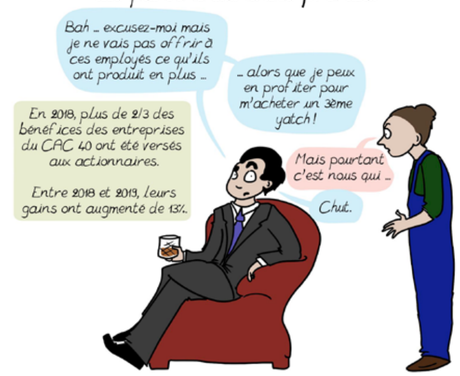

Les trimestres supplémentaires pour maternité vont disparaître.

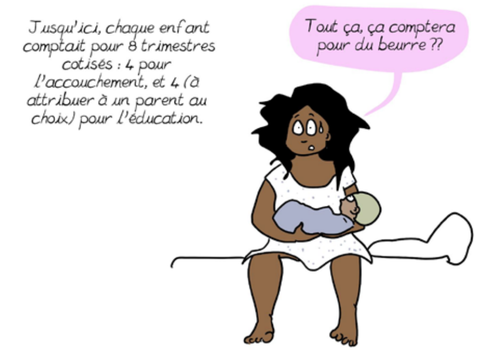

Et puis on nous fait croire qu'il faut travailler plus … mais du travail, **il n'y en a plus** !

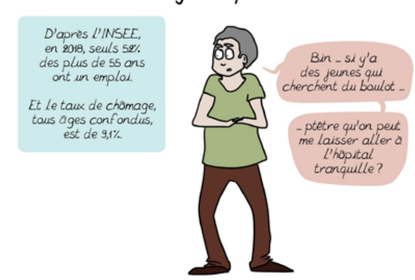

Et c'est bien là qu'on nous entourloupe…

Emma.

«Dessins extraits de la BD «C'est quand qu'on arrête ?» d'Emma Clit (blog : https://emmaclit.com/) qui par ailleurs revient dans son dernier ouvrage «Des Princes pas si charmants» sur le concept de charge mentale et illustre comment les inégalités subies dans le privé sont un reflet de la société et du système où nous vivons.»

Union syndicale Solidaires

NOS RETRAITES NOS DROITS NOTRE COMBAT

LE PROJET DU GOUVERNEMENT LES PROPOSITIONS DE SOLIDAIRES

LE GOUVERNEMENT VEUT NOUS FAIRE SAUTER DANS L'INCONNU

Le gouvernement Macron veut remplacer le système actuel par un système de retraite à points. **Il nous vante : universalité, simplicité, transparence… il ment !** L'objectif du président des riches est de réduire les pensions pour **donner moins aux retraité·e·s** et de contraindre tou·te·s les travailleur·euse·s à **partir en retraite plus tard**. C'est parce qu'il veut limiter à 14 % la part du PIB consacrée aux retraites, et que les patrons ne cotisent pas un euro de plus. La même dépense de pensions pour davantage de retraité·e·s, c'est la baisse pour tout le monde !

Aujourd'hui nous savons quels sont nos droits en fonction de nos salaires et de notre durée de cotisation, c'est **un système à « prestations définies »**. Demain la valeur du point, la conjoncture économique, le nombre de retraité·e·s, l'espérance de vie... vont passer **nos droits à la moulinette**. Le montant de pension dépendra de la valeur du point l'année en cours, avec une formule mathématique permettant d'équilibrer les comptes entre les recettes et les dépenses et en prenant en compte l'espérance de vie pour chaque génération… **On bascule dans l'imprévisible et l'absence de garanties.**

De plus, **le système à points prend en compte l'ensemble de la carrière** dont les années de galère, celles où les salaires sont faibles… alors qu'aujourd'hui seules les 25 meilleures années sont prises en compte ou les 6 derniers mois pour le public. Ça diminuera la pension pour les carrières en dents de scie, avec des interruptions. Les inégalités continueront à s'accroitre.

Aujourd'hui 20 % de la masse des pensions sont des droits accordés à des salarié·e·s momentanément hors travail (maternité, maladie, invalidité, chômage indemnisé…). Les femmes (en général) bénéficient d'une majoration de durée d'assurance pour avoir élevé un enfant, d'autres salarié·e·s d'une retraite anticipée au titre de la pénibilité. Ces solidarités sont garanties, en étant au cœur du système. Demain, ces points seraient payés par un fonds de solidarité (Unedic, Sécurité sociale ou impôts). **Les solidarités dépendraient de décisions budgétaires du gouvernement**. Leur diminution est programmée…

Le système à points est contributif, « 1 € cotisé donne les mêmes droits ». « A belle carrière, bonne retraite » ; à mauvaise carrière… **C'est la vision du monde de Macron, qui sépare « ceux et celles qui ont réussi de ceux et celles qui ne sont rien ».**

ALORS QUE FAUT-IL FAIRE ?

Diffuser ce tract. Discuter avec nos collègues, expliquer la réforme et ses reculs. Agir ensemble, travailleurs, travailleuses, jeunes, retraité·e·s, chômeur·euse·s, gilets de toutes les couleurs… pour nos droits. Interpeller les organisations syndicales pour qu'elles agissent. Seules deux d'entre elles partagent le projet du gouvernement et pas sur tout… Manifester ensemble et se mettre en grève dès le 5 décembre. Se réunir, s'organiser, se syndiquer, se révolter…

Vos droits, vos luttes, votre syndicat... solidaires.org
contact@solidaires.org fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris 01 58 39 30 20

Nous voulons

Justice sociale

La sécurité sociale, dont les retraites font partie, sert à accorder des droits aux personnes qui sont dans l'incapacité de travailler pour subvenir à leurs besoins. Mais ces droits ne doivent pas être au rabais. Une retraite doit être digne, dans la continuité d'un salaire que nous souhaitons digne aussi. C'est pourquoi le système doit être redistributif, donner plus à ceux et celles qui ont moins. Alors que les profits des grandes entreprises augmentent sans cesse, que les dividendes alimentent une poignée d'ultra riches, c'est justice de demander une augmentation des salaires et des cotisations sociales qui doivent servir à vivre mieux tout de suite et demain.

Solidarité intergénérationnelle

Aujourd'hui nous sommes censé·e·s travailler jusqu'à 62 ans, pourtant l'âge moyen où les personnes quittent leur travail est de 60 ans du fait de maladie ou de chômage. Dans le même temps les jeunes tardent à trouver un vrai travail et surtout un vrai salaire. Et si c'est vrai qu'on vit plus longtemps, ce n'est pas nécessairement en bonne santé. Alors travailler plus longtemps pour un patron, c'est non !

Égalité femmes/hommes

Les inégalités dans le monde du travail et dans la famille se répercutent sur le salaire et l'emploi des femmes. Ces inégalités sont amplifiées au moment de la retraite laissant de nombreuses femmes sans moyens pour vivre dignement. Nous ne voulons pas l'aumône mais un système de retraites qui corrige les discriminations plutôt que de les amplifier. C'est ça un système solidaire.

- **Pour tous les régimes, taux de remplacement à 75 % (entre la retraite et le dernier salaire ou traitement).**
- **Pas de retraite inférieure au SMIC.**
- **37 années de cotisations pour le taux plein.**
- **Non à la décote.**
- **Et pour payer les retraites, il faut des cotisations sociales sur tous les revenus distribués par les entreprises : salaires, primes non intégrées dans le salaire, participation, intéressement, dividendes…**
- **Age légal de départ à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles et maintien des droits professionnels.**
- **Maintien des droits familiaux pour les femmes tant que l'égalité des salaires et dans la prise en charge des enfants n'est pas réalisée, pour la majoration des retraites du niveau des inégalités de salaires constatées.**
- **Sur-cotisation sociale patronale équivalente à celle d'un taux plein sur l'emploi à temps partiel.**
- **Mise en place d'un congé parental partagé, bien rémunéré et qui ne coupe pas avec l'emploi.**
- **Développement des équipements de la petite enfance.**
- **Droit pour tous les étranger·ère·s qui ont cotisé de rester en France pour pouvoir bénéficier de leur retraite.**
- **Prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale.**
- **Non au système à points qui diminue les pensions, augmente les inégalités et diminue les solidarités.**
- **Intégration des régimes de retraites complémentaires dans les régimes de base en annuités.**
- **Maintien des systèmes par annuités en abrogeant les réformes régressives et en les améliorant.**

Union syndicale **Solidaires**

le 27 août 2019

DÉCLARATIONS DE MACRON SUR LE PROJET DE RETRAITES À POINTS :

DE L'ENFUMAGE

POUR RENDRE CETTE RÉFORME PRÉSENTABLE

La mise en place d'un système de retraite à points, inéquitable, injuste, inégalitaire et compliqué est un énorme scandale. L'apparent recul de Macron qui propose de remettre en place une durée de cotisation à la place d'un âge d'équilibre de 64 ans ne doit tromper personne.

En effet, la régression sociale globale apparaît clairement en comparant concrètement les situations de deux personnes ayant travaillé et cotisé pendant 42 ans : un ouvrier qui a galéré au début, enchaîné les petits boulots à partir de 20 ans (et ce serait encore pire pour une ouvrière!), et un cadre qui a travaillé à la sortie de ses études à 24 ans.

Actuellement, le système en annuités leur attribue 75 % de leur salaire pris en compte, avec un départ de l'ouvrier à 62 ans et du cadre à 66 ans.
Avec le système à points, l'ouvrier sera pénalisé à plusieurs niveaux :
Toute sa carrière sera prise en compte, y compris les mauvaises années, et non plus les 25 meilleures années.
Dans les simulations actuelles du rapport Delevoye, le point de l'ouvrier partant à 62 ans vaudra 0,495 €, celui du cadre partant à 66 ans sera à 0,605 € soit 22 % de plus en raison des décotes prévues ! Mais à vrai dire, personne ne saura la valeur exacte de son point avant son départ à la retraite. On ne sait pas combien on touchera à notre retraite en réalité, contrairement au système actuel.
Bien que partant plus tôt en retraite avec une plus faible pension, l'ouvrier touchera sa retraite pendant 2,5 ans de moins,car il vit 6,5 ans de moins qu'un cadre !

Monsieur Macron fait de l'enfumage en remettant en place une durée de cotisation (et laquelle?) à la place d'un âge d'équilibre de 64 ans. Mais plusieurs catégories de personnes seraient de toutes manières perdantes, notamment les femmes, les précaires... De ces déclarations il faut surtout retenir que si le rapport de force s'enclenche, il pourrait aussi vraiment reculer en abandonnant les points sur toute la carrière pour réduire les inégalités et éliminer les mauvaises années.

Pour Solidaires, c'est à une remise à plat les systèmes actuels et à leur amélioration qu'il faut procéder. Solidaires revendique la justice sociale, la solidarité intergénérationnelle, l'égalité hommes-femmes.

Portons la contestation au plus haut pour :

- Réduire les inégalités en revenant aux 10 meilleures années au lieu de 25, et même moins pour les personnes, notamment les femmes, qui n'ont pas de carrières complètes.
- Diminuer la durée de cotisation pour se rapprocher des durées actuelles constatées : 32 années cotisées et 37 années validées.
- Prendre en compte les pénibilités par des départs anticipés.
- Un départ au maximum à 60 ans, voire moins en prenant en compte les acquis professionnels et les pénibilités.
- Un taux de remplacement (pension par rapport au salaire pris en compte) à 75% pour le taux plein, et une retraite au moins égale au SMIC.

Ces revendications réalistes et justes dépendent d'un sujet que Macron ne veut pas voir aborder : celui d'une nouvelle répartition des richesses rendant le financement de la protection sociale possible, sans faire payer l'ensemble de la population à la place des multinationales et des actionnaires !

31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris 01 58 39 30 20
www.solidaires.org contact@solidaires.org
facebook @USolidaires instagram union_solidaires twitter @UnionSolidaires

RETRAITES

4 mensonges et 1 enterrement

En plein mois de juillet, le gouvernement a rendu public le cadrage du projet sur les retraites. Il prépare maintenant le projet de loi. Il veut organiser un nouveau "débat citoyen". Pourtant le projet n'a pas bougé depuis la mise en place du Haut commissariat, malgré la prétendue concertation, et le fait que la majorité des syndicats y est opposée.

1) "Ça sera plus juste"

La "justice" pour le gouvernement, c'est moins de droits pour tout le monde… car c'est bien cela qui se passerait :
-> Le départ à 62 ans serait encore possible certes, mais avec une décote de 10%, ce qui équivaut à 14,1 % de moins que pour un départ à 64 ans (âge qui pourra augmenter chaque année). Le but est donc d'inciter un départ du plus grand nombre de personnes après 62 ans.
-> Calcul de la retraite sur la totalité de la carrière et pas seulement sur les meilleures années ou à partir de la situation des 6 derniers mois.
-> La pension de chaque génération dépendrait de l'espérance de vie de cette génération, mais en moyenne un cadre vit 6 ans et demi de plus qu'un ouvrier.
-> Les indépendant-es cotiseront bien moins que les salarié-es, mais pourront avoir droit à un minimum de pension identique.
-> Les hauts salaires, les salarié-es des grandes entreprises... bref les pluas aisé-es bénéficieraient de nouveaux avantages fiscaux pour une retraite complémentaire par capitalisation.

En réalité, si le gouvernement a renoncé, pour ne pas faire de vagues, à augmenter tout de suite la durée de cotisation nécessaire pour partir à taux plein ou à reculer l'âge de départ, il envisage sérieusement de le faire après le vote du projet de loi pour limiter les dépenses budgétaires. Ce sont toujours les mêmes qui seront encore plus défavorisées par ce qui représente un véritable désengagement de l'Etat vis-à-vis du financement de nos retraites.

2) "Ce sera plus transparent"

Aujourd'hui la situation est loin d'être parfaite mais on sait au moins quels sont nos droits en fonction de nos cotisations. Demain :
-> Les droits bougeront en fonction des valeurs d'achat et de service du point, valeurs déterminées chaque année par le gouvernement… selon des critères peu clairs.
-> Les droits diminueront en fonction de l'espérance de vie à de chaque génération (avec une plus ou moins grande décote).
-> L'indexation des droits acquis se fera sur les salaires moyens (mais le passage serait progressif, avec une indexation actuellement prévue sur l'inflation).

Le 23 août 2019

Union syndicale Solidaires

www.solidaires.org
contact@solidaires.org,
fb @USolidaires
twitter @UnionSolidaires
31 rue de la Grange aux belles
75010 Paris, 01 58 39 30 20

D'un système à prestations définies, on passerait à un système à cotisations définies : résultat, on sait ce qu'on paie en cotisant, mais pas ce qu'on gagnera à la retraite…

3) "Ce sera mieux pour les femmes"

-> Les femmes ont de nombreuses discontinuités dans leur carrière à cause de la précarité et de l'inégalité, dont la charge de l'éducation des enfants qui repose d'abord sur elles. Leurs salaires sont en général plus bas. Comme la pension sera calculée sur toute la carrière, elles subiront une baisse de pension par rapport à la situation actuelle (qui la calcule sur le dernier salaire ou les meilleures années)..
-> Les femmes vont perdre la MDA, Majoration de durée d'assurance, qui était égalitaire. Un membre du couple aurait 5% de bonus par enfant, au choix des parents, ce qui favorisera le choix de reporter la bonification sur celui qui gagne le plus, l'homme en général.

4) "La part de PIB accordée aux retraites ne diminuera pas"

-> Le gouvernement entend limiter les dépenses consacrées aux retraites à leur niveau actuel, soit 13,8 % du PIB contre 5% en 1960. Comme le nombre de personnes à la retraite va augmenter dans les années à venir, la part de retraite revenant à chaque personne va mathématiquement diminuer. Le Conseil d'orientation des retraites a calculé que le taux de remplacement (le rapport entre le dernier salaire et la pension) passerait de 64,4 (en moyenne aujourd'hui) à 50,9 % en 2050.
-> Le gouvernement ne veut pas qu'il y ait plus de 13,8 % du PIB accordé aux retraites. Et si le PIB baisse, comme c'est la cas après une crise économique ?
Comme ce nouveau système va affaiblir durablement le niveau de vie des retraité·es, dans le même moment, la loi Pacte encourage la mise en place de retraites par capitalisation… et la boucle est bouclée : c'est la finance qui va récupérer l'argent de ceux et celles qui voudront épargner via des organismes privés et se garantir ainsi un peu plus de retraite.

Et 1 enterrement

Ce qui va disparaître si ce projet voit le jour, c'est la retraite issue de la Sécurité sociale telle qu'on la connait depuis sa création. La Sécurité sociale, c'est un système redistributif, qui donne plus à celles et ceux qui ont moins, en gommant les accidents de carrière, en attribuant un meilleur taux de remplacement aux salaires les plus faibles… tout le contraire du système à points contributif.
Nous ne défendons pas de vieilles lunes mais un système qui partait du principe que si on est empêché-e de travailler ou si on ne le fait plus car on est âgé·e, on doit avoir une continuité de droits et pouvoir vivre dignement. Et le calcul de la retraite était basé sur ce principe qui permettait, pour une durée totale de cotisation, un taux de remplacement à 75%.
Voilà ce qui disparaît.

Alors qu'est-ce qu'on veut ? Et comment l'obtenir ?

La justice sociale, la solidarité intergénérationnelle, l'égalité hommes-femmes.
-> Cela veut dire un départ à 60 ans au plus tard, et même plus tôt en prenant en compte les acquis professionnels et les différentes formes de pénibilité.
-> Un taux de remplacement à 75% pour le taux plein, et une retraite au moins égale au SMIC.

Pour l'obtenir, il nous faudra sortir des sentiers battus et des journées d'actions syndicales traditionnelles et divisées.
La contestation sociale peut prendre de nombreuses formes et toucher des personnes qui ne se mobilisent pas nécessairement lors de journées syndicales. Les jeunes qui critiquent un système capitaliste qui mène la planète à l'épuisement sont aussi ceux et celles qui vont se trouver confronté·es à devoir être toujours plus productifs, travailler plus longtemps… En mettant ensemble nos colères, nos revendications, nos mobilisations, nous pouvons remettre en cause les projets annoncés.

Union syndicale **Solidaires**

Fiche : le système de retraite à points

Août 2019

Le système à points : injuste et inégalitaire

Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer par un seul régime, dit à points, commun et universel pour tout le monde sans exception, qui respecterait le principe « un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ». Le Conseil des Ministres a nommé Jean-Paul Delevoye Haut-Commissaire à la réforme des retraites, pour faire des propositions en juin 2019 au gouvernement qui présentera un projet de loi avant la fin de l'année.

Le système actuel à prestations définies

Le système actuel quel que soit le régime (régimes spéciaux, régime général pour la partie de base, fonction publique), permet de calculer sa pension en connaissant son salaire de référence et sa durée de cotisation, d'où son nom, un système « par annuités ». Il s'agit d'un « système à prestations définies » : la façon de calculer la pension individuelle est inscrite dans la loi, c'est au gouvernement de prévoir les ressources suffisantes (le taux et l'assiette des cotisations) pour équilibrer le système de retraite.

C'est ainsi que la part du PIB consacrée à la retraite est passée de 5 % en 1950 à environ 14 % aujourd'hui, ce qui a permis des niveaux de vie comparables, entre actifs et retraité-es. Dans ce système, la pension est conçue comme un droit, son montant est prévisible et les ressources doivent être suffisantes pour financer toutes les pensions.

Néanmoins les règles ont changé en cours de route, de nombreuses remises en causes liées aux réformes de 1993, 2003, 2008, 2010… ont considérablement affecté ce qui permettait à chacun-e de calculer à l'avance sa retraite et de savoir à quoi il ou elle aurait droit.

Le système actuel en annuités est loin d'être parfait. Il réduit partiellement les inégalités de salaires (l'écart de 1 à 6 des salaires se réduit de 1 à 4 pour les pensions) mais le déclenchement d'un trimestre cotisé ne prend pas en compte les faibles salaires dans le privé, notamment le temps partiel imposé, il désavantage les femmes qui en sont victimes. Ce défaut est accru depuis les « réformes » imposées depuis 1993 : augmentation de la durée de cotisation, calcul sur les 25 meilleures années au lieu des 10 meilleures, recul de l'âge de départ à la retraite, désindexation des retraites des salaires, double peine de la décote. Le système à points ne corrigerait pas ce défaut, car peu d'euros cotisés donnent peu de droits.

Le système à points équilibre les comptes par la baisse des pensions

Le système à points voulu par le gouvernement fonctionne à l'inverse du système à prestations définies. Il s'agit d'un « système à cotisations définies » : les salarié-es cotisent (presque) toutes et tous à un même pourcentage de leur salaire, ces cotisations leur permettent d'acheter des points tout au long de leur vie professionnelle. La contrepartie monétaire de ces points n'est connue qu'à la date de liquidation, en fonction de la valeur de service du point à cette date. Chaque salarié-e sait combien il cotise et peut connaître le nombre cumulé de ses points, mais ne connaitra le montant de sa pension que l'année de son départ, en fonction de ses points et surtout de la valeur du point cette année-là.

Le système par annuités garantit le niveau de la pension, le système à points garantit le montant de la cotisation. Avec un système à points qui bloque la part des pensions dans le PIB, dans la période des départs en retraite des enfants du « baby-boom » qui durera jusqu'à 2035/2040, de plus en plus de retraité-es vont se trouver dans l'obligation de se partager la même enveloppe des pensions, chaque pension individuelle s'ajustant automatiquement à la baisse. C'est ce que veut le gouvernement pour limiter les dépenses, bloquer une fois pour toute la part du PIB consacrée aux retraites, mettre fin au progrès social qui consistait jusque dans les années 90 à permettre la continuité des revenus après le départ en retraite et un départ en retraite dès 60 ans.

Figer la part des pensions, c'est faire payer aux retraité-es d'aujourd'hui et de demain l'augmentation de leur nombre.

Des pensions programmées à la baisse

Part des plus de 65 ans dans la population et des retraites dans le PIB, en %

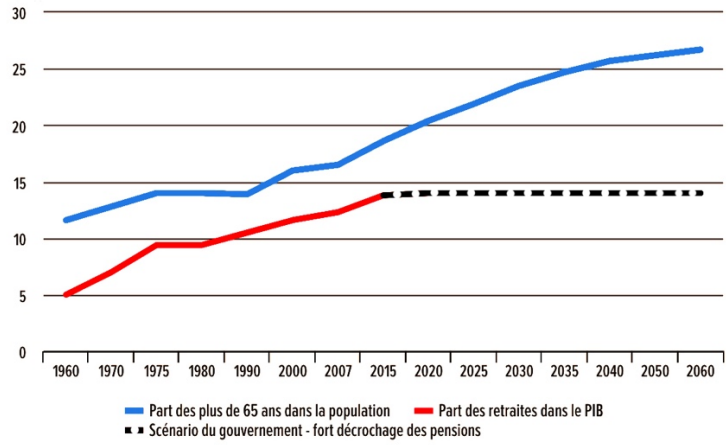

Lecture : Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale (+ 8 points). Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 9 points (de 5% à 14%). Selon les scénarios du gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter de 7,5 points, mais la part du PIB consacrée aux retraites ne devrait pas bouger (ou baisser). L'ajustement du système se fera essentiellement par la diminution des pensions, et secondairement par un report de l'âge effectif de la retraite.

Source : Insee et gouvernement, graphique réalisé par Alternatives économiques

Le système à point est calculé sur la totalité de la carrière, y compris les plus mauvaises périodes

Le système à points calcule la pension sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années pour le privé ou les 6 derniers mois pour les autres. Il fait entrer dans le calcul les années les plus mauvaises, les périodes non travaillées et entraîne donc une baisse de la pension.

Le système à points reproduit les inégalités de la vie active, à l'inverse du système par annuités qui les réduit en ne comptant que les meilleures années.

Il prend en compte le salaire de début de carrière, logiquement plus faible que les suivants. Touché il y a 30 ou 40 ans, ce salaire a perdu de la valeur : certes, il est revalorisé mais moins que l'évolution du salaire.

Les solidarités fragilisées, menacées de fortes diminutions

Le salaire brut se compose du salaire net versé au salarié et à la salariée, et d'une partie socialisée du salaire (les cotisations) qui permet la prise en charge de besoins sociaux, essentiellement retraites, santé, allocations familiales, chômage. La partie du salaire socialisée sert à chacun-e quand il ou elle en a besoin.

Le système actuel de retraites est un **système redistributif** qui accorde davantage à celles et ceux qui ont peu, même si cette solidarité est très insuffisante pour corriger les injustices dans les carrières et les salaires : différentiels de salaires notamment entre les hommes et les femmes, précarité… Dans le système actuel de retraite, environ 24 % de la masse des pensions permet d'accorder des droits à des salarié-es qui n'ont pas pu cotiser pendant des périodes car momentanément hors travail (maternité, maladie, invalidité, chômage indemnisé). D'autres bénéficient d'une majoration de durée d'assurance, pour avoir élevé un enfant ou encore d'une retraite anticipée (limitée) au titre de la pénibilité. A cela s'ajoute un montant qui équivaut à 12 % du montant global des pensions, permettant de payer 4,4 millions de pensions de réversions (en grande partie à des femmes en moyenne à l'âge de 75 ans), dont 1,1 million de personnes n'ayant jamais cotisé.

Le principe du système à points, c'est « *1 € versé donne les mêmes droits à tout le monde* », celui qui ne verse pas n'acquiert rien. C'est un **système contributif** qui accorde en proportion exacte de ce qui a été versé en cotisations. Ce serait chacun pour soi en espérant récupérer pendant la retraite tout ce que l'on a engrangé pendant la vie active. Les inégalités de carrière (faible salaire, chômage, précarité, temps partiel subi, maladie …) seraient reproduites pendant la retraite, la solidarité du système n'étant qu'une correction aux mains du gouvernement.

Pour le gouvernement, un système juste et équitable redonne à chacun ce pour quoi il a cotisé. Il récompense ceux-celles « *qui ont réussi* » et pénalise ceux-celles « *qui ne sont rien* ». Il amplifie les inégalités : le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière ne change pas grand-chose pour celui ou celle qui a eu la chance d'avoir une carrière stable, mais baisse fortement la pension de celui (très souvent celle) qui a subi des années moins bonnes. Le système à points, à masse inchangée des pensions, provoquera un transfert de richesses de ceux-celles qui *ne sont rien* vers ceux-celles qui *ont réussi*.

Quelles solidarités dans un système à points ?

Le gouvernement a néanmoins annoncé que des points seraient attribués sans aucune contrepartie de cotisation : pour chaque enfant, dès le premier enfant, pour certaines interruptions d'activité liées aux aléas de carrière ou de vie (chômage, maladie, invalidité, etc.) ainsi que pour la maternité. Une forme de réversion serait maintenue et un dispositif de minimum de pension serait mis en place.

Les solidarités sont, par principe, exclues du système par points. Actuellement, les solidarités prennent plusieurs formes, l'élimination des mauvaises années dans le calcul de la pension, des majorations de durée d'assurance (deux formes qui disparaissent dans le système à points) et des prestations actuellement versées par le fonds de

solidarité vieillesse (FSV) sont « non contributives », c'est-à-dire qu'elles ne sont pas assises sur des cotisations, elles relèvent de la solidarité nationale, le FSV est alimenté par plusieurs types de ressources (CSG, impôts et taxes affectés, transferts de la caisse nationale d'allocations familiales et produits financiers).
Le rapport préconise de ne laisser en place que ces solidarités externes au système, de mettre en place un « FSV Universel » alimenté par l'impôt et des branches de la Sécurité sociale (voir point 8 de l'annexe ci-dessous).

En conclusion, on peut légitimement s'inquiéter pour l'avenir et craindre des reculs importants du niveau futur des pensions. En effet, le système étant conçu pour rester en équilibre, l'augmentation du nombre de retraité-es et la réalité durable d'un taux de chômage élevé vont conduire à une baisse automatique des pensions et faire supporter cette situation aux retraité-es, tandis que les salarié-es seront sommés de travailler de plus en plus longtemps, s'ils et elles le peuvent.

Pourquoi cette « réforme » maintenant ?

L'équilibre des systèmes de retraite n'est pas en danger, à cause de toutes les « réformes » précédentes depuis 30 ans. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) rappelle le taux de remplacement moyen de 75 %. D'ici 2050, selon les scénarios économiques, il baisserait jusqu'à 60 % ou 50 %, soit une diminution des pensions de 20 % à 33 %.

Cette chute commence à se sentir, mais pas encore pour les nouveaux retraité-es ayant connu des carrières ascendantes mais, de plus en plus de personnes ayant connu la galère et survivant avec le minimum arriveront en retraite.

Macron veut accélérer la baisse du poids des retraites dans le PIB, rejoindre plus vite la moyenne européenne. C'est facile, mathématique, automatique avec le système à points, il suffirait chaque année d'augmenter très peu la valeur du point qui détermine la pension.

Macron veut faire disparaitre tous les enjeux politiques autour de la durée de cotisation pour obtenir une retraite entière, les bornes d'âge pour avoir le droit de demander la retraite, pour partir sans décote, l'enjeu de partage des richesses par l'augmentation des cotisations.

Chaque personne se voit dotée d'un compte personnel qui lui ouvre droit à une pension proportionnelle à ses cotisations.

Un système par points provoquerait :

- La fin d'un niveau garanti de pension et la baisse relative des pensions.
- La reproduction en retraite des inégalités de la vie active, en calculant la pension sur l'ensemble de la carrière.
- L'individualisation du rapport à la retraite avec l'illusion de la constitution d'une rente que l'on devrait retrouver plus tard.
- La disparition des enjeux politiques et un frein à la mobilisation.
- L'augmentation de la durée du travail par un départ en retraite toujours plus tard.
- La forte diminution ou la fin de certaines formes de solidarités… possiblement remises en cause chaque année.

Annexe : les éléments essentiels du rapport du HCRR remis au gouvernement

Le 18 juillet 2020, Jean-Paul Delevoye, le Président du Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites (HCRR), a remis au gouvernement le rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'une loi qui serait votée après les élections municipales de mars 2020.

Ce rapport comprend 9 chapitres contenant les principes qui devraient figurer dans la loi retraite. Les voici. Nos remarques figurent ensuite en couleur après un ➢.

1) Définition du système dit « universel, par répartition, en points ».

Le système dit « universel » remplace tous les régimes actuels, sans exception. Il sera obligatoire et par répartition … mais employeurs et salariés, indépendants, pourront compléter par la mise en place de dispositifs collectifs d'épargne retraite. Chaque euro cotisé compte. Le jour de l'application de la loi, 10 € cotisés permettront d'acheter un point lors de la retraite, chaque point donnera droit à 0,55 € de pension, le rendement (rapport entre la valeur de service du point et sa valeur d'achat) sera de 5,5 %.

➢ **Remarque : Universel ?** La suite du rapport indique la perpétuation de l'assiette réduite des cotisations sous forme de points supplémentaires payés par le budget de l'État pour certains métiers (artistes, journalistes, marins) ; les médecins conventionnés conserveraient une bonne partie de leurs cotisations retraites prises en charge par l'assurance maladie, les indépendants cotiseraient moins ; militaires et autres métiers partiraient plus tôt en retraite…

➢ **Répartition ou capitalisation ?** Le gouvernement a deux fers au feu, il incite à l'épargne individuelle ou collective, par des avantages fiscaux offerts par l'État, confortés dans la loi PACTE pour 2019 (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) : remplacement des dispositifs actuels par trois autres offrant une meilleure rémunération et une fiscalité attractive ; portabilité totale entre eux, possibilité de débloquer les fonds de manière anticipée, option de réversion systématique pour le conjoint, choix de récupérer l'épargne en capital ou en rente « fiscalement avantageuse », déduction fiscale du revenu imposable dans la limite des plafonds existants (30 000 euros pour un Perp). Le système n'est pas équitable, il offre des avantages fiscaux aux seuls salariés bien payés des grandes entreprises du secteur privé, aux cadres qui cotisent aujourd'hui sur leur salaire mensuel jusqu'à 27 016 € et ne cotiseraient plus, dans le système à points, qu'à 3 300 ou 10 000 €.

➢ **Le système à points fait entrer dans le calcul de la pension les mauvaises années** des carrières heurtées et des bas salaire notamment du début, il tire vers le bas la pension. Pour une année donnée et une masse de pensions à distribuer, les pensions des carrières les plus heurtées sont plus fortement pénalisées : les inégalités augmentent. La retraite à points prolonge la pénalisation des personnes ayant connu la galère.

➢ **Le rendement** actuel de la complémentaire Agirc-Arrco s'élève à 6 %. Celui de la retraite à points est fixé à 5,5 % pour récupérer sa « mise » en un peu plus de 18 ans de vie en retraite. Le système n'est ni juste ni équitable, la personne riche, dont les conditions de travail et de vie ont souvent été meilleures, aura une espérance de vie plus longue et touchera la pension 13 ans de plus que la plus démunie, le cadre 7 ans de plus que l'ouvrier ; c'est de l'équité à l'envers, le plus riche, le plus haut salaire reçoit des autres.

Les solidarités : en complément de ce système purement contributif, des points viendraient compléter le compte de la personne pendant le congé maternité (sur la base du revenu de l'année précédente), en maladie (base du revenu), en invalidité (base des 10 meilleures années), en chômage indemnisé (base de l'allocation).

➢ **Remarque : ces solidarités, en dehors du cœur du système de retraite, dépendraient de décisions du gouvernement**, qui serait fortement tenté d'utiliser la partie fiscalisée comme variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

Les transferts d'autres organismes dépendraient des cotisations sociales, qui peuvent être en baisse et non compensées. La diminution des solidarités est un risque, si les recettes manquent…

L'indexation de la valeur des points acquis évoluera, partant de la situation actuelle d'une évolution comme l'inflation, elle intégrera progressivement le RMPT, revenu moyen par tête, qui augmente davantage, mais cela ne pourra pas « se faire immédiatement ». L'indexation serait entre l'inflation et le RMPT.

➢ **Remarque : le rapport reconnaît que l'indexation sur l'évolution du salaire moyen est le seul moyen de ne pas « déprécier les droits à la retraite »**. C'était le cas avant 1994 pour le privé, 2003 pour le public et 2008 pour les régimes spéciaux. Le rapport préconise de mettre fin à cette régression sociale, qui pourrait redevenir la règle dans les systèmes actuels, mais pas tout de suite et sans engagement d'échéance.

➢ **Macron affirme « *1 € versé ne donnera les mêmes droits* », c'est faux**, 1 € achète un certain nombre de droits lors d'une année donnée et un nombre différent de droits une autre année, et l'année du départ en retraite, le nombre de points déterminera une pension lors de cette année, et une pension différente une année suivante.

Les pensions seront toujours indexées sur l'inflation, les partenaires sociaux pourront « *se prononcer sur une éventuelle revalorisation des retraites en fonction de l'évolution des salaires* ».

➢ **Remarque : les personnes actuellement en retraite sont bien concernées, directement, par la réforme**. Dans leur système dit « équitable », l'écart de niveau de vie va s'accroitre entre les actifs dont le salaire augmente plus que l'inflation et les retraité-es indexés sur l'inflation.

➢ **Une éventuelle règle d'indexation différente, meilleure, n'est pas interdite mais est quasiment impossible** avec les contraintes financières imposées dans les points suivants. Pourtant, pour maintenir de façon identique le niveau de vie des retraité-es et des actifs, il suffirait d'augmenter le taux de cotisation de 0,2 point par an pendant 30 ans (l'équivalent du cadeau CICE aux entreprises en 2013) pour porter le niveau de cotisations à 34 % en 2050. Cette hausse serait atténuée en élargissant l'assiette des cotisations, en y ajoutant les profits distribués dans les entreprises.

Le système à points s'appliquerait au plus tôt pour la génération 1963 en 2025. Les droits acquis au 31/12/2024 seraient transformés en points, sans décote ni surcote, comme si les personnes partaient en retraite à cette date.

2) Cotisations et spécificités de certaines professions.

Salarié-es et fonctionnaires cotiseraient 28,12 % de cotisations (11,25 salarié-es et 16,87 employeurs) jusqu'à trois fois le plafond de la Sécurité sociale (10 000 € mensuel), dont 25,31 % donnant des droits et 2,81 % payant le fonctionnement du système. Au-delà, la cotisation serait de 2,81 % (1,12 salarié-es et 1,69 employeurs) sans génération de droits. Pour les professions ayant des niveaux de cotisations différents, ces objectifs seraient à atteindre dans 15 ans.

Indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles et professions libérales cotiseraient aussi à 28,12 %, mais seulement en dessous d'un plafond SS (3 300 € mensuel), puis 12,94 % (dont 10,13 ouvrant des droits et 2,81 pour le fonctionnement) jusqu'à 3 plafonds SS (10 000 € mensuels), puis 2,81 % au-delà, sans acquisition de droits. Les indépendants devraient faire un effort de cotisation pour avoir droit au minimum vieillesse, en cotisant au moins 600 SMIC horaire sur une année, pendant la durée requise (vers 43 ans) … mais la baisse de leur CSG (dont l'assiette est aujourd'hui plus large que celle des salarié-es) devrait compenser. Les barèmes très divers des cotisations des professions libérales devraient converger progressivement, en 15 ans.

➢ **Remarque : leur système n'est ni « commun » ni « universel » ni « juste » !** Tout le monde ne paie pas la même chose : les cotisations divergent et devraient converger en 15 ans ; les salarié-es du privé à 28,12 % de suite, les hauts cadres aussi puis 2,80 % au-dessus de 120 000 €, les indépendants iraient vers 28,12 % seulement jusqu'à 40 000 € puis 12,94 % puis 2,80 %, les cotisations des fonctionnaires à 28,12 % de suite seront payés en partie par l'employeur public sur la partie prime pour ne pas baisser le salaire, les micro-entrepreneurs devraient cotiser 600 heures de Smic par an.

Un « régime spécial pour riches » se mettrait en place pour une retraite par capitalisation supplémentaire (les hauts salaires et les régimes riches comme les notaires et les avocats qui ont engrangé beaucoup de cotisations d'actifs pour peu de pensions de retraités), des métiers (artistes, journalistes, marins) conserveraient leur réduction d'assiette de cotisation grâce au budget de l'État qui paiera des points supplémentaires, une partie des cotisations des médecins conventionnés seront payée par l'assurance maladie…

Les primes des fonctionnaires et des régimes spéciaux seraient intégrées dans l'assiette des cotisations et le calcul des pensions.

➢ **Remarque : l'intégration des primes** (d'un montant moyen de 20 % du traitement) compenserait globalement la perte de calcul sur le dernier salaire pour les fonctionnaires touchant la prime moyenne. Elle ne change pas la pension moyenne, mais la fourchette des primes (de 10 à 30 %) provoquera des gagnants (principalement l'encadrement) et des perdants (les enseignants).

➢ **Le système n'est pas simple**. Au lieu de prendre en compte le dernier salaire, il va falloir calculer chaque mois le nombre de points, les revaloriser chaque année, les transformer en euros selon la valeur de la génération et l'âge du retraité…

Des spécificités de certaines populations et situations seraient maintenues : les assiettes forfaitaires, les avantages spécifiques (artistes auteurs, artistes du spectacle, marins, journalistes) qui seront pris en charge par le budget de l'État, une partie des cotisations retraite des professionnels de santé conventionnés prise en charge par l'assurance maladie, mécanismes de soutien interne des avocats.

➢ **Le système n'est pas juste ni équitable !**

3) Conditions de départ en retraite

L'âge de départ resterait fixé à 62 ans … mais serait mis en place un âge dit « du taux plein » à 64 ans lors du démarrage de la réforme. Il faudrait partir en retraite à 64 ans pour avoir toute sa pension, calculée en fonction du nombre de points acquis. Une décote de 10 % s'appliquerait en cas de départ à 62 et de 5 % pour une retraite à 63 ans. Le système « *incitera au prolongement de l'activité* » avec une surcote de 5 % à 65 ans et 10 % à 66 ans.

Cet âge de 64 ans pour le taux « plein » augmenterait automatiquement chaque année, de 2/3 de l'augmentation de l'espérance de vie (soit 65 ans à partir de la génération 1975, 66 ans à partir de la génération 1987).

➢ **Remarque : la retraite à points permet un quasi automatique maintien des dépenses** et équilibre des comptes avec ce recul automatique de l'âge dit « du taux plein » qui complète la détermination annuelle des valeurs d'achat et de service du point. L'augmentation de l'âge du « taux plein » diminuera le taux de rendement au fur et à mesure du temps.

➢ **L'utilisation du terme « âge du taux plein » ne signifie rien, c'est de la propagande** pour cacher le vrai terme « âge d'équilibre », notion qui montre bien le choix politique de faire partir à un âge, tardif, qui permet l'équilibre des comptes entre les cotisations versées jusqu'à cet âge et les pensions versées à partir de cet âge. Taux plein a un sens dans notre régime en annuités, c'est 75 % (ou 50 pour la base du privé). « Taux plein » ne veut rien dire dans leur système à points qui ne garantit aucun taux de remplacement, qui ne fixe aucune carrière complète, qui accorde un taux de rendement des cotisations de 4,95 % en cas de départ à 62 ans, 5,225 % à 63 ans, 5,5 % à 64 ans, 5,775 % à 65 ans et 6,05 % à 66 ans… Si taux « plein » avait un sens, ce serait celui à 66 ans, âge du meilleur taux !

➢ **Ces âges de départ et de « taux plein », fixés par des décisions financières, sont source d'injustices, ne sont pas équitables**. Dans la réalité, la moitié des personnes partant en retraite ne sont déjà plus au travail, un ouvrier épuisé et au chômage prendra sa retraite à 62 ans avec une pension inférieure de 14 % par rapport à un départ qui aurait eu lieu à 64 ans. Un cadre ayant commencé tard partira à 66 ans avec une surcote de 10 % et une espérance de vie à la retraite plus longue que celle de l'ouvrier.

➢ **De fait, l'instauration de ce nouvel « âge pivot » conduirait à repousser l'âge de départ en retraite à 64 ans.** L'espérance de vie en bonne santé des ouvriers est faible, un homme de 35 ans sentira sa première incapacité à 59 ans, aura des difficultés dans ses activités à 67 ans et sera en perte d'autonomie à 73 ans. Ceci veut dire que, pour les personnes qui ont connu les métiers les plus pénibles et les moins bien rémunérés, il s'agit bien de « les user jusqu'à la corde ». Plus globalement, le fait d'inciter les personnes ayant un emploi à le conserver plus longtemps, alors qu'il y a 5 millions de chômeuses et de chômeurs, est une opération participant au maintien d'un taux de chômage important. Ce gouvernement, comme les précédents, sait très bien que la crainte du chômage rend généralement la classe ouvrière moins revendicative en matière de conditions de travail, d'emploi et de salaire.

Le cumul emploi retraite serait facilité : possibilité de réduire son activité en compensant par la liquidation d'une partie de la retraite ; possibilité de reprendre une activité sans plafond ni limite à compter de l'âge du taux « plein », pour obtenir de nouveaux droits.

➢ **Remarque : la baisse relative des pensions est tellement** certaine qu'il est prévu de compléter sa faible retraite par un salaire et d'augmenter ses droits.

Le minimum de retraite à l'âge du taux « plein » serait fixé à 85 % du SMIC (donc indexé sur le SMIC) avec un minimum de 1 000 € (engagement du Président Macron) à condition d'avoir une retraite complète, c'est-à-dire d'avoir travaillé pendant au moins 43 ans (pour la génération 1973, plus ensuite) en touchant un salaire annuel de 600 SMIC horaire ou plus (sinon la durée sera calculée en proportion).

➢ **Remarque : Ce minimum** concernerait les personnes dont le salaire moyen a été inférieur à 1 750 €. Ce taux de 85 % est une disposition prévue dans la loi de 2003, non appliquée…

➢ **Les professions libérales, les indépendants et les agriculteurs** qui cotiseraient moins (point 2) auraient des pensions faibles et « profiteraient » souvent du minimum en récupérant une partie des droits des salarié-es : le système à points n'est ni juste, ni équitable.

Les dispositifs de départ anticipé (au plus tôt à 60 ans) pour une carrière longue seraient maintenus. La pension serait calculée comme si le départ avait eu lieu 4 ans plus tard. Pour les personnes en situation de handicap, un taux d'incapacité de 50 % permettrait un départ à partir de 55 ans.

4) Pénibilités et spécificités de certains métiers.

Il serait mis fin au départ anticipé pour les régimes spéciaux et les fonctionnaires, de façon progressive, la disparition complète concernerait la génération 2002 pour les ex-départs à 52 ans, 1982 pour 57 ans, car des métiers analogues existent dans le privé et ne bénéficient pas de départ anticipé (fonction publique hospitalière, ouvriers de l'État, agents techniques des collectivités, RATP, SNCF, IEG, Opéra de Paris, Comédie Française, Banque de France, soit 80% des effectifs).

➢ **Remarque : pour le gouvernement, l'égalité, c'est l'alignement par le bas**, tout le monde doit s'aligner sur les conditions les plus mauvaises.

La reconnaissance d'une pénibilité, pour tout le monde, devrait passer par la généralisation de l'actuel C2P, le compte professionnel de prévention. Une pénibilité donne droit à 4 points par an, 8 dans le cas de plusieurs risques. Le maximum de 100 points donne droit à une formation de reconversion, à un temps partiel sans perte de salaire, à un départ en retraite jusqu'à 2 ans plus tôt.

➢ **Remarque : le C2P** géré par la CNAM a remplacé il y a 2 ans le compte pénibilité dont s'occupait la CNAV. Il ne prend en compte que 6 facteurs de risque sur les 10, et en élimine 4 (agents chimiques dangereux, charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques). Le C2P concerne peu de monde et ne prend pas en compte les pénibilité reconnues avant la mise en place du C2P, le rapport promet une négociation sur les seuils d'exposition aux facteurs de risques…

➢ **Rien n'est prévu** pour les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des raisons de santé ou de situation de l'emploi local dans leur profession.

➢ **Quel que soit le système de retraite, Solidaires revendique que les « spécificités objectives » justifiant un départ anticipé en retraite concernent** :

- les acquis professionnels,
- certaines conditions de travail, postures, ... ce qui n'est pas le cas actuellement dans le privé et le public (diminution de la catégorie active),
- toutes les contraintes de service public ou de conditions spécifiques équivalentes dans le secteur privé car elles accroissent les mauvaises conditions de travail.

La retraite pour incapacité permanente du privé et des régimes agricoles serait étendue aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux qui pourraient aussi partir à 60 ans au taux de rendement qui aurait été atteint à l'âge du « taux plein ».

Les départs anticipés, à 52 ou 57 ans, ne seraient maintenus que pour les fonctionnaires exerçant des métiers dangereux dans le cadre des missions régaliennes (police nationale, administration pénitentiaire, douanes, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, sapeurs-pompiers, police municipale, soit 20% des effectifs). Chaque métier aurait un âge de taux « plein » correspondant à l'âge moyen de départ constaté. L'employeur concerné devrait payer une sur-cotisation.

Les militaires du rang et les sous-officiers conserveraient leurs avantages, continueraient à partir après 17 années de service, sans décote en cas de départ après 19,5 ans. Les officiers partiraient toujours avant 57 ans (si 29,5 ans de service) ou avant 62 ans. Des points s'ajouteraient en cas de mission dangereuse.

➢ **Remarque : le prétexte de simplification sert à une régression sociale** sauf pour certaines professions « protégées », celles dont les gouvernants ont besoin en cas de mouvements sociaux (les militaires, la police, etc.).

5) Droits familiaux

Chaque enfant donnerait droit à une majoration de 5 % des points acquis soit à un des parents, soit partagé entre les deux et, à défaut de choix, à la mère.

➢ **Remarque :** ce ne sont pas des mesures qui s'attaquent aux différences salariales, elles restent attachées à la compensation pour enfants.

➢ **Avec 3 enfants**, actuellement, un homme avec la pension moyenne de 1 780 € a une majoration de 178 € et la femme avec une pension de 1 100 € a 110 € (ce qui est injuste car c'est elle qui a été pénalisée), soit 278 € pour le couple. Avec la retraite à points, il faudra choisir entre majorer une des deux pensions, de 267 € celle de l'homme ou de 165 € celle de la femme, choisir entre le maximum d'argent ou la justice pour compenser le fait que les mères sont en général pénalisées pour l'éducation des enfants. En cas de divorce, si les parents avaient choisi l'attribution de la majoration de 5 % à l'homme, celle-ci restera à l'homme.

➢ **Ce n'est pas une « *avancée majeure pour les femmes* »**, des droits existaient avant, y compris des Majorations de Durée d'Assurance (MDA) de 2 ans par enfant (réduits à 1 an par la loi de 2003 pour le public). Difficile de savoir s'il vaut mieux qu'une femme ait 2 ans (1 enfant) ou 4 ans (2 enfants) de cotisations en plus, ou bien 5 ou 10 % de majoration de points. Pour 3 enfants, le système actuel accorde 6 ans de durée de cotisations et 10 % de majoration de pension, le système à points attribuerait 15 % de points en plus, bien moins qu'actuellement. Une femme (fonctionnaire pour simplifier) ayant la pension moyenne de 1 100 € et la durée de cotisation moyenne validée, a une pension de 460,46 € (y compris la décote de 25 % dont Solidaires revendique la suppression !), la même femme avec 3 enfants a **628,82 €, soit 168,35 € en plus**. Dans le système à points, elle aurait à 62 ans 441 € et, avec les 15 % des 3 enfants, **507,15 € soit 66,15 € en plus**. Le système actuel est meilleur pour elle.

➢ **Solidaires, dans le système actuel ou la retraite à points, revendique un forfait par enfant** pour la mère ou, à défaut par respect des règles européennes, l'attribution à un des parents au choix du couple qui ne sera plus incité à donner à la pension la plus élevée, et un système de compensation des différences salariales discriminatoires dans la carrière des femmes.

Une interruption pour un enfant de moins de 3 ans attribuerait des droits sur la base de 60 % du SMIC.

➢ **Là aussi, l'aspect financier pèsera dans le choix du couple,** avec l'incitation à ne pas se priver du salaire de l'homme, en général plus élevé : de fait avec cette mesure préconisée par le rapport, l'éducation des enfants, c'est la femme.

La réversion, pour tout le monde, attribuerait à la personne survivante de plus de 62 ans, 70 % de la somme des deux pensions, sans condition de revenu. Un divorce mettrait fin à la réversion.

➢ **Remarque : le rapport refuse la prise en compte de l'évolution de la société**, la vie en couple hors mariage, pourtant demandée par toutes les organisations syndicales.
Ce refus repose sur une question de principe de défense du mariage. Combien coûterait son extension, sachant qu'il y a moins de PACS et que leur durée est très courte ? En moyenne il y a 5 mariages d'une durée de 15 ans pour 4 PACS durant 2 ans et 9 mois…

➢ **Attribuer 70 % des pensions antérieures du couple représente une mesure sociale** qui assure le maintien du niveau de vie dans le cadre d'une prestation d'assurance (alors que l'assistance aurait imposé une condition de ressources). Par rapport à la situation actuelle (cas de la réversion à 50 %), cette mesure augmente la réversion de la femme lorsque sa pension est inférieure à 2/3 de celle de l'homme, la réduit si elle est supérieure. **Exemple** du couple touchant la pension moyenne, 1 100 pour la femme et 1 780 pour l'homme, actuellement la veuve (cas le plus fréquent) touche en plus la moitié de la pension du défunt soit 1 990 en tout, avec la réforme, elle toucherait 70 % de la somme des deux pensions, soit 2 016 €, elle « gagnerait » 26 €. Si l'homme reste en vie, il toucherait aussi 1 990 € avec la réforme au lieu de 2 330 € actuellement, il « perdrait » 340 €. Les veuves sont plus nombreuses que les veufs… impossible de savoir si la réforme coûte plus ou moins chère que la réversion actuelle.

Les aidants à un proche en perte d'autonomie auraient des points au titre des périodes d'aide, en articulation avec l'indemnisation du congé du proche aidant.

6) L'accompagnement du retraitable

Toutes les démarches pour la retraite seraient réalisables en ligne, sur un espace personnel contenant un compte unique personnel, permettant des outils de simulation. Les personnes qui le souhaitent auraient des rendez-vous avec des conseillers retraite.

➢ **Remarque : aujourd'hui, le manque d'effectifs** dans les CARSAT instruisant les dossiers du privé crée des retards de plusieurs mois dans le versement de la première pension. Demain…

7) La gouvernance

La « Caisse Nationale de retraite universelle » serait créée dès l'adoption de la loi pour préparer la mise en place du système de retraite, unifier la gouvernance et piloter les régimes actuels de retraite (caisses et établissements publics). Ensuite, elle assurerait la gestion opérationnelle du système.

Son Conseil d'administration pourrait être composé de 13 représentants des syndicats ayant une représentativité de 5 % et de 13 représentants des employeurs. Dans le cadre du pilotage fixé par les lois financières (PLFSS) adoptées par le parlement, dans le respect de la pérennité à long terme du système, … le CA piloterait les principaux paramètres du système de retraite et pourrait proposer de déroger aux règles : revalorisation des retraites différente de l'inflation, de la valeur du point entre inflation et SMPT, de l'évolution du taux « plein » si différente de 2/3 de l'espérance de vie, du taux de cotisation (si cela n'augmente pas la part de PIB), de l'utilisation du Fonds de réserves universel. Ses propositions, envoyées au gouvernement, seraient éventuellement prises en compte dans le PLFSS. En matière d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), de dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.), le gouvernement décide et le CA donnerait un avis sur ces choix, proposerait d'éventuelles modifications sur lesquelles le gouvernement devrait répondre.

➢ **Remarque : le CA de la Caisse nationale travaille, propose dans le cadre des règles contraintes … mais c'est le parlement qui décide** à la fin. Solidaires conteste l'étatisation des retraites et la réduction du rôle des organisations syndicales, revendique la gestion des systèmes de retraite par des représentant-es des personnes qui versent les cotisations.

Son AG large avec tous les partenaires, mais au maximum 80 personnes, se contente de donner un avis annuel sur les orientations du CA.

➢ **Remarque :** le CA n'a déjà que peu de pouvoir, l'AG n'en a aucun !

Un comité d'expertise remplace CSR et COR, surveille le respect des objectifs financiers et sociaux, rédige des rapports pour le gouvernement, le parlement et le CA de la Caisse nationale, et pourrait alerter en cas de risque de non atteinte des objectifs, en formulant des recommandations.

➢ **Remarque : le CSR** a été mis en place pour réduire la place du COR où siègent les partenaires sociaux. A son tour, le CSR ne semble pas digne de confiance et des experts, dont on ne sait rien, seraient chargés de surveiller l'ensemble et les décisions des partenaires sociaux du CA.

Un conseil de 30 citoyens émettrait un avis annuel comportant des propositions, au CA et au parlement.

➢ **Remarque :** un semblant de consultation citoyenne, sans aucune conséquence sur les décisions.

8) Organisation et finances

La Caisse nationale, installée dès 2020, intègrerait les équipes et moyens de la CNAV, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC et CNAVPL (caisse des professions libérales) et piloterait tous les chantiers inter-régimes. Le 1er janvier 2025, elle deviendrait un établissement public national et se substituerait aux structures gérant actuellement la retraite. Elle assurerait l'intégration financière du système.

➢ **Remarque :** dès le 1er janvier 2025, toutes les caisses actuelles perdraient leurs pouvoirs.

Tous les organismes gérant les retraites, caisses et établissements publics, travailleraient pour le système unique et recevraient de la Caisse nationale une délégation de gestion au 31/12/2024, pour rester les interlocuteurs des assurés. Pour les fonctionnaires, ce rôle serait assuré par le SRE (Service des Retraites de l'État) transformé en établissement public. Ces structures de gestion devraient se rationnaliser, collaborer voire se mutualiser avec d'autres.

➢ **Remarque : si la Caisse nationale était imposée** contre notre volonté, elle devrait laisser une grande place aux salarié-es, aux cotisant-es, y compris de la fonction publique. Partout, les salarié-es et retraité-es devraient conserver une personne de proximité pour le contact, un guichet de service public.

Un Fonds de solidarité vieillesse universel FSVU serait créé pour prendre en charge les dépenses de solidarité. Il attribuerait les points de solidarité, les minima de retraite, les départs anticipés, les droits familiaux par un transfert de la branche famille. Il serait financé par des recettes fiscales (l'actuelle vingtaine de taxes serait simplifiée, l'élargissement de l'assiette maintiendrait les ressources) et des transferts d'autres branches ou organismes finançant ces dispositifs (branche famille, branche chômage). Les avantages de départs anticipés seraient en dehors, financés par des cotisations des employeurs concernés.

➢ **Remarque :** les solidarités dépendraient de ressources dont l'avenir dépend de décisions du gouvernement. Les départs anticipés dépendraient des employeurs, c'est le principe du « pollueur payeur » : l'employeur paie pour les contraintes, les pénibilités qu'il fait subir à ses salarié-es ; il les use plus vite, mais moins longtemps !

Ce « surcoût » doit être imposé à tous les métiers comparables, sinon la concurrence faussée imposerait le refus du départ anticipé. Exemple : une aide-soignante à l'hôpital ne pourrait avoir aucun droit supplémentaire si la clinique ne l'accorde pas. Cela incite à limiter les départs anticipés.

Toutes les cotisations arriveraient à l'URSSAF et la trésorerie incomberait à l'ACOSS, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale.

Un Fonds de réserve universel serait mis en place pour faire face aux déséquilibres temporaires démographiques ou économiques, contribuer à l'équilibre financier, préserver l'équité intergénérationnelle.
Certains régimes possèdent des réserves pour couvrir leurs dépenses de retraite. Ces dépenses seraient reprises par la Caisse nationale, ainsi que la part des réserves nécessaires à la couverture des engagements. Le reste des réserves pourrait servir aux assurés de ces caisses (droits supplémentaires, moindre cotisation, œuvres sociales).

➢ **Remarque :** des régimes spéciaux comme la Banque de France ont été obligés de provisionner les futures dépenses de retraite depuis la mise en place des formes comptables libérales IFRS.

Le gouvernement compte sur cette manne pour réguler l'équilibre des comptes en cas d'incident économique ou démographique…

9) Respect des grands équilibres financiers

La « règle d'or » à respecter consisterait à ce que les dépenses de retraite soient inférieures ou égales aux recettes par période de 5 ans. La loi devrait proposer des mesures à appliquer immédiatement afin que l'équilibre des comptes soit réalisé en 2025, alors que les prévisions du COR prévoient un déficit de 0,3 à 0,6 % de PIB.

➢ **Remarque : la part des retraites dans le PIB serait préservée** (13,8 % actuellement). Cette « règle d'or » de gel de la part de PIB dans une période d'augmentation du nombre de retraité-es, signifie baisse relative de chaque pension (voir en haut de la page 2). Le blocage de la part de PIB malgré la hausse de 26,5 % du ratio « nombre de retraités sur nombre d'actifs » d'ici 2050 a été étudié par le COR, il serait rendu possible grâce à une forte baisse du niveau relatif des retraites, le ratio pension moyenne/salaire moyen devant passer de 64,4 % à 50,9 % : tout ceci programme une baisse régulière du niveau de vie de la population retraitée par rapport à celui des actifs !

➢ **La règle d'or représente l'objectif essentiel de la réforme, le blocage et la maîtrise des dépenses, de façon quasiment automatique** en faisant évoluer les valeurs d'achat et de service du point, ainsi que l'âge d'équilibre en fonction de l'espérance de vie.

➢ **Quel équilibre sera recherché ?** Aujourd'hui, les recettes intègrent des transferts du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des ressources fiscales suite à des exonérations de cotisations sociales, des subventions d'équilibre de l'État et de taux de cotisations employeurs plus élevés pour la fonction publique. Ces recettes seront-elles conservées ?

Le poids de la solidarité resterait stable, autour de 25 % des dépenses de droit direct.

➢ **Remarque : le niveau des dépenses de solidarités serait maintenu … les premières années**. Ensuite, le risque est grand de céder à la diminution de la partie fiscale pour l'équilibre du budget et la baisse et l'exonération de cotisations sociales vont peser sur FSV, CNAF, UNEDIC qui paieront ces solidarités.

Le taux de cotisation de 28,12 % préserveraient les recettes puisque ce taux dans le privé est de 28,12 et dans la fonction publique de 24,75 % mais devra augmenter pour converger. Les cotisations représenteraient près des ¾ des recettes. Elles augmenteraient globalement légèrement par rapport à la trajectoire actuelle, tandis que les dépenses diminueraient légèrement par le recul automatique de l'âge d'équilibre qui incitera à partir plus tard.

Les pages 117 à 121 du rapport affirment que les simulations montrent un système idyllique :

- Le niveau des retraites individuelles moyennes serait amélioré.
- Les carrières courtes, hachées ou peu ascendantes seraient avantagées.
- L'écart de retraite entre hommes et femmes se réduirait.
- Les inégalités seraient réduites (indice de Gini).
- Les principaux effets seraient : incitations aux carrières continues et ascendantes à prolonger l'activité, meilleur traitement des carrières heurtées,

Les pages suivantes reprennent des cas types montrant que les retraites seraient améliorées notamment pour les basses pensions et les femmes…

➢ **Remarque parue dans la presse : le HCRR ne compare pas à partir de la situation actuelle mais prend en compte une situation qui n'a pas encore été votée**. L'annexe indique que « *La durée d'assurance requise s'établit respectivement à 43 ans et 6 mois et 44 ans et 3 mois pour les générations 1980 et 1990* ». Cette forte durée de cotisation diminue la pension attribuée et minimise la baisse, qui elle serait réelle, de la pension de la retraite à points.

Voici le cas type du dossier de presse corrigé :

		Génération 1980						Génération 1990					
	Age de liquidation	62	63	64	65	66	67	62	63	64	65	66	67
	Année de liquidation	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2052	2053	2054	2055	2056	2057
SMPT - (salaire mensuel par tête)	pension nette système actuel version rapport	1 751 €	1 918 €	2 090 €	2 271 €	2 428 €	2 555 €	1 839 €	2 026 €	2 217 €	2 417 €	2 626 €	2 789 €
	pension nette système actuel réel (législation actuelle)	**1 804 €**	**1 974 €**	**2 149 €**	**2 333 €**	**2 472 €**	**2 599 €**	**1 985 €**	**2 181 €**	**2 380 €**	**2 589 €**	**2 759 €**	**2 913 €**
	écart	53 €	56 €	59 €	62 €	44 €	44 €	**146 €**	**155 €**	**163 €**	**172 €**	**133 €**	**124 €**
	pension système universel	1 710 €	1 884 €	2 069 €	2 263 €	2 468 €	2 683 €	1 856 €	2 052 €	2 258 €	2 476 €	2 706 €	2 947 €
	taux de remplacement système actuel selon le rapport	54.1%	58.4%	62.9%	67.5%	71.2%	74.0%	49.9%	54.3%	58.6%	63.1%	67.7%	71.0%
	taux de remplacement système actuel réel	**56%**	**60%**	**65%**	**69%**	**72%**	**75%**	**54%**	**58%**	**63%**	**68%**	**71%**	**74%**
	taux de remplacement système universel	52.6%	57.2%	62.0%	67.0%	72.1%	77.4%	50.2%	54.7%	59.5%	64.4%	69.4%	74.7%

Dans quasiment tous les cas de figure, le système actuel offre de meilleurs droits que le système à points.

Quelques lectures complémentaires : Attac ; Les économistes atterrés ; Alternatives économiques ; Politis

Union syndicale
Solidaires

COMMUNIQUE

Paris, le 19 juillet 2019

SORTIE DU RAPPORT DELEVOYE : vers la baisse programmée des retraites

La sortie du rapport Delevoye confirme nos inquiétudes. Les critiques formulées par Solidaires et bien d'autres à l'encontre du système à points préconisé par le Haut commissariat à la réforme des retraites, n'ont pas été entendues. Les annonces en faveur des femmes ou des précaires sont de la poudre aux yeux pour vendre la réforme, elles ne sont pas à la hauteur des besoins et seront financées par les autres retraité-es.

- Le nouveau régime de retraites à points organise la baisse des retraites

L'objectif n°1 du régime unique de retraites à points préconisé est de maintenir la masse des pensions versées chaque année sous la barre des 13,8 % du PIB. La baisse des pensions est programmée, d'ailleurs le rapport prévoit des facilités pour un-e retraité-e de reprendre un emploi et de cumuler emploi et retraite ! Le niveau des retraites devra donc s'ajuster à cette « règle d'or d'équilibre financier », ce que permet le pilotage du système de retraites à points. Le taux de remplacement par rapport aux revenus antérieurs n'est plus garanti. Le système universel de retraite garantirait un minimum de retraite s'établissant à 85% du Smic net.

- Le rapport Delevoye préconise de retarder l'âge de départ en retraite à 64 ans

L'âge légal de départ en retraite (62 ans), est contourné par un système de décote/surcote de 5% par an afin d'inciter à une prolongation d'activité et d'aboutir à un « âge d'équilibre » à 64 ans (entendre équilibre financier), à partir de la génération née en 1963. Par cette manœuvre, il s'agit bien de faire travailler plus longtemps celles et ceux qui ont un emploi : l'âge pivot de 64 ans sera amené à être décalé pour respecter les contraintes financières du régime.

- Droits familiaux : des rustines !

Le rapport préconise une majoration de points de 5% par enfant dès le premier enfant, la majoration de points acquis pourra être partagée entre les deux parents, ce qui va à l'encontre des droits des femmes, déjà pénalisées par des retraites basses, inférieures de 42% de celle des hommes en moyenne. Un dispositif de réversion unique, qui garantirait un niveau de vie égal à 70% du total des retraites perçues par le couple serait mis en place. La règle d'Or du rapport lui interdit de représenter plus de 35 % des retraites.

- Les départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique menacés

Les départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique relevant de la catégorie active seront supprimés, excepté pour les métiers dits « régaliens » (policiers, douaniers, pompiers, surveillants pénitentiaires) et les marins. Le compte professionnel de prévention (C2P, pénibilité) peut permettre, avec des règles drastiques, un départ anticipé de 8 trimestres maximum (pas avant 60 ans). Il sera étendu aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux ainsi que le départ pour incapacité permanente.

Dès la rentrée, Solidaires s'engagera dans la mobilisation contre cette réforme des retraites, et pour de véritables droits à la retraite pour toutes et tous.

31 rue de la Grange aux belles 75 010 Paris	Téléphone : 01 58 39 30 20 Télécopie : 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org

Union syndicale Solidaires

Paris le 12 juin 2019

Fiche : Le pilotage des retraites dans le nouveau système dit « universel » … les poisons pilotes

Le jour J de la transposition (prévue en 2025), le système unique sera équilibré. L'objectif du pilotage est de préserver en tous temps l'équilibre du système, malgré de très nombreuses incertitudes : emploi, salaires, démographie, espérance de vie… en respectant un maximum de dépenses de **14 % du PIB.**
Ce seuil intègre les droits non contributifs (points données pour des périodes non travaillées : chômage, maladie, enfants...) mais ces éléments de solidarité ainsi que les pensions de réversion ne feront pas partie du pilotage et dépendront de décisions de l'Etat.
La « règle d'or » des 14 % laisse peu de marges aux organismes qui seront chargés de l'appliquer, que les syndicats y soient plus ou moins fortement impliqués. Il s'agira de se mettre d'accord chaque année pour équilibrer les comptes, sans augmenter le poids dans le PIB, en ajustant les paramètres.

Pour cela, le Haut commissariat aux retraites envisage plusieurs mécanismes qui seront utilisés simultanément. Nous en connaissons les grands principes.

Ces paramètres contribuent au **principe de répartition du système** qui veut que, chaque année, la masse des cotisations soit égale à la masse des pensions à verser.

Autre principe qui vise à assurer l'équilibre sur le long terme, c'est la **neutralité actuarielle** qui veut que pour une génération, la masse des cotisations (actualisées) soit égale à la masse des pensions (actualisées) à verser tout au long de la retraite, donc en fonction de l'espérance de vie de cette génération.

On a donc deux équations de principe :

masse des cotisations d'une année = masse des pensions versées la même année

et

masse des cotisations versées par une génération = masse des pensions à verser selon l'espérance de vie de cette génération

La valeur d'achat du point

La valeur d'achat peut être un élément régulateur de long terme : selon des données démographiques notamment (taux de natalité, taux de croissance, espérance de vie...), il aura un prix le jour de la transposition en 2025. Sa revalorisation sera déterminée chaque année, obligatoirement moins que l'augmentation du PIB, très probablement moins que l'évolution du salaire moyen et parfois moins que l'inflation.
L'introduction d'un taux d'appel (on paie plus qu'on a de points comme aujourd'hui pour l'Arrco-Agirc par exemple) pourrait permettre si besoin d'augmenter la cotisation sans donner davantage de points.

La valeur de service du point

La valeur de service au moment de la liquidation de la retraite est un autre élément de pilotage qui doit prendre en

31 rue de la Grange aux belles 75 019 Paris	Téléphone 33 1 58 39 30 20 Télécopie 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org

compte la situation d'équilibre conjoncturel annuel ou pluriannuel mais aussi la valeur d'équilibre pour les générations qui partent en fonction de leur espérance de vie et des cotisations versées. C'est cette valeur qui définit le montant de la retraite.

La prise en compte de l'espérance de vie

Le montant des pensions versées doit dépendre pour Delevoye de la durée de la retraite pour une génération : « *S'il l'on souhaite maintenir constant le niveau de dépenses de retraite dans le PIB, il faudra que le rythme de progression de la valeur du point soit inférieur à celui du PIB, pour faire face à l'augmentation de cette espérance de vie* ».

L'indexation des cotisations versées

Actuellement : dans le régime général, les salaires portés aux comptes sont actualisés comme les prix. Dans la Fonction publique, c'est l'indice détenu pendant les 6 derniers mois qui compte.

Dans le système dit « universel », la retraite à points sera calculée sur la totalité de la carrière donc la question se pose de la revalorisation des cotisations versées ou des points acquis depuis le début. Demain il s'agira d'une indexation sur les salaires : masse salariale, salaire moyen par tête... Ceci rend l'indexation sensible au niveau de l'emploi et les différentes générations n'auront pas le même droit à pension selon l'histoire économique (niveau des salaires, taux d'emploi) pendant leur vie active.

Le montant à la liquidation

Pour une génération donnée, le niveau des pensions à la liquidation dépendra donc de plusieurs facteurs :

- du montant des cotisations versées (ou du nombre de points) actualisé par une indexation sur l'évolution de la masse salariale ou du salaire moyen,
- de l'espérance de vie à la retraite de la génération
- ainsi que du nombre des retraité·e·s.

Tout cela contribuera à établir la valeur de service du point et donc le montant de la retraite. Le slogan présidentiel « un euro cotisé donnera les mêmes droits » ne serait vrai qu'à l'intérieur d'une même génération. Cela affaiblit grandement l'argument, d'autant plus que tout le monde « profitera » des mêmes solidarités alors que l'assiette des cotisations des professions libérales est trois fois moindre.

Les variables utilisées vont dépendre de données démographiques ou économiques qui sont en projection donc incertaines, rien ne vient garantir un équilibre financier automatique.

Le mode d'indexation des pensions des retraité·e·s

Actuellement, les pensions du régime général et de la Fonction publique sont indexées sur les prix sauf quand le gouvernement suspend la loi : gel de l'indexation en 2018, et sous indexation en 2019, avec 0,3 % d'augmentation pour une inflation prévue à 1,6 %. Autre frein possible, la date repoussée dans l'année de l'application pour l'indexation retenue. Dans les régimes complémentaires Agirc-Arrco, c'est l'inflation moins 1 point qui est retenue.

Le document Delevoye évoque une indexation partielle sur les salaires (Salaire moyen par tête – X) afin d'assurer un parallélisme entre évolutions des pensions et du PIB.
Le choix du X retenu serait crucial, l'idée serait de flexibiliser les pensions servies selon la conjoncture économique puisque la masse des cotisations doit être égale à la masse des pensions versées pour une année donnée en système de retraites par répartition. Ce que le document Delevoye traduit par : « *une règle SMPT – X permettrait un meilleur pilotage du système, mais peut aboutir à des années de sous-indexation* »

En conclusion, le projet Delevoye se donne des régulateurs. Le système imaginé prend le langage de l'expertise et brouille à l'envie ce qui n'est que soumission à la règle d'or retenue de fixer à un maximum de 14 % du PIB le niveau de dépenses de retraite. L'objectif est de faire baisser les pensions servies et de faire travailler plus longtemps.

Seul le rejet d'une fixation a priori du niveau de dépenses pour les pensions dans un monde où pour le moment le nombre de retraité-e-s est croissant, permettra d'imaginer un système qui devra être de nouveau à prestations définies.

Union syndicale
Solidaires

La RETRAITE à points
plus ça va, moins ça va…

De petites phrases en annonces fracassantes, messieurs Macron, Philippe et Delevoye (le Haut-commissaire aux retraites) sortent du bois. Il est clair maintenant que leur système ne sera ni « universel », ni « transparent », ni « simple », ni « équitable ». Il aura une fonction essentielle et universelle : nous faire travailler plus longtemps et gagner moins à la retraite.

Partir un jour…

Ils nous disent : « vous pourrez partir à 62 ans ». Ils ajoutent : « mais le système s'équilibre à 64 voire 65 ans » donc « tout sera fait pour retarder les départs à 64 ou 65 ans », cela veut dire décote d'une manière ou d'une autre, c'est à dire une chute de revenu possible d'au moins 25 %. D'ailleurs, pour nous le faire savoir, Emmanuel Macron a annoncé que l'augmentation à 43 ans de la durée de cotisations allait déjà s'appliquer au plus vite, avant la réforme. Donc tout le monde est concerné.
D'un système soi-disant « simple » ou un euro cotisé donne le même nombre de points, on passe à des calculs qui prendront en compte les cotisations versées (différentes entre salarié·e·s et indépendant·e·s), l'espérance de vie, l'âge, la part des retraites dans le PIB, un coefficient de décote ou de surcote, la durée de cotisation, une indexation, le nombre de retraité-es… et un pilotage qui sera chargé d'équilibrer tout ça. Résultat : impossible de se projeter, de savoir combien on aura à la retraite.

Tout ça pour quoi ?

• Pour réaliser un équilibre inamovible : les retraites ne doivent pas coûter plus que 14% du PIB, quel que soit le nombre de retraité·e·s, quel que soit le nombre de cotisant·e·s. Cela aura une conséquence inévitable, la baisse relative et continuelle des pensions.
• Pour nous faire croire que le problème principal c'est qu'on vit plus longtemps. Mais vivre plus longtemps, ça pourrait justement être l'occasion de faire autre chose que travailler pour un patron ?

Avec combien ?

Et en matière de solidarités, les périodes non-travaillées qui accorderaient des points seraient uniquement celles qui sont rémunérées et des fois fort peu (service civique, stages, congé parental…). Et c'est l'État qui arbitrerait en fonction de son budget… On pourrait dire que ce n'est pas si mal, que c'est toujours ça… Mais le système est construit pour une durée théorique de 43 ans de cotisations, donc avoir le taux plein ne va pas être une mince affaire. Contrairement à aujourd'hui, toutes les années compteront et si les années qui s'ajoutent n'apportent qu'un petit nombre de points… ça fera aussi une petite retraite. Les inégalités seraient accrues.

Alors comment faire ?

Ce n'est pas si compliqué même si c'est dur à obtenir : il faut revenir à quelques fondamentaux. Nous ne sommes pas au monde pour faire vivre des actionnaires, pour permettre aux 10 % des personnes les plus riches d'augmenter sans arrêt leur train de vie, en faire profiter enfants, ami·e·s… Les revenus du capital n'ont cessé d'augmenter depuis les années 80 et les salaires rament en dépit de l'augmentation de la productivité du travail. Alors, il faut décider d'augmenter les cotisations patronales, de cesser d'exonérer d'impôts les grosses sociétés, faire cesser l'évasion et l'optimisation fiscale, remettre l'ISF… Évidement si on fait tout ça, on arrivera à discuter autrement des salaires comme des retraites.

• Pour un départ légal à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles en conservant les droits existants, avec le taux plein.
• Pour un taux de remplacement de 75 % et une retraite au minimum égale au Smic revendiqué.
• Pour l'égalité entre les hommes et les femmes par la correction des discriminations actuelles dans les salaires et la prise en compte des périodes liées à l'éducation des enfants.
• Pour une sur-cotisation sociale patronale équivalente à celle d'un taux plein sur l'emploi à temps partiel.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat…
www.solidaires.org contact@solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires
31 rue de la grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20

le 23 mai 2019

Union syndicale **Solidaires**

Fiche : part des retraites dans le PIB

Mai 2019

Le gouvernement et le patronat martèlent une idée nouvelle, l'avenir des systèmes de retraite imposerait de limiter la masse financière relative consacrée aux retraites, de bloquer à 14 % la part des retraites dans le PIB, malgré l'augmentation continuelle du nombre de retraité-es.

Cette idée rompt avec la politique progressiste du passé, elle montre l'ampleur de la dégradation du rapport de forces entre le travail et le capital. Dans une période de rapport de forces plus favorable à la classe ouvrière, le progrès social a été possible, l'augmentation du nombre de retraité-e-s s'est accompagnée de l'augmentation de la part de PIB consacrée aux retraites. Les personnes en retraite ont pu bénéficier de la même augmentation de niveau de vie que les actifs. C'est cette évolution que le système à points veut stopper.

Années	1960	1975	2000	2015	2025	2035	2050	2060
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	11,6	14	16	18,6	21,9	24,7	26,2	26,7
Pourcentage des retraites dans le PIB	5	9,4	11,6	13,8	*14*	*14*	*14*	*14*

Ces données, de l'INSEE et du gouvernement, sont reprises dans ce graphique réalisé par Alternatives économiques.

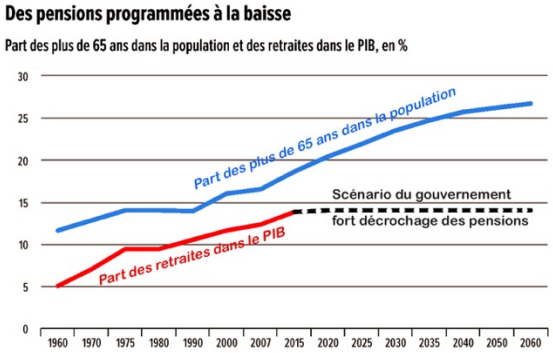

Lecture : entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6 % à 18,6 % de la population totale (+8 points) et la part du PIB consacrée aux pensions de 5 % à 14 % (+9 points). Selon le gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans augmenteraient de 7,5 points … et la part de PIB ne devrait pas bouger (ou baisser). L'ajustement du système se fera essentiellement par la diminution des pensions et secondairement par un report de l'âge effectif de la retraite.

Comme le disait (presque) Gandhi « *On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses* ainés » : le progrès social, c'est aussi bien s'occuper des retraité-es.

Le progrès social est possible grâce à l'augmentation de la productivité horaire (on produit plus pendant une heure de travail) et au partage des nouvelles richesses. Les découvertes technologiques de ces 2 derniers siècles ont multiplié la productivité horaire par 32, ce qui permet à un-e salarié-e d'aujourd'hui de travailler 2 fois moins tout en produisant 16 fois plus que celui/celle du début du 19e siècle.

Le partage des gains de productivité horaire permet une progression du niveau de vie des actifs et des retraités à condition que les actionnaires ne soient pas les seuls bénéficiaires de l'augmentation de la productivité du travail !

Le graphique ci-dessous (source Insee) indique comment, depuis 1980 (année prise en base 100), le partage de la productivité (+70 %) a permis d'augmenter le salaire réel de 20 % et d'utiliser le reste à l'augmentation des taux des cotisations dont les retraites, à la baisse du temps de travail… tout en augmentant les profits.

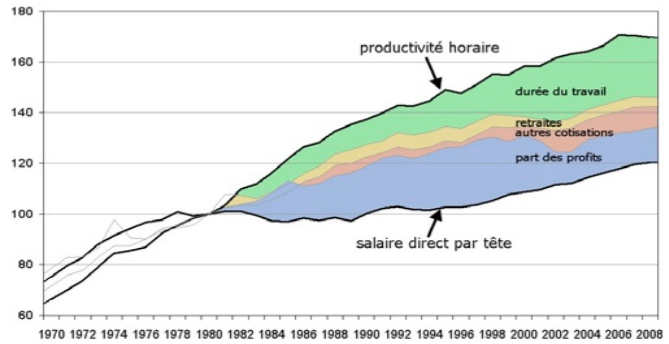

Partage moyen annuel de la productivité depuis 30 ans

Productivité horaire	1,91 %
► progression du salaire réel	0,66 %
► baisse de la durée du travail	0,54 %
► augmentation du taux de cotisation	0,26 %
► augmentation de la part du profit	0,45 %

Taux de croissance annuel moyen 1980-2008 - Source : Insee

Pour les retraites, ce progrès social s'est concrétisé par l'augmentation du taux de la cotisation vieillesse : entre 1967 et 2009, ce taux sur le salaire plafonné a quasiment doublé, passant de 8,5 % à 16,65 % (17,75 % aujourd'hui).

Fin du progrès social ! Régression sociale !

Le 10 octobre 2018, le Haut-Commissaire Delevoye a présenté les 19 principes de la loi retraite que le gouvernement veut faire voter en 2019.

Le principe 12 affirme : « *Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels* ». Cette *« règle d'or »* signifie notamment que la part des retraites dans le PIB ne pourra jamais dépasser 14 % (hypothèse haute, ce serait moins le jour de l'application de la loi). Les dépenses bloquées vont de pair avec les recettes bloquées par le principe 5 qui fixe une fois pour toutes le taux de cotisation à 28 %, ce qui est conforme avec le principe même du système à points à « cotisations définies ». Le patronat n'a plus à craindre une augmentation des cotisations pour équilibrer les comptes de retraite.

C'est la fin du progrès social, la part de PIB serait figée, en même temps que le taux de cotisation. **C'est même de la régression sociale**, la même part de PIB attribuée à un nombre de plus en plus important de personnes en retraite, c'est la diminution de la part de chacun-e, relativement à la part des actifs.

La baisse relative des pensions laisserait de plus en plus de place au développement de l'assurance privée, de la capitalisation, qui bénéficient d'aides fiscales payées par tous les contribuables. Le capital manque de rapport de forces pour récupérer la masse des cotisations sociales et des retraites, plus de 300 milliards, et la mettre sur les marchés financiers … mais elle a bien la volonté de la diminuer et, un jour, de la supprimer.

Régression des solidarités

La *règle d'or* concerne les pensions directes contributives, proportionnelles au nombre d'euros versés, et les autres composantes de la pension, les droits familiaux et les réversions qui représentent actuellement respectivement 20 % et 12 % de la masse des pensions.

Les « négociations » sont pipées. Le système à points n'est pas négociable, seules le sont les solidarités mais dans le cadre budgétaire contraint des 20 et 12 % de la masse des pensions : augmenter un droit signifie en diminuer un autre.

Quel sera l'avenir des solidarités sorties du cœur du système de retraite ? Ces solidarités prendraient la forme de points placés sur le compte personnel de la personne bénéficiaire, points payés par les recettes fiscales (utilisées comme variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire par le gouvernement) et par l'instance qui touche les cotisations correspondantes, FSV, CNAF, UNEDIC... dont les recettes baissent, victimes de la diminution et des exonérations de cotisations sociales, que le gouvernement décide mais ne compense plus. Le jour de la mise en place de la réforme, les 20 et 12 % seraient très probablement respectés, pour faire passer la pilule amère de la retraite à points, mais tout est mis en place pour les diminuer, au fur et à mesure des années.
Solidaires tient à ces solidarités et au maintien des avantages préférentiels pour les femmes : tant que l'égalité des salaires et de la prise en charge des enfants n'est pas réalisée, il faut majorer les retraites du niveau des inégalités de salaires constatées.

Solidarité actifs et retraité-es

Cette solidarité intergénérationnelle était possible par une revalorisation des retraites selon l'évolution du salaire moyen : tout le monde évoluait en même temps et se battait pour une augmentation du salaire moyen. Cette solidarité a été partiellement remise en cause par les décisions des gouvernements de ne revaloriser les pensions que sur le montant de l'inflation.

Cette solidarité disparaîtrait totalement dans le système à points. La règle d'or de la limite de 14 % du PIB à ne pas dépasser se traduit par une évolution des pensions inférieure au salaire moyen : le système équilibre automatiquement les recettes (les cotisations en proportion des salaires) avec les dépenses (la masse des pensions à distribuer entre davantage de personnes en retraite). Le document du haut conseil de février 2019 a calculé qu'il faudrait revaloriser les pensions selon le salaire moyen -1,3 point. La réforme des retraites entérinerait une baisse relative et constante de la pension et un écart grandissant entre salaires et pensions.

La règle d'or de la réforme des retraites, c'est :

- **La fin du progrès social** qui consiste à augmenter la part de PIB consacrée aux retraites lorsque le nombre de personnes en retraite augmente.
- **Une régression sociale** qui diminue les pensions et creuse un écart grandissant entre pensions et salaires.
- **La diminution programmée des solidarités**, notamment pour les personnes en interruption temporaire ou définitive d'activités (chômage, invalidité, maternité, éducation des enfants, …).

Union syndicale Solidaires

Le 30 avril 2019

Avantages familiaux, égalité hommes-femmes sur les retraites et revendications

Avantages familiaux et égalité hommes-femmes

Les inégalités hommes-femmes dans le monde du travail et en matière de rémunération ont des conséquences sur la retraite des femmes, amplifiant encore les inégalités. Ces inégalités ont à voir avec la place des femmes dans notre société, leur assignation au rôle de mère, mais ne se résolvent pas uniquement au nombre d'enfant qu'elles ont ou qu'elles n'ont pas. Ainsi si la moyenne de retraite que touchent les femmes sans enfant est de 1 143 euros, pour les hommes (quel que soit le nombre de leurs enfants) elle est de 1740 euros (chiffres de 2016). Nous voyons ainsi que pour ce qui concerne notre revendication d'égalité, elle ne peut se résoudre à la nécessité de compenser, à la retraite, les maternités ou les périodes d'éducation des enfants. Aussi, il est important pour nous de garder le cap en matière revendicative pour que les femmes ne perdent pas en droits et pour que leur indépendance économique soit notre fil conducteur. Cela implique notamment une opposition à tout mécanisme qui augmenterait les inégalités ou qui encouragerait les femmes et elles seules à se consacrer à l'éducation des enfants même si c'est de manière indirecte. Cela implique aussi le fait de regarder les droits à la réversion dans cette double optique : une retraite décente et l'indépendance économique.

Constat actuel : les femmes pénalisées par la présence d'enfants

L'éducation des enfants repose principalement sur les femmes, ce qui diminue la pension de celles ci, du fait d'un salaire moyen inférieur de 18,5 % et d'une durée moyenne de cotisation plus courte de 20 trimestres.

Les écarts de pension augmentent avec le nombre d'enfants, les femmes ayant élevé 3 enfants ont 25 % de pension en moins par rapport aux femmes ayant 0 ou 1 enfant. Les pensions des femmes ayant eu beaucoup d'enfants seraient ridicules sans les compléments familiaux qui pèsent pour 25 % en moyenne dans la pension, 34 % pour celles avec 3 enfants (les pères bénéficient de la même pension, quel que soit le nombre d'enfants).

Les mesures autres que fiscales, les majorations de durée de cotisation pour enfants, ne suffisent pas pour réduire les inégalités, les règles de calcul de la pension renforcent les inégalités : une femme en activité touche 82 % du salaire d'un homme et 61,5 % de sa pension. Les droits familiaux représentent 8 % des pensions de droit propre et les droits conjugaux 14 % de l'ensemble des pensions, ils augmentent avec le nombre d'enfants.

Les dispositifs familiaux actuels

Durée d'assurance

- Les majorations de durée de cotisation sont attribuées, d'une part pour la grossesse et l'accouchement, d'autre part à la personne qui s'occupe de l'éducation d'un enfant. Elles augmentent la pension, mais pas au point de corriger totalement les inégalités. Pour les femmes nées entre 1934 et 1938, en 2004, elles apportaient 7 % aux mères d'un enfant, 18 % pour deux enfants et 25 % pour trois enfants. A ces majorations en temps s'ajoutent la prise en compte des indemnités journalières pendant le congé maternité. Il faut souligner que c'est le seul dispositif pour lequel les « salaires » sont portés au compte.
- Chaque naissance d'enfant ou adoption donne droit à des trimestres (différents entre public et privé et selon la date de naissance de l'enfant par rapport à la réforme de 2003). Dans les faits il s'agit d'un congé lié à l'interruption du travail d'au moins deux mois, ce qui exclut en général les hommes.
- La prise en compte du congé parental dépend de certaines conditions (de 4 à 12 trimestres).

- Des majorations existent en complément (jusqu'à 8 trimestres) pour élever un enfant handicapé.
- L'assurance vieillesse des parents au foyer : il s'agit de la prise en compte de trimestres passés au foyer pour élever des enfants, s'occuper d'un enfant ou parent handicapé. Elle compte comme une rémunération au Smic.

Bonifications pour 3 enfants

- Il s'agit d'un dispositif financier pour les deux parents qui augmente la pension de 10 % (donc en moyenne plus celle des hommes que celle des femmes).

Les pensions de réversion

Le système permet, en moyenne, le maintien relatif du niveau de vie du conjoint survivant pour les couples mariés uniquement. Ce sont en général les femmes qui en bénéficient (89 %). Pour les personnes modestes, c'est loin d'être suffisant.
L'âge moyen auquel elles touchent cette pension est de 75 ans, 4,4 millions de personnes sont concernées, dont 1,1 million ne touchent que la réversion. En cas de plusieurs mariages, la pension est divisée en proportion des durées de mariage sauf s'il y a ramariage (régime fonction publique).

Les conditions sont différentes dans le public et le privé :

- dans le public, il s'agit de 50 % de la pension de la personne décédée auxquels peuvent s'ajouter 50 % de la majoration pour enfants ; elle est supprimée en cas de remariage. Il n'y a pas de condition de ressources.
- dans le régime général, il s'agit de 54 % de la pension de la personne décédée (60 % en cas de faible pension) avec la possibilité de bénéficier de la pension de réversion à partir de 55 ans, avec un plafond de ressource (y compris celle du couple s'il y a remariage) et un plafond de la pension. S'y ajoute une pension de l'Agirc-Arrco à hauteur de 60 % de la pension perçue par la personne décédée avec une condition d'absence de remariage. La pension de réversion peut être touchée à partir de 55 ans mais elle est minorée entre 55 et 60 ans.

Ces dispositifs sont issus d'éléments de contexte :

- moindre présence des femmes sur le marché du travail à l'époque où ces systèmes ont été mis en place, acceptation d'un différenciel de salaires…
- politiques natalistes d'après deuxième guerre mondiale.

Ils continuent néanmoins à compenser une situation où même avec un travail, les femmes ont un salaire et une retraite bien au-dessous de ceux des hommes.
Cela justifie le fait de compenser les grossesses, mais fondamentalement ça ne compense pas les différences salariales reconnues officiellement comme discriminatoires.

Les différences de salaires :

28 % en intégrant le temps partiel (19 % sans).

Les différences de retraites après dispositifs familiaux :

Pension moyenne pour les femmes 1 070 €, pour les hommes 1 740 € (2016). En 2012, les 746 000 retraitées, divorcées et vivant seules, ont un revenu inférieur de 26 % à celui des retraitées en couple.

L'effet des dispositifs familiaux (chiffres 2012) :

Avec	0 enfant la pension est de	1 143 euros
	1 enfant la pension moyenne mensuelle passe de	1 146 à 1 174 euros
	2	1 006 à 1 068
	3	754 à 911
	4	572 à 789

Après pension de réversion :

L'écart entre les pensions des hommes et des femmes reste de 25 %

Âges de départ :

Les femmes partent en moyenne un an plus tard que les hommes
Elles sont 21 % à partir à l'âge d'annulation de la décote, contre 8 % des hommes

Minimum de pension et vieillesse :
56% des femmes touchent le minimum de pension (dit contributif) pour 25% des hommes.
60% des « bénéficiaires » de l'ASPA (minimum vieillesse, allocation non liée aux retraites) sont des femmes.

Comment c'est financé aujourd'hui :
Une partie des droits familiaux est financée par la CNAF pour l'AVPF et les majorations pour enfants.

Il apparait donc clairement que ces dispositifs contribuent fortement à rééquilibrer la situation d'inégalités entre femmes et hommes. Néanmoins, ces dispositifs posent problème **d'un point de vue féministe et de nos exigences d'indépendance économique des femmes**.

- En compensant les différences de salaires via les enfants, ils banalisent les bas salaires (voire encouragent les femmes à prendre du congé parental), et relativisent la question de l'égalité professionnelle de salaire et de carrière.
- Ils participent d'une politique nataliste préférentielle à partir de trois enfants.
- Ils ne prennent pas en compte le fait que le différentiel de salaire entre hommes et femmes est lié aux arrêts de travail à cause des enfants, mais pas que.

Ce que veut changer le gouvernement

Le gouvernement dit ne pas vouloir baisser l'enveloppe des droits pour la solidarité (incluant droits familiaux, prise en compte de la maladie, du chômage…). Mais les institutions, qui achètent des points pour les ajouter au compte de la personne y ayant droit, subissent la politique du gouvernement d'exonération et de réduction des cotisations sociales et de non compensation de ces exonérations/réductions.
Dans un système à points, il n'y pas de place pour des majorations de durée d'assurance. Donc la solidarité se fera en points.

Au bout de plusieurs séances de concertation où le haut commissariat a reçu les syndicats qui ne sont pas nécessairement sur la même longueur d'onde que nous mais aussi les associations familiales, il envisage **3 options :**

- l'attribution de points dès le premier enfant, égal pour chaque enfant avant un droit d'option etre les 2 parents,
- le maintien d'un avantage pour 3 enfants avec des points attribués possiblement au parent qui a 3 enfants ou aux 2 éventuellement.
- Un mix des deux avec un droit d'option, et un droit spécifique pour 3 enfants.

Les conséquences :

- le droit d'option fait que selon les rapports de forces interne au couple, l'homme peut très bien bénéficier des points supplémentaires,
- le fait de maintenir un plus pour les parents de 3 enfants (dont pourront bénécier les pères comme les mères) correspond au maintien d'une politique ouvertement nataliste et à l'indifférenciation d'attribution sachant que les effets sur la carrière et la rémunération du fait d'avoir 3 enfants est totalement différent s'agissant des hommes et des femmes.

S'agissant de la pension de réversion, deux scénarii ont été évoqués :

- Le haut commissariat maintien l'attribution aux couples mariés seulement. L'idée générale est celle du maintien du niveau de vie, de l'attribution d'une partie de la somme des pensions au conjoint survivant. Ce calcul se différenciant de la formule en vigueur qui attribue la moitié (jusqu'à 60% dans certains cas) de la pension de la personne décédée au conjoint survivant.
- Les questions qui restent en suspend : est-il possible de toucher une pension de réversion quand la personne n'est pas elle-même en retraite (ce qui impliquerait une baisse ultérieure de la réversion), doit-il y avoir une condition d'âge à 62 ans ? doit il y avoir un partage, des conditons de durée de mariage, un partage des droits à la retraite s'il y a divorce ?

Pour une politique égalitaire, nous voulons :

- Le calcul de la retraite sur la base des 10 meilleures années ou du dernier indice pour les fonctionnaires et régimes spéciaux au lieu de la prise en compte de toute la carrière pour le système à points.
- Une véritable égalité des salaires.
- Un rattrapage des inégalités dans les entreprises et au départ en retraite financé par une surcotisation des entreprises qui ne pratiquent pas l'égalité.
- Le maintien de droits familiaux pour l'éducation des enfants tant qu'un système égalitaire n'est pas mis en place.
- Une politique familiale égalitaire : congé maternité, paternité, congé parental (ce qui implique un congé partagé et bien rémunéré).
- C'est au système de retraite de prendre en compte au maximum une politique de redistribution égalitaire.

Union syndicale
Solidaires

Paris le 29 avril 2019

Travailler plus pour travailler plus…
le système transparent et universel de Macron !

C'était dans les tuyaux depuis un moment en dépit des déclarations intempestives du Haut commissaire aux retraites, Jean Paul Delevoye. Quelle qu'en soit la forme, l'annonce est faite, il faudra travailler plus longtemps, ou plutôt, puisque une personne sur deux n'a plus de travail au moment de partir en retraite, partir en retraite plus tard et galérer plus longtemps.

- Le gouvernement veut accélérer l'augmentation de la durée de cotisation qui est déjà en cours. Ainsi, le passage progressif d'une durée de 41,5 ans à 43 ans de cotisation pour atteindre le taux plein pourrait se faire d'ici à 2025, c'est à dire avant l'application de la nouvelle réforme. 43 ans de cotisation, cela veut dire avoir travaillé à plein temps sans interruption depuis l'âge de 19 ans pour pouvoir partir à 62 ans à taux plein. C'est une façon déguisée de baisser les pensions puisque la durée moyenne validée de cotisation n'est que de 32 ans !

- La deuxième mesure envisagée concernerait la réforme en cours d'élaboration et qui pourrait, tout en maintenant l'âge légal de départ possible à 62 ans, mettre en place un âge pivot à 64 ans avec un système de décote et de surcote s'appliquant à partir de 64 ans.

Tout cela contribuerait à allonger le temps de travail (qui a envie aujourd'hui de travailler jusqu'à 64 ans voire plus ?), mais aussi dans le même mouvement à réduire encore le montant des pensions en particulier pour ceux et celles, usé-es par l'exploitation au travail qui n'envisagent pas de continuer.
Cela pénaliserait les salarié-es gagnant le moins, qui ont connu des périodes de chômage, de précarité, et les femmes en tout premier lieu dont 21% poursuivent leur travail jusqu'à 67 ans pour ne pas avoir une retraite misérable.
C'est une façon d'accentuer des inégalités: les personnes qui ont des métiers difficiles et qui gagnent peu "auront le choix" entre continuer de travailler jusqu'à 64 ans, pour une petite retraite, ou partir plus tôt avec le corps déjà brisé par le travail et une très petite pension. Et c'est sans compter les nombreuses personnes qui se trouvent sans emploi en fin de carrière.
Voilà quel est le projet social de Macron. Voilà comment il revient en arrière sur les acquis sociaux qui ont toujours été la baisse du temps de travail au jour, à la semaine, à l'année et dans la vie.

Quant à l'annonce fracassante sur les pensions des plus modestes à 1 000 euros (pour un taux plein), elle ne constitue qu'une augmentation de 50 euros par rapport à la situation existante pour ce qui concerne les salarié-es. Elle apporte bien moins aux personnes, notamment aux femmes, qui n'ont pas cotisé pendant 43 ans et qui ne vont toucher qu'une proportion des 1 000 €.

Le gouvernement entend déposer un projet de loi en juin. A nous de nous mobiliser pour y faire échec.
Solidaires revendique :
- Un taux de remplacement à 75 % des dix meilleures années ou du dernier indice,
- Une durée de cotisation de 37 ans et demi,
- Pas de pension inférieure au seuil de pauvreté,
- L'égalité entre les hommes et les femmes au travail comme dans la retraite,
- Départ à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles, pas de recul sur les droits acquis.

Les moyens existent : augmenter les cotisations des entreprises en premier lieu.

31 rue de la Grange aux belles 75 019 Paris	**Téléphone 33 1 58 39 30 20** **Télécopie 01 43 67 62 14**	**contact@solidaires.org** **www.solidaires.org**

Union syndicale
Solidaires

Paris le 22 mars 2019

Départ en retraite à 62 ans ? Le gouvernement nous prend pour des ânes

Le gouvernement hésite sur l'âge de départ, mais les dernières précisions sur le système à points montrent de fortes incitations financières à partir plus tard. La méthode est connue pour faire avancer un âne : lui accrocher une carotte devant les yeux, carotte qui avance en même temps que lui, qui incite à avancer en donnant la vaine illusion de pouvoir l'atteindre.

Le gouvernement tente la même méthode, **il nous met devant les yeux la perspective d'une bonne pension si l'on repousse l'âge de départ… et rend cette bonne pension de plus en plus lointaine, inatteignable**.

Son projet de système à points bloque la part des retraites dans le PIB, oblige de plus en plus de personnes en retraite à se partager cette même part, à subir une baisse relative de pension. Repousser toujours plus le départ en retraite ? Si tout le monde le fait, personne n'augmentera sa pension. Si seulement une partie travaille plus longtemps, elle y gagnera un peu, au détriment des personnes qui ne sont plus au travail, accroissant ainsi les inégalités.

Le gouvernement nous prend pour des ânes, nous refusons son système à points dont l'objectif principal est la baisse des pensions, système injuste qui accroit les inégalités.

31 rue de la Grange aux belles 75 019 Paris	**Téléphone 33 1 58 39 30 20** **Télécopie 01 43 67 62 14**	**contact@solidaires.org** **www.solidaires.org**

RETRAITES

Union syndicale **Solidaires**

le 7 février 2019

Le projet de réforme des retraites
Questions / réponses

Le projet du gouvernement est de remplacer l'ensemble des régimes de retraite existants par un système par points accumulés tout au long de la carrière en échange des cotisations versées. Il envisage de déposer un projet de loi dans le courant de l'année 2019.
La concertation sur la réforme des retraites avec les organisations syndicales a commencé en avril 2018. Pour Solidaires, les choses sont claires, la baisse des pensions est l'objectif au cœur de cette réforme ! Ce projet doit être retiré pour laisser la place à une véritable amélioration du système actuel de retraite pour le plus grand nombre et pour les retraité-es actuel-les.
Pour que tout le monde puisse juger sur pièces nous faisons ici le point sur ce que nous savons à ce jour du projet gouvernemental qui est encore loin d'être finalisé mais dont les bases sont établies.

Qui est concerné ?	Les salarié-es du privé, du secteur public, les fonctionnaires, les travailleur-euses indépendant-es, les artisan-es, les commerçant-es, les agriculteur-trices, les professions libérales : tout le monde du travail ! Mais les indépendant-es auront un régime de cotisations adapté.
La retraite à points, c'est quoi ?	Dans un système par points, chacun-e cotise et accumule chaque année des points. La pension est calculée en multipliant le nombre de points acquis par leur valeur de liquidation au jour du départ en retraite. Cela veut dire que la valeur du point au moment de la liquidation variera d'année en année, notamment en fonction des conditions économiques et du nombre de retraité-es. De ce fait, il n'y a pas de montant garanti des retraites, le gouvernement pouvant fixer cette valeur du point.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...
www.solidaires.org contactfp@solidaires.org,
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires
31 rue de la grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20

Quand cela s'appliquerait-il ?	La réforme s'appliquerait aux générations nées à partir de 1963. Après la promulgation de la loi, en 2019 ou 2020, il y aurait une période de transition de 5 ans pour la mise en place du nouveau système en remplacement des différents régimes existants.
Le système des pensions des fonctionnaires existera-t-il encore ?	Non ! Tou-tes les fonctionnaires relèveraient aussi de la retraite à points.
Que deviendront les régimes et les caisses de retraite ?	Les 42 régimes existants (dont le régime général, les régimes spéciaux, le régime de la fonction publique) disparaîtront. Les caisses de retraites, si elles sont maintenues, appliqueront les règles du régime à points.
• Je suis salarié-e du privé, est ce que ma retraite sera calculée sur la base des 25 meilleures années de ma carrière ? **• Je suis fonctionnaire, est ce que l'on retiendra les six derniers mois de mon traitement pour déterminer ma retraite ?**	Non, dans les deux cas. C'est l'intégralité de la carrière qui sera prise en compte. Toutes les années vont compter, donc les mauvaises aussi, c'est à dire celles pour lesquelles le nombre de points sera le plus faible : temps partiel, périodes de chômage, salaires les plus bas, longue maladie. **Solidaires revendique le calcul de la pension sur les 10 meilleures années (dans le privé) ou sur le dernier traitement (dans le public). Cela permet d'éliminer les mauvaises années.**
Quels revenus d'activité sont pris en compte pour l'assiette des cotisations retraites ?	Les revenus d'activité seront pris en compte dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale soit 120 000 € bruts annuels. La rémunération prise en compte comporterait les salaires et primes. Attention, cela n'empêchera pas le gouvernement de continuer à supprimer les cotisations sur certains éléments de rémunération, ce qui conduira à ce que cela ne compte pas pour la retraite. Comme c'est le cas des heures supplémentaires depuis les dernières décisions gouvernementales.
Pour les fonctionnaires : vraiment toutes les primes ?	C'est un des points avancé par le gouvernement mais il faut préciser que le régime de primes dans la fonction publique est très inégalitaire. **Solidaires revendique que l'intégralité des revenus salariaux (salaires et primes) soit prise en compte.**
La répartition reste-t-elle le principe du régime des retraites ?	Oui car ce sont les cotisations des actifs et actives du moment qui financent les retraites versées la même année. Avec le système par points, il ne s'agit pas d'une capitalisation personnelle. Cela n'empêche pas le gouvernement de promouvoir différentes formes de capitalisation qui restent en dehors de cette réfome.

Combien je vais cotiser ?	Ce devrait être comme actuellement dans le privé (pour les régimes de base et complémentaire) soit 28 %. En revanche, les artisan-es, agriculteur-trices, professionnel-les libéraux continueront à moins cotiser, ce qui peut les amener à percevoir des pensions plus faibles. Il-elles pourront toucher le minimum de pension. S'ils et elles sont nombreux-ses dans ce cas, les montants concernés seront alimenté par les cotisations de ceux et celles qui auront cotisé au taux normal. **Pas vraiment universel donc...**
Quel sera le niveau de ma retraite par rapport à mon revenu actuel ?	Aucun moyen de le savoir, car la retraite sera liquidée à la valeur de service du point à la date de ton départ en retraite, valeur qu'on ne connait pas à l'avance. La retraite à points est un système de retraite à cotisations définies (contrairement au système actuel qui est à prestations définies). On sait ce qu'on paie mais pas les droits qu'on aura.
Le gouvernement dit que « un euro cotisé vaut les mêmes droits » pour chaque personne ?	On veut nous faire croire que ce système sera plus équitable. Mais il n'est ni juste, ni équitable. Il n'est pas solidaire. Il pénalise : - les femmes (elles gagnent moins que les hommes, ont des interruptions de carrière, des périodes à temps partiel souvent non choisi). Elles auront moins de points. - les femmes et les hommes qui ont eu des périodes de chômage ou de travail précaire. Ils et elles auront moins de points. - les ouvriers et les ouvrières qui ont une espérance de vie plus faible que celle des cadres. Ils et elles ont des salaires bas et profiteront moins longtemps de leur retraite.
Mais est-ce qu'un taux de remplacement de 75% par rapport à mon revenu antérieur est assuré, comme c'est le cas actuellement pour une carrière complète ?	Non, il n'y a aucune garantie de ce type. Au contraire, cette réforme vise à remplacer un système à prestations définies par un système à cotisations définies. Elle aura pour effet de permettre de baisser les retraites à la volonté du pouvoir politique. **Solidaires revendique la garantie d'un taux de remplacement par rapport au revenu antérieur de 75% pour tous et toutes, dans le privé comme dans le public.**
Y aura t-il un minimum de pension ?	Oui, il y en aura un, mais son montant non connu à ce jour risque d'être de faible niveau. **Solidaires revendique une retraite minimum (égale au SMIC pour une carrière complète sur 37ans) et dans tous les cas au dessus du seuil de pauvreté.**
Est ce que les retraité-es actuel-les seront impacté-es ?	Sans être directement concerné-es par le projet de loi, les retraité-es actuel-les en subiront néanmoins les conséquences. Le gouvernement veut une règle d'or d'équilibre des recettes et des dépenses. Equilibrer le système entraînera nécessairement l'adaptation du montant de toutes les retraites, si besoin en donnant moins à tout le monde. Cela serait la fin totale de l'indexation des retraites sur le coût de la vie.

Est-ce que l'on tiendra compte de mes périodes d'interruption d'activité (chômage, maladie, invalidité) et de la maternité ?	Oui, mais on ne sait pas combien de points seront attribués pour ces périodes. Le risque est de voir la solidarité réduite à peau de chagrin. **Solidaires revendique un système des retraites qui intègre par construction un principe de solidarité, ce qui commencerait par compter seulement les 10 meilleures années ou le dernier traitement et pas toute la carrière ; et qui prenne en compte les moments où on n'a pas pu travailler.**
Est-ce que l'on tiendra compte du fait que j'ai élevé des enfants ?	Des points seront attribués pour chaque enfant dès le premier enfant. Mais cela ne suffit pas à rattraper le différentiel de salaire entre les hommes et les femmes. **Solidaires revendique des compensations liées à l'éducation des enfants et aux différences salariales, accompagnées d'un système mettant en place le partage strict des responsabilités entre parents en permettant notamment un congé parental bien rémunéré et partagé.**
Quel sera l'âge légal de départ à la retraite (âge minimum pour partir en retraite) ?	62 ans, sauf pour les quelques métiers (militaires par exemple) qui seront reconnus particuliers dans la loi. **Solidaires revendique le retour de l'âge légal de départ à 60 ans.**
Y aura t-il une décote et une surcote comme c'est le cas actuellement ?	Le gouvernement vient d'indiquer son intention de mettre en place une surcote pour ceux et celles qui travailleraient au delà de 62 ans. Cette annonce marque l'intention de favoriser le fait de travailler plus longtemps, l'équilibre du système étant souhaité, cela ferait baisser automatiquement le montant des pensions de ceux et celles qui partiraient dès 62 ans.
Est ce que la pénibilité de mon métier sera prise en compte ?	Trop peu de personnes sont actuellement concernées par de possibles départs anticipés. Et le patronat comme l'Etat sont très résistants à accepter de telles possibilités. Le compte professionnel de prévention de la pénibilité ne donne pas satisfaction dans le privé, et dans le public la pénibilité n'est même pas prise en compte. **Solidaires revendique la reconnaissance pleine et entière de la pénibilité pour les salarié-es du privé et du public avec la possibilité de départs anticipés**
La pension de réversion est elle supprimée ?	Non, elle devrait être maintenue, mais le gouvernement travaille sur un mode de calcul différent qui amènerait un recul pour toutes les personnes concernées. **Solidaires revendique le maintien du niveau de vie quand il y a un décès dans le couple, et l'extension des pensions de réversion aux personnes en pacs ou en concubinage reconnu.**
Selon les déclarations du gouvernement, la réforme n'a pas pour objet de faire des économies. Est ce vrai ?	Les retraites pèsent 14% du PIB ! Le gouvernement ne veut pas que ce chiffre augmente (et le patronat ne veut absolument pas augmenter les cotisations) et la « règle d'or » prévoit l'équilibre des dépenses et des recettes. Cette double volonté sera déterminante pour fixer la valeur du point de service au moment de la liquidation de la retraite. Cela veut dire que selon la situation économique (qui impacte les recettes) et le nombre de retraité-es (qui impacte les dépenses), la valeur du point pourra baisser.

Union syndicale Solidaires

Paris le 13 décembre 2018

La retraite à points doit être abandonnée

Solidaires ne participera pas ce jeudi 13 décembre à l'exercice d'autosatisfaction du haut-commissaire aux retraites.

Le mouvement des gilets jaunes a vu une participation massive de retraité-es, des hommes et particulièrement des femmes qui gagnent beaucoup moins à la retraite. Cela n'est pas un hasard, ils et elles sont régulièrement dans la rue et particulièrement depuis un an, protestant contre l'augmentation de la CSG et contre la non revalorisation (la fin de l'indexation en fait) des retraites. Macron ne s'y est pas trompé, il tente de canaliser la colère en suspendant pour une partie d'entre eux et elles la mesure impopulaire sur la CSG (au-dessous de 2000 euros mensuels de revenu fiscal de référence). Cela ne change rien pour les plus démuni-es, déjà exonéré-es de taxe.

Ainsi, le problème reste entier pour l'essentiel et les neuf organisations syndicales de retraité-es ont publié une déclaration commune considérant que le compte n'y est pas et appelant à l'action pour le 18 décembre.

Macron refuse de rétablir l'indexation des retraites sur le coût de la vie et d'augmenter les retraites maintenant (la hausse est de 0,3% pour 2019 alors que l'inflation est estimée à 1,7 %)
Il a confirmé sa volonté de réformer les retraites, dont l'objectif essentiel est de maintenir à l'identique la masse des dépenses de pension. Celles-ci étant à partager entre de plus en plus de retraité-es. Cela veut dire diminuer le montant de chaque pension.

Ainsi, en plus de la perte de pouvoir d'achat qui menace massivement les retraité-es (perte de deux mois de pension sur la période 2018-2020), pour ceux et celles qui subiront la nouvelle réforme, le calcul de leur pension se fera au moment du départ et en fonction de l'équilibre budgétaire voulu. Ainsi ce serait la fin d'un droit conquis à la retraie comme continuité du salaire touché pendant sa carrière professionnelle.

Cette réforme ne ferait qu'ajouter de l'injustice à l'injustice.

Chacun et chacune a le droit de s'arrêter à un âge où il est possible de profiter de sa retraite en bonne santé et avec un revenu qui permet de continuer à vivre approximativement comme lorsqu'on travaillait.

Macron commence à reculer sur quelques points mais sans changer d'orientation et sans remettre en cause sa politique pour les riches… Il nous faut donc aller plus loin et obtenir l'abandon du projet de retraite à points.

31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris	Téléphone 33 1 58 39 30 20 Télécopie 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org

Retraites : « Aie confiance… »

Tel est le credo du gouvernement sur la réforme des retraites.

RETRAITES

Pourtant Delevoye, haut commissaire chargé de cette réforme le dit : il y aura une « règle d'or* ». Ce terme est volontairement choisi, il indique la volonté du gouvernement de ne pas dépasser l'enveloppe actuelle (14 % du Produit Intérieur Brut, c'est-à-dire la richesse nationale créée) quel que soit le nombre de personnes concernées, leur durée de vie, leurs conditions d'emploi ou de chômage en fin de carrière…

Si l'aspiration légitime de toutes et de tous est que :

- les retraité-es actuel-les gardent les droits qu'ils et elles ont acquis par leur travail.
- ceux et celles qui seront retraité-es demain soient rémunéré-es à hauteur des engagements pris quand ils et elles ont commencé à payer des cotisations de retraite en travaillant…

Alors, le respect de cette fameuse «règle d'or» est tout simplement impossible !

A entendre le gouvernement, tout le monde aurait à gagner au nouveau système :

- les fonctionnaires avec leurs primes,
- les personnes qui ont travaillé dans des emplois peu ou mal rémunérés ou en temps partiel souvent contraint, pour beaucoup ce sont des femmes,
- les hauts salaires parce qu'il est normal que « de belles carrières* » fassent « de belles retraites* »,
- les retraité-es actuel-les qui ne perdraient rien, ni leur pension, ni les droits à la réversion...
- les femmes qui garderaient les droits familiaux et dès le premier enfant puisqu'elles ont des enfants « dans l'intérêt de la nation* ».

Tout ceci n'est qu'une illusion, du marketing dans le contexte de la fameuse «règle d'or» ! Forcément certain.es vont «perdre» encore un peu plus, si ce n'est tout le monde, puisque la valeur du point ne sera pas fixe !

Si nous ne voulons pas perdre notre vie à la gagner, ne pas travailler jusqu'à n'en plus pouvoir, nous ne pouvons pas laisser les patrons, le CAC 40, les marchés financiers, les plus riches, gagner encore plus d'argent sur notre dos quand nous travaillons et sur le dos de nos ainé-es quand ils ont enfin arrêté. Il faut répartir autrement les richesses, augmenter la part patronale des cotisations de retraite, augmenter les salaires pour qu'il y ait plus de cotisations.
Est-ce irréaliste ? Non ! Les profits s'envolent sans que l'emploi se crée, sans que le niveau de vie augmente…

Alors organisons-nous et luttons pour :

- ☛ Augmenter nos salaires, nos cotisations sociales
- ☛ Une retraite au moins équivalente à 75% du dernier salaire ou des meilleures années de travail
- ☛ Un minimum retraite égal au SMIC pour tous et toutes
- ☛ Un départ possible à 60 ans ou plus tôt pour les métiers pénibles

Leur retraite à points, ni aujourd'hui, ni demain !

** Propos tenus par Jean-Paul Delevoye, chargé du dossier retraite, lors d'une interview sur France Inter le 11 octobre*

Union syndicale Solidaires

144 boulevard de La Villette 75019 Paris Tel : 01 58 39 30 20
Contact@solidaires.org www.solidaires.org

Retraite à points de Macron : ni universel, ni juste, ni solidaire

RETRAITES

« Nous n'aurons pas de retraite » ?

C'est le sentiment de nombre de nos collègues de travail et encore plus parmi les jeunes. Le système de retraite a été détourné de ses objectifs initiaux qui étaient d'assurer la continuité du niveau de vie pour les personnes quittant la vie active. Alors bien sûr, l'avenir est incertain mais **tant qu'il y aura des cotisations sociales, il y aura des retraites, c'est le principe de notre système de retraite dit « par répartition »** : toutes les cotisations sociales retraite versées dans l'année servent à payer les pensions de cette année en cours.

La vraie question aujourd'hui c'est : quel montant de retraite ? Pour les plus jeunes, il faudrait prendre en compte les années d'études et, pour tout le monde, toutes les périodes de précarité et de chômage.

« Pourrais-je vivre décemment avec ma pension ? »

C'est déjà moins sûr, la vie sera plus difficile si la masse des cotisations n'augmente pas, parce qu'il y a plus de retraité-es et que l'espérance de vie a augmenté. Pour assurer à tout le monde une retraite correcte il faut augmenter les cotisations et en particulier la part patronale. Les profits et les dividendes des entreprises du CAC 40 n'ont pas cessé d'augmenter, tout cela sur le travail que nous fournissons, alors **il temps de répartir autrement les richesses, en augmentant les salaires pour aujourd'hui et les cotisations sociales qui servent aux retraites.**
La réforme que veut le gouvernement permettra de diminuer encore la part de la richesse à redistribuer aux retraité-es. Il considère ainsi que les retraité-es ne travaillant plus, ils et elles ne méritent pas le maintien d'un niveau de vie correspondant à leur situation antérieure.

Depuis 1980, la baisse des cotisations fragilise les retraites et alimente l'augmentation des dividendes. Les investissements restent stables.

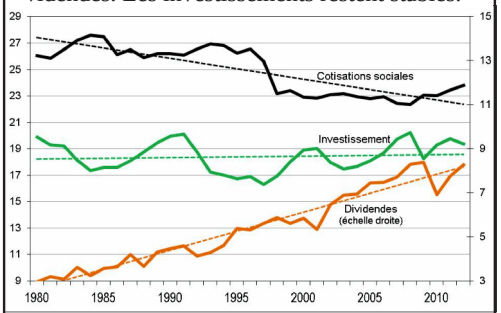

En % de la valeur ajoutée des sociétés non financières. Source : Insee

« Est ce qu'on sait ce qu'on touchera à la retraite ? »

Aujourd'hui, le niveau de la pension est connu, car il tient compte du dernier salaire des fonctionnaires ou du salaire des 25 **meilleures** années travaillées (jusqu'en 1993, c'était 10) et du nombre d'années cotisées (ce nombre augmentant régulièrement), c'est **un système à « prestations définies »**.

A l'inverse, le nouveau système envisagé ne garantit aucun niveau de retraite par rapport au salaire précédent puisque le montant de la pension dépendra de la valeur du point décidée par le gouvernement au moment où on partira en retraite. Et celle-ci tiendra compte du nombre de retraité-es et de la conjoncture économique. On saura ce qu'on aura versé, pas ce à quoi on a droit (**le régime par points est un régime à cotisations définies**).

La décision du gouvernement de limiter l'augmentation des pensions pour 2019 et 2020 à 0,3% alors que le niveau de l'inflation dépasse 2 % est révélatrice du sort qu'il entend réserver aux retraité-es, c'est une manière d'anticiper le pilotage qu'il veut pour sa réforme des retraites. Alors que l'engagement des précédentes réformes était de maintenir une indexation des pensions sur les prix (et non plus sur les salaires comme avant), le gouvernement pique dans la caisse des retraites pour tenir ses engagements budgétaires européens.

Union syndicale Solidaires

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Macron dit : « universel, simple et juste… »

Universel ? Le système d'assurance maladie est universel car chaque individu quelle que soit sa situation a droit à une prise en charge de ses dépenses de santé par la collectivité. La retraite n'est pas universelle, elle ne concerne que les personnes qui ont travaillé et donc cotisé, ce qui sera toujours le cas avec le nouveau système. Le rentier ou la rentière ne touchent pas de pension et c'est une bonne chose.

Simple ? Les salarié-es du secteur privé connaissent déjà le système à points des régimes complémentaires obligatoires de retraite (Agirc et Arrco) dont les résultats sont très aléatoires ! Dans ce système les salarié-es accumulent des points dont la valeur d'achat peut augmenter (c'est le cas cette année). La valeur au moment du départ en retraite est fixée chaque année au niveau qui permet d'équilibrer les cotisations reçues et les prestations à verser.

Juste ? Le président Macron sépare la population en deux, « *ceux qui ont réussi et ceux qui ne sont rien* ». Il veut limiter le caractère redistributif au sein du système puisque la retraite ne serait plus calculée sur les 25 dernières années ou sur le dernier traitement dans la fonction publique mais sur la totalité de la carrière. Donc toutes les années compteront y compris les plus mauvaises. Le système pénalisera encore plus les femmes et les travailleur-euses précaires.

Depuis 1993, les gouvernements successifs ont multiplié les réformes des retraites. A chaque fois, il s'agissait d'une réforme décisive qui allait régler les problèmes pour plusieurs décennies pour aboutir à une situation plus simple, plus lisible et plus juste. Aujourd'hui, nous pouvons constater les résultats concrets : les personnes sont obligées de travailler plus longtemps (ce qui participe à l'augmentation du chômage pour les autres) pour percevoir, pendant une durée de retraite plus courte, une pension qui s'amenuise.

Avec ces politiques, avec le gel des pensions depuis 2014 et l'augmentation de la CSG en 2018, une personne retraitée disposera en 2020 d'un pouvoir d'achat annuel amputé d'environ un mois de pension par rapport à 2013 !

Il est certain que cette situation est le résultat de choix politiques visant à un partage toujours plus inégalitaire des richesses produites.

Cette évolution amène nombre de personnes à s'interroger sur l'avenir du système de retraite et à se demander si ça vaut bien le coup...

Mais qu'est ce qu'on veut ?

Nous refusons le système par points (**celui où on sait ce qu'on paie, mais pas ce qu'on gagne**) et faire bouger l'existant (**celui où on sait nos droits, même s'ils sont insuffisants parce qu'on pourra les améliorer en luttant**). Afin d'être plus juste, le système actuel doit être amélioré : augmenter les pensions minimum, compenser les inégalités salariales notamment entre les hommes et les femmes (reconnues comme discriminatoires), prendre en compte les périodes de chômage, d'études, de formation, compenser les temps partiels forcés.

- **Nous nous battrons pour une retraite digne** pour tous et toutes et qui s'inscrit dans la continuité du salaire.
- **Nous sommes attachés à la retraite** en tant que revenu de remplacement prolongeant le salaire, avec un taux de remplacement (en lien avec le précédent salaire) à 75% et au moins égal au Smic.
- **Nous sommes pour un système redistributif avec des mécanismes de solidarité** corrigeant les interruptions d'activité, le temps partiel subi, les inégalités de salaires, notamment entre les hommes et les femmes.
- **Nous sommes pour que tous ceux et celles qui ont travaillé ici puissent bénéficier d'une retraite** et que les travailleurs et travailleuses étranger-es puissent rester et en bénéficier ici si c'est leur souhait.
- **Nous sommes favorables à un départ à la retraite en bonne santé** et à un âge qui ne soit pas supérieur aux départs constatés, c'est-à-dire 60 ans et avec des départs anticipés pour les métiers pénibles.
- **Nous sommes favorables à une durée de cotisation à 37,5 ans**, proche de la durée validée constatée de 37 ans.

Le 9 octobre sera une occasion pour l'affirmer dans la rue

Union syndicale **Solidaires**

Les retraites en Europe
Colloque CGT du 26 septembre 2018

La confédération CGT a invité les autres organisations syndicales à ce colloque sur les retraites en Europe, avec la participation de la DGB allemande, de la CGIL italienne, de la FGTB belge et de LO suédoise.
Voici notre synthèse des éléments importants de ce colloque.

En introduction, la CGT présente sa vision de la réforme systémique à points promise par Macron qui veut :

- **uniformiser tous les systèmes de retraite** en leur imposant une valeur unique du point, sans remettre en cause l'existence des différents régimes,
- **diminuer les pensions** et la part des pensions dans le PIB en gelant ou en augmentant la valeur du point moins que l'inflation,
- **fixer la même cotisation sur tous les salaires** en dessous de 3 ou 4 fois le plafond de la Sécu (environ 10 000 € mensuels) en fusionnant base et complémentaire du privé,
- **mettre en place un système à points** purement contributif payé par les cotisations et assurer des solidarités payées par l'impôt.

Pourquoi cette réforme ? Les réformes précédentes ont diminué et continuent de diminuer la pension, assurant ainsi l'équilibre financier des systèmes de retraite. La réforme a pour objectif d'aller plus vite dans cette baisse des retraites, probablement en 10 ans au lieu de 30, pour rejoindre la « norme » européenne.
La CGT refuse la baisse des pensions, n'est pas demandeuse d'une réforme systémique.

Les systèmes de retraite dans chacun des pays

Partout les systèmes de retraite vont vers un pilotage automatique : des cotisations définies et plafonnées, des pensions en baisse si le nombre de retraité-es augmente. Les interventions montrent une énorme différence entre les positions et les volontés d'actions des syndicats des 4 pays.

Belgique : la droite dure veut harmoniser les trois régimes (salarié, indépendant, fonctionnaire) en transférant des moyens des fonctionnaires vers les indépendants. La pension moyenne est de 950 €, en dessous du seuil de pauvreté à 1 157 €. Le taux de remplacement est de 45 % avec 45 ans de cotisation. Le programme du gouvernement reprend exactement celui du patronat, annoncé en 2004 et rabote les droits pour les temps partiel, les périodes assimilées, la pénibilité.
Un projet de système à points, opaque, prévoie d'attribuer des points en fonction de la proportion du salaire par rapport au salaire moyen, n'informer sur les droits liés au nombre de points que deux ans avant l'âge de départ car l'équilibre du système est lié à un correcteur démographique et un correcteur macro-économique pour respecter le déficit budgétaire toléré. Le-la retraité-e deviendrait la variable budgétaire d'ajustement, en sacrifiant prioritairement les bas revenus et les femmes. La forte mobilisation et l'unité syndicale ont permis de repousser la mise en place de ce système pour le moment (une nouvelle journée est prévue le 2 octobre). Les syndicats favorables au système à points ont évolué dans le cours de la « concertation », et la conviction que ce système ne donne aucune garantie sur les droits est assez partagée.

Revendications : plus de moyens aux retraites en tenant compte des gains de productivité qui ont doublé en 30 ans, partage des richesses, développement et amélioration de la répartition pour stopper le développement de la complémentaire par capitalisation et à cotisations définies.

Suède : 800 caisses de retraite assurent un 1er pilier par comptes notionnels avec un taux de remplacement de 45 à 50 %, un 2e pilier à cotisation volontaire couvre une majorité de salarié-es qui ont un taux de remplacement de 15 %. Il faut partir à 68 ans et avoir travaillé 47 ans pour avoir une retraite complète. La retraite est de 2 110 € pour les hommes et 1 430 € pour les femmes, ce qui est proche du minimum même si la femme a travaillé toute sa vie. La retraite minimale garantie compense les faibles pensions pour 65 % des femmes et 16 % des hommes. Les allocations logement compensent aussi : 65 % de celles-ci concernent les femmes.
Une réforme systémique pour mettre en place un système à cotisations définies a été décidée en 1995, sans réelle consultation des syndicats. Elle a diminué automatiquement les pensions pour les équilibrer avec les recettes des cotisations. Malgré cela, il est proposé de reculer l'âge d'ouverture des droits de 61 à 64 ans, l'âge pivot de 65 à 67 ans.

Revendications : le syndicat ne demande pas « *l'impossible retour à une prestation définie* », mais l'amélioration des pré-requis pour avoir une bonne retraite ; augmentation de 2 % de la cotisation dans le public pour avoir 70 % du salaire précédent ; réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

Allemagne : Le système de retraite avec les 3 piliers de la pension respecte les dispositions d'un rapport de la Banque mondiale de 1995 : base obligatoire, complémentaire négociée dans les entreprises, assurance privée par capitalisation. Le niveau de vie n'est pas maintenu. Ceux qui le peuvent prennent des contributions volontaires privées. La pension est de 1 050 € pour les hommes et de 700 € pour les femmes. Le taux de remplacement de 48 %, a baissé et baissera de 10 % d'ici 2030. 40 réformes sans concertation depuis 1990 ont diminué le niveau de retraite, reculé l'âge de départ, augmenté les inégalités, bloqué la part des pensions dans le PIB.

Revendications : « stabilisation » du niveau de retraite, meilleure contribution des employeurs au 2e pilier, suppression du 3e pilier, équilibre des comptes par l'augmentation des cotisations de 4 %, partagée entre employeurs et salarié-es, corriger un peu l'inégalité H/F « *difficile à résoudre* ». Les syndicats ne revendiquent pas une pension minimum, car les assurances de retraite n'ont pas à contrôler les revenus.

Italie : public et privé présentent des différences dans le financement et le taux de remplacement, les systèmes évoluent vers le contributif.
C'est un système de comptes par points qui a été mis en place après 95 (les personnes ayant travaillé avant cette date bénéficient d'un double système, l'ancien et le nouveau). Le nouveau système a divisé par deux le taux de remplacement. Un chèque social de 480 € est versé aux personnes n'ayant pas travaillé. Une dizaine de réformes ont eu lieu en 20 ans sans concertation, le système de comptes notionnels s'est mis en place en 96 et les réformes paramétriques (recul de l'âge de départ) continuent. Les atouts du système contributif (qui permettait de choisir le meilleur moment de son départ en retraite) ont été remis en cause en imposant 3 âges de départ, en fonction des niveaux de cotisation (qui dépendent du salaire) atteints et de l'espérance de vie. Le syndicat est favorable à la prise en compte de la durée de cotisation plutôt que du niveau de salaire.

Revendications. L'ancien gouvernement a refusé de discuter les propositions des syndicats : la « *création d'une cotisation volontaire pour partir plus tôt en retraite à partir de 63 ans* » ; si l'espérance de vie entre en compte, il faut tenir compte de la pénibilité des emplois qui raccourcissent la durée de vie ; *le rôle domestique important des femmes doit être reconnu*, de même que leur salaire plus faible. Il y a beaucoup d'attentes vis à vis du nouveau gouvernement et les retraites ont été un élément déterminant lors des dernières élections.

Les solidarités pour les périodes de maternité, éducation des enfants, chômage (souvent pour un an) existent mais diminuent partout. Là où les années d'études étaient prises en charge, cela disparaît, est remplacé par une possibilité de racheter les années d'études, à un prix dissuasif.

Inégalités hommes femmes : les femmes subissent des droits inférieurs dans tous les pays : salaires, durée de cotisation, pensions… Elles sont plus nombreuses à « bénéficier » du minimum vieillesse et subir, de plus en plus, le temps partiel.

Intervention de Solidaires

Un micro a circulé dans la salle. Solidaires, seule organisation invitée à intervenir, a salué l'initiative de réunir plusieurs pays montrant la convergence des « réformes » en Europe.
En France, le gouvernement divise en recevant en bilatérales les organisations syndicales, ensuite il réalise seul une synthèse des différentes demandes. Solidaires souhaite une réflexion, des échanges entre organisations syndicales qui s'opposent au système à points et à la baisse des pensions.

Conclusion de la confédération CGT

Le patronat tente de reprendre ce qu'il a dû céder. Tous les pays ont subi le même genre d'attaques.

Nous devons rouvrir le débat de l'augmentation des cotisations, à l'inverse de la réforme Macron qui veut baisser les retraites, en priorité celles des femmes.

Les arguments sur un système lisible, transparent et simple, tombent en regardant la situation dans les autres pays, nous aurons à le démontrer.

Le travail informel mérite réflexion, car il va se développer au fur-et-à-mesure de la baisse des pensions. Un minimum de pension, trop bas et proche du minimum de vieillesse n'incite pas à travailler.

La jeunesse doit être persuadée qu'un travail correct ouvrant à une bonne pension est possible en France. Elle demande une protection sociale protégeant des aléas de la vie.

La CGT a pour objectif la construction d'une belle mobilisation syndicale unitaire en Europe et en France.

Pour Solidaires, cette journée importante sur les « réformes » en Europe montre la nécessité, en plus de réflexions et actions unitaires des organisations s'opposant au système à points, d'une action européenne que ne pourra pas porter la CES : si nous nous sentons proches de la CGT, nous ne partageons pas du tout les positions des organisations qui trouvent des avancées dans le système à points et cherchent seulement à l'améliorer.

Comme ces dernières années, le Réseau syndical international de solidarité et de luttes (www.laboursolidarity.org) dont l'Union syndicale Solidaires est membre, sera un outil pour faire connaître les luttes sur ce sujet qui se déroulent dans divers pays dans le monde, mettre en œuvre la nécessaire solidarité internationale et tenter de faire converger ces mouvements.

Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Leur projet pour la retraite
nos revendications !

RETRAITES

Le gouvernement Macron s'est engagé dans une nouvelle réforme des retraites.Voici des informations sur le projet gouvernemental et nos premières analyses et réactions. Pour empêcher que nos droits à la retraite se réduisent à peau de chagrin aujourd'hui ou demain, la mobilisation est nécessaire.

Que veut le gouvernement ?

Avec cette énième réforme, l'objectif du gouvernement est de faire baisser le montant des pensions, considérant que celui-ci fait peser sur l'économie une « charge » trop importante. Cette fois-ci, le gouvernement entend changer radicalement le système actuel pour le remplacer par un système à points. Malgré la parodie de consultation populaire et de concertation avec les organisations syndicales, nous connaissons d'ores et déjà certains éléments :

➡ Il s'agit d'abandonner les différents régimes de retraite dont chacun-e connait les règles. Ce système peut paraître parfois complexe notamment quand on a eu plusieurs employeurs mais on sait à quoi on aura droit si on fait le calcul (c'est ce qu'on appelle un régime à « prestations définies »).

➡ Et de passer à un système où ce qu'on gagne se traduit par un nombre de points cotisés mais où personne ne sait avant de partir en retraite combien vaudront ses points, à quoi il ou elle aura droit (c'est ce qu'on appelle un régime à « cotisations définies »).

Nous passerions donc d'un régime qui présente une sécurité certaine à un régime fait d'incertitudes.

Et pourquoi fait-il cela ?

➡ L'objectif est d'adapter le système des retraites aux contraintes économiques et démographiques... sans toucher à la répartition des richesses, c'est à dire sans augmenter les cotisations patronales. Les retraites sont du salaire socialisé, c'est à dire qu'une partie de notre salaire, constituée par les cotisations, est mise en commun pour assurer à chacun et chacune à son tour des droits. Adapter le montant des retraites, c'est comme réduire les salaires en fonction de la la situation économique.

➡ Les réformes des retraites ont été nombreuses au cours des dernières décennies et toutes ont contribué à dégrader nos droits. Mais ce gouvernement souhaite aller plus loin encore. Bien sûr, il ne va pas dire « vous travaillerez plus longtemps », mais il met en place un système qui fera que chacun-e, découvrant au moment du départ ce qu'il ou elle va percevoir en retraite, sera très fortement incité-e à rester au travail plus longtemps, sous peine de se retrouver avec une pension ne lui permettant pas de vivre dignement.

➡ Le gouvernement laisse croire qu'il serait juste de donner à chacun-e une retraite strictement proportionnelle à ce qu'il ou elle a cotisé durant sa vie profes-

Union syndicale Solidaires

sionnelle, sans tenir compte du fait :
• que les femmes sont discriminées car elles gagnent moins que les hommes, connaissent plus que les hommes des interruptions de carrière liées à la présence d'enfants et des périodes de travail à temps partiel, que celles-ci et de nombreux hommes connaissent des périodes de chômage,
• et que les écarts d'espérance de vie entre un-e ouvrier-e et un-e cadre supérieur-e restent importants.

JUSTICE SOCIALE

➡ Pour l'Union syndicale Solidaires, un système juste ne doit pas reproduire ou amplifier au moment de la retraite les inégalités qui ont marqué la vie professionnelle.

➡ Pour ceux et celles qui subissent le chômage, (certain-es ne sont pas indemnisé-es, les jeunes par exemple qui n'ont jamais ou pas assez travaillé), prendre en compte la totalité des salaires va nécessairement dégrader la situation : pour le régime général, ce sont les 25 meilleures années, alors qu'avant 1993 on retenait les 10 meilleures, ou le dernier salaire pour les fonctionnaires. Demain ce serait la totalité des années d'activité, y compris les très mauvaises qui font baisser le montant de la pension.

➡ Et nous ne sommes pas égaux dans le type d'emploi. La pénibilité de certains métiers a des conséquences directes sur l'espérance de vie. Et tout le monde ne profite pas de sa retraite aussi longtemps ni d'une retraite en bonne santé.

➡ Enfin la justice sociale ce n'est pas seulement assurer la justice entre ceux et celles qui travaillent, c'est aussi contraindre les employeurs à respecter leurs obligations en matière d'égalité salariale et de santé et de sécurité au travail et à contribuer au financement des retraites...

Pour que le système soit juste, il faut :
- que le montant de la retraite soit au moins égal à 75% du dernier salaire des fonctionnaires ou des salaires des dix meilleures années du privé.
- un minimum de pension qui permette à chacun-e de vivre dans la dignité, soit le SMIC pour une carrière complète.
- que tous et toutes puissent partir en bonne santé, les personnes travaillant dans les emplois où la pénibilité a été la plus forte doivent pouvoir partir plus tôt.

Injustices de l'espérance de vie : à 35 ans, un homme cadre peut espérer vivre jusqu'à 84 ans, contre 77,6 ans pour un ouvrier, selon l'Insee, soit plus de six ans d'écart. L'espérance de vie à 35 ans d'une femme cadre est de 53 ans (elle peut espérer vivre jusqu'à 88 ans) contre 49,8 ans pour une ouvrière (qui peut compter sur 84,8 années), soit trois années de différence.
Pour l'espérance de vie en bonne santé, l'écart sans incapacité entre cadres supérieurs et ouvriers est encore plus grand que l'écart d'espérance de vie global. Ainsi, l'espérance de vie à 35 ans des cadres sans problèmes sensoriels et physiques est de 34 ans, contre 24 ans chez les ouvriers, soit un écart de 10 ans. Les cadres vivent plus longtemps, mais aussi en meilleure santé. Ils bénéficient de retraites beaucoup plus élevées, mais aussi plus longues. https://www.inegalites.fr/Les-inegalites-d-esperance-de-vie-entre-les-categories-sociales-se-maintiennent?id_theme=19

SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

➡ Quel que soit le système, on ne finance jamais sa propre retraite. Les pensions versées à un instant T sont une part de la richesse produite par les actif-ves. Ceux et celles qui travaillent paient pour ceux et celles qui ne le peuvent pas ; d'une façon générale le système actuel est basé sur des cotisations sur les salaires.

➡ Mais pour que ce système marche, il faut vouloir le faire fonctionner. Quel est le sens de contraindre des travailleurs et travailleuses âgé-es et fatigué-es à rester dans l'emploi, à allonger la durée du travail alors que tant de personnes sont au chômage et rencontrent de réelles difficultés à obtenir un véritable emploi ?

➡ Un système solidaire, c'est un système qui instaure, dans son objet même, la garantie d'assurer après une vie professionnelle un niveau de retraite suffisant. Il faut pour cela que les cotisations prennent en charge la totalité des besoins

Pour que le système soit solidaire, il faut :
- que les cotisations salariales et patronales prennent en charge la totalité des besoins y compris ceux qui relèvent des périodes chômées, de maladie, de garde d'enfants...
- que chacun-e ait un emploi, en favorisant le départ des ancien-nes après 37 années de travail, ce qui correspond à la durée moyenne de travail des personnes qui partent en retraite aujourd'hui.

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

➡ Macron et son Haut-commissariat aux retraites mettent en avant la formule : « pour toute personne qui aura cotisé un euro, le résultat pour la retraite sera le même »... C'est tout le sens de sa réforme. Derrière le bon sens apparent, ce qui est visé est tout simplement de reproduire dans le système de retraites les inégalités existantes dans le monde du travail.

Chômage des jeunes, travail des ancien-nes, cherchez l'erreur...
En 2015, plus d'un jeune actif sur cinq (22,1 %) de 20 à 24 ans est sans emploi, quatre fois plus qu'il y a quarante ans. Les actifs de 25 à 49 ans sont beaucoup moins touchés que les plus jeunes. Leur taux de chômage est 2,3 fois moins élevé que celui des 20-24 ans. Celui des 50-54 ans reste le plus faible même s'il a plus que triplé (de 1,9 % à 6,7 %) au cours de la période. Si le taux est moindre, à cet âge la durée du chômage est très supérieure à celle des plus jeunes.
Dans le même temps, les mesures contraignant les chômeur-euses en fin de carrière à chercher un emploi se sont multipliées par l'addition des politiques de l'emploi et des politiques sur le chômage. https://www.inegalites.fr/Chomage-les-jeunes-aux-premieres-loges

➡ Il y a des politiques salariales inégalitaires. Il y a aussi des politiques salariales dénoncées comme discriminatoires : c'est le cas des inégalités hommes-femmes. Depuis longtemps les femmes sont traitées non pas comme des personnes qui travaillent, y compris avec une double journée, et qui doivent avoir une retraite correcte et égale à celles des hommes, mais comme des personnes destinées à avoir des enfants. On compense ainsi les charges d'éducation et les interruptions de travail. Dans les faits il s'agit de mesures natalistes et qui maintiennent nombre de femmes dans une situation d'ayant-droit, de salariat d'appoint et de dépendance financière vis à vis de leur conjoint.

➡ L'égalité, c'est aussi pour les travailleur-euses étranger-es. Les Chibanis, travailleurs marocains de la SNCF ont gagné en 2018 un procès contre la SNCF. La discrimination dont ils ont été victimes a concerné leur statut, leur carrière et impacté de façon très forte leur retraite. De même, de nombreuses personnes sont affectées par les mesures concernant le droit au séjour et le non renouvellement des autorisations à rester sur le territoire français, alors que la condition pour toucher une retraite est de séjourner 6 mois dans l'année en France...

➡ Le système actuel des pensions de réversions permet à nombre de femmes dont les retraites sont trop faibles de garder le bénéfice d'une partie (entre 50 et 60 %) de la retraite du conjoint-e lors du décès. Cela permet le maintien du niveau de vie. Le gouvernement cherche là aussi à faire des économies.

La CNAM indique une augmentation très forte des dépenses pour les arrêts maladie causée principalement par le travail des personnes de plus de 60 ans (de 6,3 milliards à 7,1 entre 2013 et 2016). (Les échos du 31 juillet 2018).

Pour que le système soit égalitaire, il faut :
- que les discriminations constatées lors de la carrière soient compensées au moment de la retraite si cela n'a pas été fait auparavant, et dans l'attente qu'elles disparaissent par de nouvelles conquêtes sociales.
- que la pension soit calculée sur les meilleures années ou sur les derniers salaires et traitements. Cela permet d'éliminer les mauvaises années, les temps partiels non choisis, les périodes de chômage...
- que les compensations liées à l'éducation des enfants soient accompagnées d'un système mettant en place le partage strict des responsabilités entre parents en permettant notamment un congé parental bien rémunéré et partagé.
- que les pensions de réversions soient maintenues et étendues aux personnes en Pacs ou en concubinage reconnu.

Inégalités entre hommes et femmes : En 2016, la pension de droit direct (avec majorations enfants), est en moyenne de 1389 € bruts, 1065 € pour les femmes et 1739 € pour les hommes (Drees 2018). La pension des femmes est inférieure de 38,8 % à celle des hommes ou, dit autrement, celle des hommes est supérieure de 63,3 % à celle des femmes. Lorsqu'on inclut la pension de réversion, l'écart de 38,8 % se réduit à 24,9%.
Christiane Marty http://www.liberation.fr/debats/2018/06/12/reforme-des-retraites-les-femmes-toujours-plus-perdantes_1658307

Et que va-t-il se passer maintenant ?

➡ Le gouvernement va continuer ses concertations sur le mode « tout se discute sauf le projet global » et présentera un projet de loi en 2019. Ensuite, une période de 5 ans serait ouverte pendant laquelle l'ensemble des régimes existants basculeront dans les règles du nouveau système, le tout s'appliquant au plus tôt aux personnes nées en 1963.

➡ Pour nous, cela veut dire concrètement les choses suivantes : que nous soyons salarié-e de droit privé, fonctionnaire, cotisant-e d'un régime spécial, nos droits actuels sur lesquels nous pouvons construire un projet de vie à la retraite vont être transformés en points dont nous ne connaissons pas le nombre, mais surtout pas la valeur au moment où nous partirons. Celle-ci pourrait notamment résulter de savants calculs sur l'espérance de vie, le nombre de retraité-es, le chômage, la situation des comptes publics... Une seule certitude, la baisse est programmée...

Un combat qui nous concerne tous et toutes

• Nous refusons de passer d'un système où nous avons des droits à une logique comptable.
• Salarié-es de droit privé, fonctionnaires et agents publics d'aujourd'hui mais aussi retraité-es sur qui pèsent les menaces de non revalorisation des pensions, nous sommes toutes et tous concerné-es. Si la somme globale des pensions n'augmente pas, tous et toutes seront touchées.
• La retraite est un droit : celui de percevoir une pension pour ceux et celles qui ont travaillé et cotisé toute leur vie professionnelle.
• Ce droit a été créé pour permettre de continuer à vivre dignement après une vie de travail.
• Aujourd'hui le système est à l'équilibre au prix de nombreux reculs de droits, reculs qui ont touché fortement les femmes, les chômeurs et chômeuses en fin de carrière, toutes les personnes qui ont eu une carrière irrégulière.
• Pour améliorer la situation et permettre à tous et toutes de bénéficier d'une retraite digne, il faut augmenter le taux d'activité et donc réduire le chômage (ce qui passe par la réduction du temps de travail et la création d'emplois utiles et nécessaires au développement des services publics, à la transition écologique...), relever le niveau des cotisations patronales et avoir un débat public régulier sur le montant de la richesse nationale qui doit bénéficier aux retraité-es.

Eté 2018

Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

Solidaires. Numéro 86, juin 2018

Retraites : *les enjeux des projets gouvernementaux*

Le gouvernement a ouvert le grand chantier annoncé des retraites. Macron prétend là aussi faire œuvre d'universalité, de communication, leitmotiv de ses réformes qui touchent la protection sociale.

© JC Sagat

Un calendrier

Solidaires participe aux réunions de concertation organisées par le haut-commissariat aux retraites. Après avoir présenté la volonté gouvernementale (système à points ou comptes notionnels), les discussions portent sur les mesures de solidarité à introduire dans le régime : prise en compte des périodes non travaillées, les mesures liées aux politiques familiales. Elles porteront plus tard sur un âge éventuel de départ, la pénibilité…

Un des problèmes posés concerne le fait de discuter des mesures devant assurer la solidarité sans savoir exactement comment fonctionnera le cœur du système.

Les étapes : Concertations en ce moment et à la rentrée, projet de loi 2019, phase de transition de 5 ans pour organiser le passage de tous les régimes dans le nouveau système et mise en place au plus tôt pour la génération née en 1963.

Cotisations définies contre prestations définies

- **d'un régime à prestations définies**. Avant 1993, le fait de partir à 60 ans avec 37,5 années de cotisation donnait l'assurance de toucher du régime général 50% du salaire moyen touché pendant les 10 meilleures années (la complémentaire devant compléter pour arriver à 75%). Les contre réformes ont dégradé le montant de la pension mais n'ont pas mis à mal le principe : chaque retraité bénéficie d'un taux de remplacement (pourcentage de la pension par rapport au salaire) connu par avance. La pension est garantie, c'est le niveau de cotisation qui est utilisé comme variable principale d'équilibre des comptes (en théorie car ce taux a peu bougé en 20 ans afin de créer un déséquilibre financier),
- **à un régime à cotisations définies**, bloquées au départ, sans aucune garantie sur la pension versée car son montant est déterminé de façon à équilibrer les comptes. Dans ce cas, la caisse de retraite concernée s'engage uniquement à récupérer les cotisations et à assurer l'équilibre financier du régime. Outre la disparition de tout engagement sur un niveau de pension, un régime à cotisations peut figer les cotisations et le partage des richesses, c'est-à-dire stopper tout progrès social.

La solidarité dans un système à points ou notionnel

L'Allemagne attribue des points au titre des périodes de chômage indemnisées à hauteur de 80 % du dernier salaire et le fait financer par une cotisation de l'agence du travail. La Suède prend en compte les périodes d'inactivité (chômage, maladie, service militaire, périodes d'études et éducation des enfants) par l'octroi d'un capital virtuel dont le coût est pris en charge intégralement par l'État (par exemple pour la maladie) ou partiellement en prévoyant le concours de l'assuré-e (par exemple pour certains droits familiaux).

Hommes et femmes où est le problème ? Où sont les solutions ?

Les femmes touchent actuellement près de 40% de pensions de moins que les hommes… car ce sont elles qui ont les carrières les plus « heurtées », touchent les salaires plus bas, sont dans des filières de métiers où les qualifications ne sont pas reconnues. Les éléments « correcteurs » de solidarité existant passent aujourd'hui par la prise en compte des périodes de maternité, les trimestres supplémentaires pour enfants, la bonification de 10% de pension pour les personnes qui ont élevé trois enfants, et les pensions de réversion qui bénéficient principalement aux femmes devenues veuves. Est-ce que nous voulons la pérennité de telles compensations à connotation « natalistes » faute de mieux ? Voulons-nous un système de retraite dont les mesures de justice permettraient un rééquilibrage en faveur de l'égalité entre hommes et femmes par des mesures de bonification concernant toutes les femmes et s'appuyant sur le différentiel de salaire constaté ? Les mesures en faveur de l'égalité professionnelle restent largement insuffisantes. Pour quelques rattrapages aujourd'hui (bien que vitaux actuellement pour beaucoup de femmes), il y a toute une carrière d'inégalités (sur une carrière de 25 années aujourd'hui et possiblement sur toute la carrière demain si le système change) !

La Belgique en mobilisation sur les retraites

Les syndicats belges étaient dans la rue le 16 mai pour défendre les pensions et ont réuni plus de 70 000 personnes. Les travailleurs et travailleuses belges ont un système de retraite très proche de celui que nous avons. Et eux et elles aussi sont confronté-es à la volonté réformatrice de leur gouvernement qui souhaite remettre en cause la protection sociale et est favorable à un système à points.

Et la capitalisation ?

Le projet actuel ne met pas, en apparence, la capitalisation au cœur du système. Pourtant déjà la capitalisation est présente dans le système actuel avec la mise en place dans nombre de grandes entreprises de fonds d'épargne retraite. Comme la réforme programmée risque d'abaisser le montant des pensions, les modes complémentaires se trouveront confortés et les plans d'épargne retraite peuvent à nouveau être encouragés par des mécanismes fiscaux, par l'abondement des entreprises.

Derrière cet affichage se cachent plusieurs problèmes. Le premier évidemment est que nous ne pouvons suspecter Macron d'être épris de justice sociale. Donc son affirmation universelle et égalitaire (chaque euro mis sur sa retraite donnera un droit équivalent à chacun-e) cache d'autres objectifs.

Un système universel et égalitaire ?

Ce que cela cache : La raison fondamentale de cette réforme, c'est la volonté de remettre en cause un système de protection sociale issu du rapport de forces de l'après seconde guerre mondiale, où était marquée la volonté de protéger le ou la salarié-e dans ses périodes hors emploi avec une continuité du salaire, et où la cotisation payée pour partie par le ou la salarié-e et par l'entreprise constitue le fonds financier qui permet de payer les retraité-es du moment. ***Cette remise en cause n'est pas philosophique, elle est la volonté d'introduire dans le système des paramètres qui n'y étaient pas, l'espérance de vie en particulier pour les comptes notionnels. Elle doit aussi permettre un pilotage automatique d'équilibre des recettes et des dépenses pour dépolitiser la question des retraites : ne pas être obligé de relancer en permanence des négociations sur le taux de cotisation ou l'âge de départ. Ce qui est visé c'est de bloquer voire de diminuer la part de PIB que représente ce qui est donné par la société aux vieux et vieilles travailleuses, devenue-s improductif-ves, dont le nombre augmente !***

Nous ne croyons pas à la formule magique « 1 euro donne un droit égal pour tous et toutes ». Pour celle ou celui qui gagne le smic dans un emploi à temps partiel qu'elle ou il n'a pas nécessairement choisi il y aura bien moins au final que pour son directeur ou de sa directrice qui va toucher une dizaine de fois son salaire ! Cette égalité là est bien formelle… En détricotant le système des solidarités professionnelles : régime général, régime fonction publique, régimes spéciaux c'est bien la solidarité propre à chaque régime qui est remise en cause.

Est-ce à dire que le système actuel est parfait ?

Chaque collègue ou camarade qui part, fait ses comptes et même si nous sommes dans un système à prestations définies (voir ci-contre), il y a quand même des surprises en particulier pour ceux et celles, souvent nombreuses, qui ont eu une carrière non linéaire, entrecoupée de périodes de chômage, formations, temps partiels… Même chose parmi les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, on est loin de l'époque où on entrait dans une entreprise ou dans la fonction publique au plus jeune âge. Et chacun-e à entendu dire leur certitude « de ne pas avoir de retraite ». Sans parler de tous et toutes les étranger-es dont certaines ont commencé leur carrière par un travail parfois sous un autre nom tout en payant les cotisations sociales comme tout le monde. De plus notre système reproduit les inégalités existantes dans le monde du travail, ainsi bas salaire veut dire petite retraite voire minimum de pension…

Les solidarités existantes actuellement sont en grande partie le résultat d'une volonté nataliste : on favorise les femmes qui ont des enfants et de préférence celles qui en ont trois alors que dans le monde du travail, quand on est femme, il n'est pas besoin d'avoir des enfants pour être moins bien payée. Les éléments de solidarité permettent l'attribution de trimestres mais ne permettent pas (à l'exception des indemnités liées au congé maternité) de prendre en compte les éléments de rémunération dans le calcul.

Face à cela, il ne s'agit pas pour Solidaires de se contenter de défendre les régimes actuels en précisant que nous sommes pour l'abrogation des réformes qui les ont dégradés sachant que la première de celle-ci date de 1986 puis viennent 1993, 2003, 2008, 2010… Nous affirmons nos revendications pour des retraites dignes et dans un cadre de justice sociale et égalitaire entre hommes et femmes.

Le changement de système peut prendre 2 formes selon le gouvernement

- **comptes notionnels :** pour chaque individu, les cotisations versées alimentent un compte « notionnel », c'est-à-dire virtuel. Chaque année, ce compte est réévalué en fonction d'une indexation sur l'inflation, ou l'évolution des salaires, ou le PIB… Au moment de l'âge de départ, ce capital virtuel est divisé par le nombre d'années restant à vivre (selon les prévisions d'espérance de vie) et détermine le montant de la pension annuelle.
- **système par points :** la même logique s'applique pour rendre lors du départ en retraite, en proportion de ce qui a été donné lors de la vie active, mais cette fois-ci par l'intermédiaire de points : les cotisations versées permettent d'acheter des points, selon un prix d'achat du point, qui varie chaque année comme actuellement dans les complémentaires AGIRC et ARCO du régime général. Ces points sont accumulés tout au long de la vie active. Le nombre de points et la valeur du prix de vente du point déterminent la pension au moment de la retraite. La pension reste proportionnelle au montant des cotisations. La régulation financière du régime de retraite s'effectue par la fixation des prix d'achat et de vente du point. Les salarié-es n'ont aucune visibilité sur ce que sera le montant de leur retraite, car s'ils ou elles peuvent connaître le nombre de leurs points, ils et elles n'ont aucune assurance quant à la valeur du point au moment de leur retraite. Pour les fonctions publiques, il existe depuis 2005 le régime additionnel fonction publique (RAFP) qui est un régime complémentaire fonds de pension à points, assis sur un niveau de primes.

De 25 ans à 42…

Dans ces 2 cas, la pension est calculée sur l'ensemble de la carrière, et non seulement sur les 25 meilleures années (dans le privé) ou les 6 derniers mois (dans le public), ce qui fait entrer dans le calcul les plus mauvaises années et entraînerait donc une baisse de la pension pour les personnes aux carrières heurtées, particulièrement les femmes. La solidarité qui consiste à écarter les salaires les plus faibles dans le calcul de la pension, disparaît, puisque tous les salaires entrent dans le calcul de la pension. Les défenseurs de ces systèmes y voient une notion de justice, et mettent en avant le fait que chacun-e reçoit ce qu'il a épargné. ***C'est oublier que le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière ne change pas grand-chose pour celui qui a eu la chance d'avoir une carrière stable, mais baisse fortement la pension de celui (et très souvent celle) qui a subi des années moins bonnes ou imparfaitement prises en compte :*** cela prolonge pendant la retraite les inégalités de la vie active. C'est oublier aussi que cette « justice » s'effectue en tirant tout le monde vers le bas, en imposant les mauvaises années à tout le monde.

Age de départ

Le ou la salarié-e pourrait décider de l'âge de son départ à la retraite, dès qu'il ou elle a franchi l'âge plancher, l'âge légal de départ, mais sera toujours incité-e à prolonger une activité qui alimente son compte virtuel ou ses points, qui détermineront une pension proportionnelle.

Ces systèmes instaurent une individualisation de la retraite de chacun-e, où la pension n'est plus le prolongement (à 50 et 75%) de l'ancien salaire, mais devient le résultat de l'épargne individuelle pendant toute la vie active. Ils rendent difficile une mobilisation.

Alors que nous voulons-nous ?

- Une retraite dans la continuité du salaire en corrigeant les inégalités liées à la vie professionnelle

© JC Sagat

- Un système basé sur du salaire socialisé (avec cotisations salariale et patronale) avec un contrôle par les salarié-es sur les choix faits en matière de retraite (part du PIB, montant des cotisations, droits)
- Sur les droits redistributifs (transfert des hautes pensions vers les basses pensions, qui concernent aujourd'hui de l'ordre de 20% des dépenses hors réversion) les questions sont nombreuses et les situations complexes : nous voulons des mesures pour corriger les écarts de salaires hommes-femmes lors de la retraite sans verser dans une politique nataliste et en liant celles-ci aux exigences d'égalité salariale. Nous sommes pour la prise en compte des périodes de maladie, chômage, invalidité.

- Sur la réversion, nous sommes favorables à son maintien et son extension aux différentes formes de vie commune pour permettre le maintien du niveau de vie des personnes en couple.
- Nous sommes favorables à des minima de pension avec cotisation plus importante des employeurs des secteurs qui embauchent massivement à temps partiel et/ou qui embauchent des salarié-es qui restent au smic la totalité de la carrière.
- Pas de retraite inférieure au SMIC ou à 75% du dernier salaire pour une carrière complète (c'est-à-dire environ 37 ans, durée moyenne validée actuellement)
- Nous sommes pour que le financement de la solidarité soit interne au système et ne relève pas des minimas sociaux.

Union syndicale
Solidaires

le 19 juin 2018

Nouveau système de retraite

les femmes encore sacrifiées ?

Le gouvernement Macron passe tous les systèmes de solidarité à la moulinette, et celui des retraites est visé pour 2019. La question des « droits familiaux » qui compensent en partie les inégalités de retraite des femmes, fait l'objet de discussions avec les organisations syndicales. Les scenarii envisagés ne sont pas encore arrêtés, mais nul doute que l'harmonisation prévue de ces droits qui représentent 17,8 milliards d'euros aujourd'hui, rime avec diminution !

Inégalités de retraites, la faute à qui ?

Nul ne peut ignorer que les femmes touchent 40 % de retraite de moins en moyenne que les hommes. Cette différence substantielle découle des inégalités salariales discriminatoires, du temps partiel imposé, des emplois précaires que les femmes occupent, des métiers féminisés qui sont moins rémunérés que d'autres, et des différences de déroulement de carrières (effet plafond de verre, impact des maternités et du rôle assigné aux mères)...

Le projet du gouvernement de passer des retraites par répartition actuelles à un système par points modifie les équilibres et nécessiterait la révision de ce qu'on nomme « les droits familiaux », c'est à dire les compensations dont bénéficient aujourd'hui majoritairement les femmes : les MDA (majoration de durée d'assurance pour enfants), l'AVPF (Assurance vieillesse des parents aux foyer)... Seule la bonification pour le troisième enfant bénéficie largement et plus aux hommes (puisqu'elle est proportionnelle au salaire).

Les pensions de droit direct des femmes sont inférieures de 40% à celles des hommes ;

- 45% des femmes retraitées touchent un minimum de pension (pour 14% des hommes).
- Les femmes partent en moyenne un an plus tard à la retraite que les hommes ;
- 21 % des femmes partent à l'âge d'annulation de la décote (pour 8 % des hommes).
- Les droits familiaux augmentent de 11,3 % la pension des femmes, et de 3,8 % celle des hommes.
- 90% des femmes bénéficient au moment de la liquidation de leur retraite d'au moins un avantage familial.
- Le montant moyen des pensions de réversion est de 304 € pour les hommes et de 642 € pour les femmes.

Et les réparer comment ?

Pour Solidaires, c'est d'abord en s'attaquant aux inégalités salariales et de carrière qu'on pourra au fur et à mesure faire diminuer les inégalités au moment de la retraite. Mais en l'absence d'une politique contraignante, malgré plusieurs lois, l'égalité réelle est encore loin et on ne peut pas raisonner comme si elle était acquise.

De plus, les projets actuels de réforme refusent de considérer la retraite comme une continuité du dernier salaire, au contraire, elles envisagent de prendre en compte dans le calcul la totalité de la carrière. Tout cela repousse d'autant les effets pour la retraite des femmes de politiques d'égalité salariale.

Des droits qui réparent les inégalités

C'est pourquoi ces « droits familiaux » qu'il faudrait rebaptiser « droits à compensation suite à inégalités » doivent persister pour compenser les inégalités actuelles et corriger ce qui relève de discriminations dans l'emploi. Il faut sortir d'une logique où « les droits familiaux » perpétuent une politique nataliste et enferment les femmes dans le rôle de mère où à la fin ce sont toujours elles qui font un « choix » de sacrifice de carrière, au détriment de leur indépendance économique et affective. Consolider les droits directs à pension des femmes serait plus juste que de les enfermer dans un système de compensation où on se contente de reproduire les stéréotypes sociaux et les inégalités.

Solidaires revendique :

- Le maintien d'un système de retraite par répartition, seul garant d'une solidarité collective juste, avec un calcul basé sur les meilleures années pour le privé (pour éliminer les mauvaises du calcul de la pension), sur la continuité du dernier salaire pour les fonctionnaires et régimes spéciaux, notamment pour augmenter les droits directs à pension des femmes.
- Une politique contraignante de lutte contre les inégalités salariales, d'emploi et de carrière entre femmes et hommes, par exemple par une cotisation patronale pour le temps partiel sur la base du temps complet.
- Un droit à un congé parental strictement partagé entre parents et véritablement rémunéré.
- Le maintien de « compensations au moment de la retraite suite à des inégalités de carrières ». Cela peut élargir le champ de ces compensations au-delà de l'arrivée d'enfants, et cela n'interdit pas de réinterroger la bonification pour le troisième enfant qui pourrait être répartie différemment, dès le premier enfant.
- La pension de réversion est la garantie d'une continuité du niveau de vie quand un membre du couple décède, elle doit être élargie aux personnes pacsées et en concubinage notoire. Une éventuelle révision ne doit pas se faire au détriment du niveau de vie des femmes !

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...
www.solidaires.org contact@solidaires.org,
fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires
31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20